

D01-HB – Habitats benthiques

D01-HB-OE01

Pressions sur les prés salés

D01-HB-OE01-AN1

Formuler des préconisations de gestion pour les activités se déroulant sur les prés salés en s'appuyant sur un observatoire dédié

D01-HB-OE03

Pressions sur les habitats rocheux intertidaux

D01-HB-OE03-AN1

Créer un observatoire du type de fréquentations sur l'estran

D01-HB-OE06

Pressions sur les habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux

D01-HB-OE06-AN1

Renforcer la prise en compte des habitats benthiques dans les autorisations en mer

D01-HB-OE06-AN2

Ré-examiner le cadre de délivrance des autorisations de pêche dérogatoire au chalut et des autorisations de pêche à la drague dans la bande des 3 milles

D01-HB-OE06-AN3

Partager une meilleure connaissance des impacts des opérations de réduction de la vulnérabilité des territoires littoraux

D01-HB-OE10

Abrasion des habitats profonds

D01-HB-OE10-AN3

Evaluer le niveau d'interaction des activités avec les structures géomorphologiques particulières à enjeu et adapter la réglementation si nécessaire



D01-HB-OE01-AN1

Formuler des préconisations de gestion pour les activités se déroulant sur les prés salés en s'appuyant sur un observatoire dédié

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	2, 4 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources, le respect des normes environnementales, la promotion de l'économie circulaire et une résilience améliorée de l'espace côtier aux risques naturels ainsi que l'adaptation du territoire au changement climatique. Elle favorise un tourisme de qualité et une pratique saine de la pêche de loisir, de la baignade et des loisirs nautiques dans le respect de bonnes pratiques environnementales.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Cette mesure a pour objectif de fédérer l'expertise sur les prés salés et le suivi des pressions de pâturage et de cueillette qui s'y localisent de façon à formuler des préconisations de gestion en réponse à l'objectif D01-HB-OE01 - « Adapter la pression de pâturage et réduire les perturbations physiques des prés salés et végétation pionnière à salicornes liées aux activités anthropiques (de loisir et professionnelles) ».

Elle s'appuie sur un observatoire dédié et visera à assurer la durabilité des pratiques d'exploitation des ressources naturelles des prés salés (pâturage et salicornes) qui faciliterait l'atteinte de cet objectif et le renseignement d'indicateurs pour l'évaluer. Le renseignement de ces indicateurs dépend de la définition de valeurs seuils pour le bon état écologique des prés salés au titre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), de la Directive Habitats, Faune, Flore (DHFF) (et le cas échéant de la directive cadre sur l'eau - DCE) et des résultats des travaux sur les sites ateliers.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'observatoire
Descriptif synthétique	<p>Il s'agira en premier lieu de définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'Observatoire : pilotage, périmètre géographique de l'observatoire, fonctionnement, structure hébergeant l'animateur, plateforme de stockage et d'échanges, etc. Ce travail sera réalisé en collaboration avec les Conservatoires Botaniques Nationaux de la façade MEMN, afin de bénéficier de l'expertise de cet organisme et de garantir la bonne prise en compte des connaissances et diagnostics existants (cartographie, typologie, évaluation de l'état...), et avec les gestionnaires des aires protégées sur lesquelles cet habitat est présent (Sites Natura 2000, PNM, PNR, RNN, etc.) afin de capitaliser sur les projets en cours ou existants, ainsi qu'avec la Mission de Coordination Inter-estuariers (MIE). Cette instance devra identifier les zones ateliers les plus pertinentes et représentatives des différentes sous-régions marines et des pressions les plus significatives observées. Cette première étape visera en outre à assurer la bonne articulation de l'observatoire avec la mise en œuvre du programme de surveillance des sous-régions marines et de cet habitat à l'échelle biogéographique (DHFF).</p>

Sous-action 2

Libellé	Compléter ponctuellement les données cartographiques de répartition de l'habitat de prés salés
Descriptif synthétique	<p>Certains secteurs ne bénéficient pas d'une cartographie des habitats de prés salés. Cette sous-action vise à compléter ces lacunes. Cette information est en effet nécessaire pour « réduire les perturbations et pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux ouvrages, activités et usages maritimes » (Objectif D06-OE02) et renseigner son indicateur. Elle permettra également d'alimenter la cartographie nationale des habitats marins.</p>

Sous-action 3

Libellé	Identifier les seuils de pression compatibles avec le bon état écologique des prés salés en se basant sur au moins un site atelier par sous-région marine pour les pressions les plus significatives relevées sur les sites (pâturage, cueillette, manifestations,...)
Descriptif synthétique	<p>Le travail réalisé sur les sites ateliers devra permettre d'identifier les seuils de pression compatibles avec le bon état écologique des prés salés et d'évaluer les 3 indicateurs candidats suivants pour le suivi et l'évaluation de l'objectif environnemental D01-HB-OE01 :</p> <ul style="list-style-type: none">• la surface d'habitat sensible (obionnaie) de prés salés, nouvellement perturbée ou perdue par des activités soumises à autorisation administrative.• la pression de pâturage (en UGB/ hc ou en nombre total de moutons et/ou bovins de prés salés).• le tonnage de salicornes (récolté annuellement). <p>Il permettra également de structurer le réseau pour répondre aux programmes de surveillance de la DCSMM et de la DHFF.</p> <p>En MEMN, cet habitat est fortement présent, et de nombreuses activités s'y déroulent. Ceci justifie la mise en place de 2 sites pilotes sur la façade, qui permettront notamment de distinguer des seuils de pression de pâturage pour les moutons et les bovins.</p>

Sous-action 4

Libellé	Formuler des recommandations de gestion de ces habitats vis à vis des activités les plus perturbatrices
Descriptif synthétique	<p>Il s'agit d'identifier des niveaux de pression compatibles avec le bon état des habitats et, le cas échéant, de proposer des mesures de gestion complémentaires. Cela pourra permettre de proposer des indicateurs opérationnels au prochain cycle pour l'objectif environnemental suivant : « Adapter la pression de pâturage et réduire les perturbations physiques des prés salés et végétation pionnière à salicornes liées aux activités anthropiques (de loisir et professionnelles) » (cet OE ne dispose pas d'indicateurs opérationnels pour ce cycle).</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	OFB	OFB	OFB DREAL	OFB
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CBN Conservatoire du littoral OFB PNR RNN MIE DREAL DDTM Gestionnaires d'AMP Conservatoires Botaniques Nationaux	CBN Conservatoire du littoral OFB PNR RNN MIE Experts scientifiques	CBN Conservatoire du littoral OFB PNR RNN MIE	CBN Conservatoire du littoral OFB PNR RNN MIE Experts scientifiques ENVS
Financements potentiels	OFB Conservatoire du littoral Autre	OFB Conservatoire du littoral BOP 113 Autre	OFB Conservatoire du littoral BOP 113 Autre	OFB Conservatoire du littoral BOP 113 Autre

Incidences économiques et sociales

Cette action d'observation de l'état écologique des prés salés pourrait éventuellement avoir une incidence à terme sur les pratiques d'élevage mais aussi de certaines activités telles que la pêche de loisir, notamment à pieds, la cueillette de salicornes, le tourisme littoral ou certaines pratiques de plaisance ou loisirs nautiques qui entraîneraient une trop grande fréquentation de ces milieux.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
L'action ne vise pas directement la mise en œuvre d'actions concrètes de gestion des prés salés mais les préconisations de gestion formulées sont nécessaires pour encadrer les activités se déroulant sur les prés salés.

Coût prévisionnel

Environ 185 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : 0,96 ETP pour suivi sur 2 sites ateliers et études ;
- Etude : 127 000 € pour l'étude de préconisations de gestion.

D01-HB-OE03-AN1	Créer un observatoire du type de fréquentations sur l'estran										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. La façade maritime Manche Est – mer du Nord favorise un tourisme de qualité et une pratique saine de la pêche de loisir, de la baignade et des loisirs nautiques dans le respect de bonnes pratiques environnementales.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Dans le cadre de l'objectif D01-HB-OE03 (Réduire les perturbations physiques liées à la fréquentation humaine sur les habitats rocheux intertidaux, notamment par la pêche à pied), cette action vise à créer un observatoire du type de fréquentations sur l'estran qui permettrait notamment d'étudier l'estran pour déterminer l'ampleur des impacts des activités humaines (piétinement, pêche à pied, engins de pêche, mouillages...). Les conclusions de ces travaux seront ensuite diffusées auprès du grand public pour faciliter la compréhension de leur impact sur l'estran et conduire à la généralisation des bonnes pratiques.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'observatoire, pour aboutir à sa création
Descriptif synthétique	Il s'agira notamment de définir le pilotage de l'observatoire, son périmètre et son fonctionnement. Ce travail s'appuiera notamment sur les actions conduites dans les PNM.

Sous-action 2

Libellé	Réaliser un état des lieux général des fréquentations sur l'estran
Descriptif synthétique	Cet état des lieux général vise à suivre la qualité et, le cas échéant, l'importance des dégradations de l'estran, et à déterminer l'ampleur des impacts des activités humaines. Il devra prendre en compte les impacts cumulés des activités de loisir sur le littoral, et les quantifier. Il pourra par ailleurs étudier la présence des déchets sur l'estran. Cet état des lieux pourrait être facilité par l'utilisation de données GPS anonymisées de téléphones portables, pour permettre de mieux quantifier la fréquentation de l'estran et les lieux fréquentés.

Sous-action 3

Libellé	Pérenniser l'observatoire des activités de pêche à pied de loisir
Descriptif synthétique	Cette sous-action vise à poursuivre l'acquisition de données sur la pêche à pied de loisir et à sensibiliser les pratiquants en pérennisant la mesure M308 du plan d'action pour le milieu marin Manche mer du Nord.

Sous-action 4

Libellé	Partager les connaissances acquises avec le public
Descriptif synthétique	Il s'agira de diffuser les résultats des études, de partager et de vulgariser les données relatives aux perturbations physiques sur l'estran pour assurer une prise de conscience du public sur son impact sur l'estran. Cette communication s'accompagnera de conseils et de bonnes pratiques pour minimiser l'impact anthropique sur l'estran.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	Préfet de Département	Préfet de Département	DIRM OFB	Préfet de Département
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DDTM OFB Collectivités	DDTM OFB Associations AMURE Collectivités	URCPIE CPIE Associations Collectivités PNM PNR	DDTM OFB Associations AMURE Collectivités
Financements potentiels	AESN BOP 113 BOP 149 FEAMPA	AESN BOP 113 BOP 149 FEAMPA	BOP 113 BOP 149 FEAMPA	AESN BOP 113 BOP 149 FEAMPA

Incidences économiques et sociales

Cette action d'amélioration de la connaissance, de porté à connaissance et de sensibilisation n'a pas d'incidence socio-économique mais pourra rendre plus vertueuses les pratiques des activités ayant lieu sur l'estran et notamment les pratiques de pêche à pied de loisir.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale modérée.
L'efficacité de l'action peut être fragilisée par le fait que les sous-actions sont dépendantes les unes des autres (nécessité de définir d'abord les modalités de création de l'observatoire, l'état des lieux de la fréquentation et ensuite partager les connaissances acquises).

Coût prévisionnel

Environ 710 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : 2,35 ETP pour le pilotage de l'observatoire, le suivi de la fréquentation de l'estran et des lieux fréquentés et la communication sur les résultats des études et des conseils pour minimiser l'impact anthropique sur l'estran ;
- Investissement/étude : 569 000 € pour l'acquisition de données de fréquentation de l'estran.



D01-HB-OE06-AN1	Renforcer la prise en compte des habitats benthiques dans les autorisations en mer										
	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources, le respect des normes environnementales, la promotion de l'économie circulaire et une résilience améliorée de l'espace côtier aux risques naturels ainsi que l'adaptation du territoire au changement climatique. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs.</p>										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les habitats benthiques, enjeux de différents objectifs environnementaux des documents stratégiques de façades, ne sont pas tous cartographiés de façon précise. Ceci suppose une bancarisation des données de surfaces des habitats marins, le recours à des protocoles d'acquisition de données harmonisés, et à l'utilisation d'une typologie nationale (pour résoudre des problèmes de dénomination différente). Leur niveau de protection juridique est variable.

Pour contribuer à leurs protections, les services instructeurs ont besoin de connaître la répartition géographique des différents types d'habitats benthiques et les dispositions juridiques les concernant. Ils devront notamment vérifier la compatibilité des projets avec les objectifs environnementaux concernant les habitats benthiques.

Cette vérification suppose un accompagnement des services concernés avec la fourniture d'une cartographie évolutive des habitats et de guides par activité pour instruire la compatibilité des projets avec les objectifs environnementaux (cf. sous-action 1 et sous-action 3). Le besoin d'une cartographie évolutive des habitats est particulièrement fort pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation temporaire du DPM quand elles ne sont pas accompagnées de l'obligation d'une étude établissant une cartographie des habitats benthiques impactés (étude d'impact ou étude d'incidence au titre du code de l'environnement).

Afin de répondre au respect des cibles définies dans les indicateurs des objectifs environnementaux, les services veilleront au suivi, selon un format harmonisé, de l'artificialisation associée aux projets soumis à une étude d'impact, évaluation d'incidence N 2000, étude d'incidence loi sur l'eau, et les données seront centralisées (cf. sous-action 2).

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Synthétiser les informations disponibles dans une cartographie évolutive des habitats benthiques et de leurs enjeux à destination des porteurs de projets et des services instructeurs
Descriptif synthétique	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre du Système d'Information pour le Milieu Marin (SIMM), la bancarisation des données de surfaces des habitats benthiques marins devra être mise en œuvre. Elle devra s'appuyer sur des protocoles d'acquisition de données harmonisés, et sur l'utilisation de typologies nationales ou internationales.</p> <p>Cette démarche s'accompagnera du développement d'un outil de production d'une cartographie nationale évolutive pouvant répondre à l'ensemble des besoins évoqués ci-dessus. Un conseil scientifique et son comité de pilotage associé seront chargés de définir les méthodes de travail et de valider la production. Des correspondances entre les différentes typologies existantes (liste des habitats particuliers du DSF, liste des habitats Natura 2000, des écosystèmes marins vulnérables, etc.) seront établies pour aboutir à un référentiel harmonisé accompagné d'un glossaire.</p> <p>La cartographie des habitats marins sera mise à jour à pas de temps réguliers pour intégrer les nouvelles informations issues notamment des programmes de connaissance et des études d'impacts.</p> <p>Des cartographies de synthèse seront produites pour les habitats particuliers concernés par l'OE D06-OE02, les dunes hydrauliques (D07-OE02), les habitats les plus sensibles à l'eutrophisation (D05-OE02), les habitats les plus sensibles à la turbidité (D07-OE01) et les prés salés.</p> <p>Les différentes cartographies produites seront mises à disposition sur un outil en ligne, interopérable avec les outils cartographiques ZNIEFF Mer du MNHN.</p>

Sous-action 2

Libellé	Collecter et bancariser les données associées aux nouvelles autorisations délivrées, permettant un suivi de l'artificialisation associée
Descriptif synthétique	<p>La vérification du respect des cibles définies par le DSF en matière d'artificialisation (cf. D06-OE01) au fil de la délivrance des autorisations suppose un suivi en temps réel à l'échelle de la façade.</p> <p>Ce suivi en temps réel s'appuiera en premier lieu sur les informations figurant dans le dossier de demande d'autorisation du pétitionnaire. Il pourrait également être alimenté par les données mesurées <i>in situ</i> par le maître d'ouvrage après construction du projet dans le cadre de la mise en œuvre de prescriptions figurant dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation. Ces données seront bancarisées selon un format harmonisé.</p>

Descriptif synthétique

Une étude du CEREMA est engagé ; elle concerne la définition des modalités de remontée des données relatives aux autorisations délivrées par les DDTM, nécessaire à ce suivi.

Un bilan annuel à l'échelle de la façade sera transmis chaque fin d'année à la direction de l'eau et de la biodiversité.

La mise en place de ce dispositif s'accompagnera d'une réflexion sur la possibilité de le faire porter plus globalement sur les pertes et perturbations physiques pour permettre à l'avenir une meilleure évaluation de ces pertes et perturbations dans la zone des 3 milles (en lien avec les objectifs environnementaux D01-HB-OE06 et D06-OE02). Alerte : cette sous-action ne pourra être mise en œuvre qu'à partir du moment où un outil de bancarisation des données existera. Le terme « artificialisation » est défini par la perte physique générée par l'emprise des ouvrages et des aménagements construits sur le littoral et les fonds marins, en référence au libellé de l'objectif environnemental. Cette définition sera complétée par les données de l'étude CEREMA, notamment avec une liste indicative des ouvrages et aménagements.

Sous-action 3

Libellé

Élaborer des guides par type d'activités sur l'analyse du lien de compatibilité des autorisations avec les objectifs environnementaux

Descriptif synthétique

Le Ministère (DEB) est en train de rédiger, avec l'appui technique de l'OFB, et dans le cadre de groupes de travail avec les services de l'État (DIRM, DDTM, DREAL, DAC concernées), une note technique ayant comme objet de préciser le lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux et leurs indicateurs et cibles associés. Cette note technique sera accompagnée de guides par groupe d'activités en mer : mouillages, énergies marines renouvelables et câbles sous marins, extensions portuaires – piles de pont – et coffres de mouillage, extraction de granulats marins, cultures marines, etc. Dans chaque guide, une analyse du lien de compatibilité conduit à proposer des recommandations à appliquer aux activités en mer, notamment pour renforcer la prise en compte des habitats benthiques dans les autorisations en mer. Ces recommandations pourront être reprises par les services de l'État sous forme de prescriptions dans les arrêtés d'autorisation. Ces guides sont l'occasion d'identifier les données cartographiques et temporelles nécessaires à l'instruction, comme les cartes des habitats benthiques. Ils seront finalisés en plusieurs phases : première version des guides en 2022 puis, mise à jour pour tenir compte des cibles complémentaires adoptées simultanément au plan d'action des DSF, puis après 2024 suite à la révision des stratégies de façade maritime. Cette sous-action est sous tendue par la nécessité de développer les compétences des services de l'État, relatives à la connaissance des objectifs environnementaux, l'incidence juridique du lien de compatibilité, la connaissance des habitats benthiques, ainsi que leurs niveaux de protection juridique. Ces guides seront présentés aux acteurs socio-professionnels de la façade.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	OFB	DDTM	DEB	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	MNHN DREAL DIRM DDTM IFREMER SHOM	CEREMA (coordination technique) DIRM DEB	DDTM DREAL DIRM OFB Acteurs économiques	
Financements potentiels	OFB LIFE Marha BOP 113	BOP 113	BOP 113	

Incidences économiques et sociales

Pour les différents opérateurs dont les activités peuvent avoir un impact sur les habitats benthiques (en particulier : ports, plaisance, EMR, extraction de granulat, câbles sous marins, travaux maritimes, aquaculture marine), cette action devrait permettre de rendre plus lisible les obligations et contraintes à prendre en compte pour déposer une demande d'autorisation. En ce sens, elle peut rendre plus efficace l'élaboration des dossiers de demande d'autorisation.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.
La pertinence des obligations imposées lors des autorisations renforcera la préservation des habitats benthiques.

Coût prévisionnel

Environ 229 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : 0,4 ETP pour vérification du respect des cibles définies par les DSF en matière d'artificialisation et mise à jour des guides ;
- Investissement : 205 000 € pour développement d'un outil cartographique, bancarisation des données et élaboration de guides par type d'activités.

Ré-examiner le cadre de délivrance des autorisations de pêche dérogatoire au chalut et des autorisations de pêche à la drague dans la bande des 3 milles										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✗
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1 à 7									
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs.</p>									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

D'après l'IFREMER, les études scientifiques montrent que les eaux côtières constituent des zones où se concentrent les stades juvéniles de nombreuses espèces et que ces zones sont des écosystèmes fragiles et indispensables au renouvellement des ressources halieutiques (zones fonctionnelles halieutiques).

La pêche au chalut est interdite en France dans la bande des 3 milles, mais sur la base des dispositions du code rural et de la pêche maritime, des autorisations peuvent être délivrées par les préfets de région. La pêche à la drague est très réglementée et limitée aux gisements de coquillages. Cette action vise à s'assurer que les autorisations délivrées pour ces pratiques dans la bande des trois milles, dans les zones à habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux, soient compatibles avec les objectifs environnementaux des documents stratégiques de façade, en ce qui concerne en particulier les habitats benthiques.

Concernant les habitats benthiques d'intérêt communautaire situés dans la bande des trois milles et en zone spéciale de conservation (ZSC – Natura 2000), les travaux correspondant aux sous-actions 2, 3 et 4 seront conduits dans le cadre d'analyses de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation applicables aux activités de pêche au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement, des mesures seront prises au regard des enjeux et des pressions. Les sous-actions ont été classées par ordre chronologique de réalisation.

Un cadrage national précisera les conditions de mise en œuvre des sous actions, sur les plans méthodologique (identification des habitats, critères pour l'analyse de compatibilité, articulation avec les Arp) et juridique.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Identifier sur chaque façade les habitats à enjeux forts et majeurs qui font l'objet de demandes d'autorisation de pêche au chalut ou de pêche à la drague dans la bande des 3 milles
Descriptif synthétique	Cette identification des zones à enjeux pourra être menée en croisant une cartographie des habitats à enjeux forts et majeurs au titre de l'annexe 5 des stratégies de façade maritime avec une cartographie des zones soumises à des autorisations de pêche au chalut, ainsi qu'à autorisation de pêche à la drague. Le cadrage méthodologique précisera la méthode de croisement entre les habitats à enjeux concernés, et les activités soumises à autorisations.

Sous-action 2

Libellé	Réaliser une analyse de compatibilité avec les objectifs environnementaux du DSF dans les zones identifiées dans la sous-action 1
Descriptif synthétique	<p>L'objectif de cette analyse sera notamment de vérifier la compatibilité des autorisations avec les objectifs environnementaux de chaque document stratégique de façade, en ce qui concerne en particulier les habitats benthiques. Cette analyse sera menée grâce à l'identification des zones à enjeux prévue dans la sous-action 1.</p> <p>Les analyses des risques associées à la pêche prévues à l'article L.414-4 du code de l'environnement valent analyse de compatibilité avec les objectifs environnementaux dans les sites Natura 2000, pour les seuls habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>L'analyse de la compatibilité avec les objectifs environnementaux sera réalisée à l'échelle de secteurs géographiques pertinents (ex. baie de Seine, Ouest Cotentin) et pas dérogation par dérogation. Un phasage avec le calendrier de réalisation des analyses de risque pêche est à favoriser (cf. calendrier prévisionnel annexé à la présente fiche).</p> <p>Cette analyse permettra d'identifier les secteurs et les pêcheries pour lesquels le cadrage des conditions de pêche est à réexaminer dans le cadre de la sous-action 4.</p>

Sous-action 3

Libellé	Conduire une analyse socio-économique des activités de pêche maritime dans les zones identifiées dans les sous-actions 1 et 2
Descriptif synthétique	Il s'agira de conduire une analyse socio-économique des activités de pêche autorisées dans la bande des trois milles et de leur dépendance aux zones concernées notamment au regard des perspectives du Brexit, des projets EMR et d'autres mesures visant à affecter ces activités.

Sous-action 4

Libellé	Réexaminer les autorisations de pêche au chalut ou à la drague accordées dans la bande des 3 milles au regard des résultats des sous-actions 1, 2 et 3
Descriptif synthétique	Réexaminer les conditions d'exercice de la pêche (périmètre, engins autorisés, nombre de navires, temporalité...) dans les périmètres des secteurs identifiés dans les sous-actions 1 et 2 en prenant en compte l'analyse des conséquences économiques et sociales d'éventuelles modifications du régime d'autorisations dans les zones concernées. Une attention particulière sera portée sur les pêcheries dont la dépendance à l'égard de ces zones est particulièrement forte, ainsi que sur les pêcheries dont les zones de report sont difficilement accessibles car déjà soumises à de nombreuses contraintes (EMR, Brexit, etc.).

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2023	Après achèvement des sous-actions 1, 2 et 3
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2027	2027	2027
Pilote(s)	OFB DIRM	DIRM DDTM	DIRM DDTM	DIRM DDTM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL CRPMEM OP	OFB CRPMEM OP	OFB CRPMEM OP DPMA	OFB CRPMEM OP
Financements potentiels	FEAMPA OFB Autres	FEAMPA OFB Autres	FEAMPA OFB Autres	Aucun financement requis

Incidences économiques et sociales

L'incidence de cette action sur la pêche au chalut et la pêche à la drague pratiquées dans la zone des 3 milles dépendra de la manière dont la révision des autorisations sera mise en œuvre. Une approche concertée sur la base d'une analyse des enjeux des secteurs concernés à l'image de ce qui se fait déjà au travers des analyses de risques menées dans les zones Natura 2000 peut permettre d'adapter finement les autorisations tout en permettant une pratique de la pêche là où il n'y a pas d'habitats à enjeu. Une interdiction pure et simple aurait à l'inverse des incidences importantes notamment pour la pêche à la drague qui a peu de marges de repli car attachée à des gisements fixes. Une partie des bateaux concernés dépendent fortement d'un accès à la zone des 3 milles. Des analyses socio-économiques sont prévues pour tenir compte des marges d'adaptation des activités concernées ce qui devrait permettre de limiter les incidences.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.

Outre la protection des habitats à enjeux et de leurs fonctionnalités halieutiques, la préservation des stocks sera renforcée par le ciblage des autorisations de pêche dérogatoire au chalut et de pêche à la drague dans la bande des 3 milles.

Coût prévisionnel

Environ 84 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent 0,4 ETP pour l'identification sur chaque façade des habitats à enjeux, le suivi d'études et l'instruction du renouvellement des autorisations de pêche dérogatoire au chalut ou de pêche à la drague ;
- Étude : 40 000 € par façade pour une étude environnementale et une étude socio-économique.

Annexe

Calendrier indicatif de réalisation de l'analyse de la compatibilité avec les objectifs environnementaux, prévue à la sous-action 2.

	Zone Ouest-Cotentin	Partie occidentale de la baie de Seine	Partie orientale de la baie de Seine	Littoral de Seine-Maritime	Cap Blanc-Nez jusqu'à la frontière belge
Sites Natura 2000 compris dans la zone et concernés par la pêche au chalut et à la drague dans la bande des 3 milles	Bancs et récifs de Surtainville Chausey Littoral Ouest-Cotentin Bréhal à Pirou Baie du Mont-Saint-Michel	Baie de Seine Occidentale	Baie de Seine Orientale – Littoral Augeron	Littoral Cauchois	Banc des Flandres Ridens et dunes hydrauliques du détroit du Pas-de-Calais
Échéances d'élaboration de l'ARP dans les sites N2000 de la zone	2021 - 2024 selon les sites	Réalisée	Réalisée	2022	Réalisée
Échéance d'adoption de mesures encadrant la pêche	2023 - 2026 selon les sites	2022	2022	2023	2022
Échéance de réalisation de l'analyse de compatibilité avec les OE du DSF	2023	2023	2023	2023	2023

D01-HB-OE06-AN3	Partager une meilleure connaissance des impacts des opérations de réduction de la vulnérabilité des territoires littoraux										
	Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓		MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources, le respect des normes environnementales et une résilience améliorée de l'espace côtier aux risques naturels ainsi que l'adaptation du territoire au changement climatique.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Quatre facteurs d'insuffisance concernent l'OE D01-HB-OE06 (Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux notamment dans la zone des 3 milles) : (1) le mauvais état des habitats sédimentaires ; (2) l'insuffisance des surfaces en protection forte (de nouvelles seront à créer à l'issue de la mise en œuvre du PdM 1^{er} cycle) ; (3) le seuil relatif aux perturbations physiques n'est pas défini et ne permet pas d'orienter les mesures de gestion ; (4) la difficulté pour les services instructeurs d'accéder à une information synthétique et fiable sur la répartition des habitats marins et leur sensibilité de façon à bien les prendre en compte dans le cadre de la délivrance des autorisations.

Initialement axée sur le rechargement des plages, il est proposé de privilégier une approche plus globale en mettant l'accent sur l'amélioration de la connaissance et de sa mise à disposition sur l'impact environnemental et morphologique des aménagements côtiers que ceux-ci fassent appel à des ouvrages (perrés, digues, enrochements, ...) ou à d'autres formes d'ingénierie (atténuateur de houle, rechargement de plage, système de drainage, ...). L'objectif à travers cette action est de rechercher une articulation accrue entre le DSF et les outils de prévention et de gestion des risques littoraux (submersion, recul du trait de cote, ...).

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Accompagner la réalisation d'études hydrosédimentaires adaptées pour mieux appréhender les solutions de réduction de vulnérabilité, leur suivi et les mesures correctives éventuellement mises en place, à une échelle hydrosédimentaire pertinente
Descriptif synthétique	<p>L'objectif est de veiller, notamment pour les DDTM, à ce que ces études soient menées à bien dans le cadre des études d'impact préalablement à tout nouveau projet d'ouvrages, aménagements ou travaux susceptibles d'endiguer, artificialiser ou modifier le trait de côte et soumis à étude d'impact ou autorisation loi sur l'eau ou dans le cadre des PAPI, des stratégies locales de gestion du trait de côte, de stratégie menée dans le cadre de la GEMAPI.</p> <p>L'efficacité et les impacts des aménagements méritent d'être évalués puis suivis sur le moyen et le long terme, notamment dans le contexte de l'élévation du niveau marin et de l'accélération de phénomènes érosifs et ce, qu'il s'agisse d'opération de protection des populations (prévus le plus souvent dans les PAPI) mais aussi pour le renouvellement / la régularisation de titres domaniaux sur des aménagements visant à favoriser les activités balnéaires ou à protéger principalement des propriétés privées (enrochements pour des campings, hôtels, ...). La réversibilité est à envisager dès la conception. Des mesures correctives devront être mises en œuvre si les aménagements s'avèrent inefficaces et/ou significativement impactants pour l'environnement ou la morphologie du littoral (pouvant conduire au retrait).</p> <p>Le cumul de rechargements de sable successifs annuels pouvant impacter à terme les habitats littoraux et marins mérite également d'être évalué.</p>

Sous-action 2

Libellé	Favoriser la prise en compte de l'aspect coût-efficacité des opérations de réduction de la vulnérabilité et en particulier celles qualifiées de méthodes «douces»
Descriptif synthétique	<p>L'évaluation coût-efficacité des opérations envisagées pour réduire la vulnérabilité des territoires littoraux est à promouvoir pour favoriser des réflexions sur différents scénarii intégrant la prise en compte des enjeux environnementaux et des dynamiques hydro-sédimentaires. Cette évaluation mériterait d'être systématisée, ne serait-ce pour que les financeurs puissent octroyer des subventions reposant sur une connaissance à moyen et long terme des impacts de ces opérations.</p> <p>Cette sous-action s'appuie notamment sur une étude comparative des différents projets de méthodes douces menée au niveau national par le CEREMA. Une fois cette étude réalisée, sa diffusion et la formation des services instructeurs devront être organisées.</p>

Sous-action 3

Libellé	Mieux faire connaître les études réalisées sur les impacts du rechargement des plages auprès des collectivités et des services instructeurs
Descriptif synthétique	<p>De nombreuses études ont déjà été conduites sur les questions de rechargements des plages, à une échelle nationale mais aussi et surtout à une échelle locale. Il est donc important de mettre cette connaissance à disposition d'une part des collectivités pour éclairer leur prise de décision et la conception de leur projet et d'autre part des services instructeurs pour leur permettre d'accompagner au mieux les porteurs de projets. Si cette connaissance était trop partielle ou peu « reproductible », un guide à l'échelle de la façade pourrait être envisagé.</p> <p>La communication auprès des acteurs de la mer et du littoral, et notamment des associations de protection de l'environnement pourra être renforcée, de manière également à adapter les programmes de sensibilisation en conséquence.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DEB DDTM	DEB DDTM	DEB DDTM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DGPR Observatoires trait de côte CEREMA BRGM Bureaux d'étude DREAL Universités Collectivités territoriales	DGPR Observatoires trait de côte CEREMA BRGM Bureaux d'étude DREAL Universités Collectivités territoriales	DGPR Observatoires trait de côte CEREMA BRGM Bureaux d'étude DREAL Universités Collectivités territoriales	
Financements potentiels	AFITF taxe GEMAPI FNADT crédits européens crédits collectivités Fonds Barnier (sous conditions)		AFITF taxe GEMAPI FNADT crédits européens crédits collectivités Fonds Barnier (sous conditions)	

Incidences économiques et sociales

Ces actions sont orientées vers l'amélioration de la connaissance sur les phénomènes d'érosion et d'accrétion pour notamment envisager des méthodes douces de protection. Ce sont les investissements publics qui seront concernés essentiellement mais des incidences socio-économiques positives sont à attendre sur les activités vulnérables aux aléas de submersion ou d'érosion.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale incertaine.
L'action n'a a priori pas d'impacts environnementaux directs mais la capitalisation des connaissances préexistantes est cependant primordiale pour orienter la réduction de la vulnérabilité des territoires vers plus de durabilité.

Coût prévisionnel

Coût estimé à 57 000€/façade : temps agent de 0,95 ETP pour l'exploitation des données hydro-sédimentaires préexistantes sur la réduction de la vulnérabilité des territoires, pour le recensement des études existantes et de diffusion de l'information.

D01-HB-OE10-AN3	Evaluer le niveau d'interaction des activités avec les structures géomorphologiques particulières à enjeu et adapter la réglementation si nécessaire										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	2 et 8										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structure l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

L'action vise à s'assurer de la protection effective des trois structures géomorphologiques particulières identifiées sur la façade Manche Est – mer du Nord : Ridens de Boulogne, Fosse centrale de la Manche, Roches Douvres.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Evaluer le niveau d'interaction des activités avec les structures géomorphologiques particulières à enjeu de la façade Manche Est – mer du Nord
Descriptif synthétique	<p>Cette sous-action vise à évaluer le risque de dégradation des Ridens de Boulogne, de la Fosse centrale de la Manche et des habitats du plateau de Roches Douvres, notamment par la pêche maritime. L'analyse du risque de dégradation des habitats par la pêche maritime a déjà été réalisée pour les Ridens. Un même exercice pourra être conduit pour les Roches Douvres et pour la Fosse centrale. Cette dernière structure n'est pas constituée par un habitat d'intérêt communautaire mais il pourrait être envisagé de mettre en œuvre la même méthode que sur les deux autres sites.</p> <p>Une connaissance plus précise de ces structures est nécessaire pour conduire correctement cette sous-action.</p>

Sous-action 2

Libellé	Si nécessaire, compléter la protection réglementaire des structures géomorphologiques de la façade ou faire une proposition de réglementation à la Commission européenne
Descriptif synthétique	<p>Les conclusions de l'évaluation pourraient conduire à proposer une protection réglementaire ou à formuler une recommandation à la commission européenne si cela s'avérait nécessaire pour protéger ces structures géomorphologiques particulières (nota : pour les ridens, le DOCOB du site Natura 2000 « Ridens et dunes hydrauliques du Pas-de-Calais » - ZSC FR3102004 est en cours de rédaction et devrait répondre à la protection de cet enjeu).</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	OFB DIRM	DIRM DEB		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DPMA DEB IFREMER DREAL CRPMEM	OFB DPMA DREAL		
Financements potentiels	BOP 113 OFB FEAMPA	BOP 113 OFB		

Incidences économiques et sociales

Cette action cible 3 secteurs avec des structures géomorphologiques particulières et vise particulièrement l'activité de pêche professionnelle. Le secteur des Ridens de Boulogne est en zone Natura 2000 et, à ce titre, fait déjà l'objet de concertations dans le cadre de l'élaboration du DOCOB avec la pêche professionnelle. Sur le secteur de la Fosse centrale de la Manche, l'incidence des actions dépendra de la délimitation précise du secteur à protéger, la pêche étant pratiquée essentiellement sur les bordures de la zone visée. Enfin, sur le site des Roches Douvres, à la limite entre la Normandie et la Bretagne, pour la partie normande, les chalutiers pélagiques présents sur le site ne touchent pas les fonds et n'impactent donc pas les habitats.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
Il y a un manque de connaissance sur des structures géomorphologiques particulières, ce qui rend difficile l'évaluation de l'impact des activités sur ces dernières mais l'action est indispensable dans le processus de proposition des mesures réglementaires pour la protection de ces structures.

Coût prévisionnel

Environ 604 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 3,4 ETP pour le suivi d'étude et l'accompagnement de la proposition de réglementation ;
- Etude : 400 000 € pour l'étude sur l'amélioration des connaissances sur les structures géomorphologiques particulières et l'évaluation des impacts de la pêche sur celles-ci.



D01-MT – Mammifères marins et tortues marines

D01-MT-OE01

Dérangement anthropique

D01-MT-OE01-AN1

Renforcer l'encadrement et la réglementation des sports et loisirs de pleine nature affectant les mammifères marins et des activités commerciales d'observation des mammifères marins

D01-MT-OE02

Captures accidentelles

D01-MT-OE02-AN1

Réduire l'impact des captures accidentelles de tortues marines par la formation des marins-pêcheurs et le maintien d'un réseau adapté de centres de soin

D01-MT-OE03

Abrasion des habitats profonds

D01-MT-OE03-AN1

Identifier et réduire les risques de collision entre les transports maritimes et les mammifères marins à l'échelle de la façade Atlantique



Renforcer l'encadrement et la réglementation des sports et loisirs de pleine nature affectant les mammifères marins et des activités commerciales d'observation des mammifères marins										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones									
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs.</p>									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les DIRM ont unanimement fait part d'une insuffisance de mesures réglementaires en la matière. Cette action est complémentaire à la réglementation nationale relative à l'approche des mammifères marins, qui vient compléter l'arrêté de protection du 1^{er} juillet 2011. Cette action correspond également à la mise en œuvre de l'action 2.5 du plan d'actions pour la protection des cétacés.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Définir les conditions d'approche des mammifères marins (dans la zone des 300 mètres dite zone de vigilance pour les cétacés) adaptées au contexte local et promouvoir leur mise en œuvre par voie contractuelle (charte) ou le cas échéant par voie réglementaire (arrêté préfectoral) afin de limiter l'impact potentiel sur les mammifères marins des sports et loisirs de pleine nature (y compris les manifestations nautiques) et des activités commerciales d'éco-tourisme
Descriptif synthétique	Sous le pilotage des autorités préfectorales, les conditions d'approche des mammifères marins (dont phoques le cas échéant) seront définies en veillant à la prise en compte du contexte local et pourront s'inspirer notamment des recommandations proposées par le groupe de travail animé par l'OFB pour les activités de découverte et d'observation des mammifères marins en métropole et dans les départements d'outre-mer (septembre 2020). Elles pourront consister à inciter à la signature des chartes et labels. La promotion de leur mise en œuvre sera assurée par voie contractuelle voire réglementaire (arrêtés préfectoraux) en tenant compte du retour d'expérience de l'interdiction nationale d'approche à moins de 100 mètres des cétacés dans les aires marines protégées mentionnées à l'article L.334-1 du Code de l'Environnement (arrêté ministériel du 1 ^{er} juillet 2011 modifié).

Sous-action 2

Libellé	Sensibiliser le public au respect de bonnes pratiques d'observation des mammifères marins (pratique d'activités de sports et loisirs de pleine nature comme d'observations commerciales), au moyen de guides pédagogiques et autres actions de sensibilisation
Descriptif synthétique	Cette sensibilisation et ces actions de communication à destination de différents publics prendraient notamment la forme de guides pédagogiques qui diffuseront le code de bonne conduite et les bonnes pratiques à adopter. Ces actions pourront rappeler le fonctionnement biologique des mammifères marins; les conséquences du dérangement anthropique sur les animaux (stress, désorientation, perturbation du cycle reproducteur), les actions à entreprendre en présence de mammifères marins (distance à respecter, puissance moteur, gestes à faire/ne pas faire), les périodes où les mammifères sont particulièrement sensibles au dérangement anthropique (reproduction, période de croissance pour les juvéniles). Cette action pourra être mise en œuvre avec l'appui des accords internationaux (CBI handbook, etc.) et du MTE.

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2027		
Pilote(s)	Préfets maritime Préfets de région Préfets de département	OFB en lien avec la sphère associative en façade		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DEB DREAL OFB	DEB DREAL OFB Accords Pelagos ACCOBAMS et ASCOBANS CBI PNM CPIE		
Financements potentiels	BOP 113 LIFE Espèces	BOP 113 LIFE Espèces		

Incidences économiques et sociales

L'incidence de cette action concerne certaines pratiques observées au sein des activités de plaisance et sports nautiques, et du tourisme littoral. Cette incidence serait néanmoins acceptée par les professionnels si, malgré une réglementation plus stricte, l'observation des mammifères marins demeure possible sous réserve d'autorisations sous conditions.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.
L'efficacité résultera d'un meilleur respect de la réglementation par les pratiquants des sports et loisirs de pleine nature.

Coût prévisionnel

Environ 309 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,8 ETP pour le renforcement de la réglementation locale relative aux sports et loisirs de pleine nature et aux activités d'observation des mammifères marins ainsi que pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation ;
- Formation et sensibilisation : 261 000 € pour la sensibilisation du public au respect de bonnes pratiques d'observations des mammifères marins.



D01-MT-OE02-AN1											
Réduire l'impact des captures accidentelles de tortues marines par la formation des marins-pêcheurs et le maintien d'un réseau adapté de centres de soin											
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. Par la diversification des activités de pêche, la façade maritime assure le maintien des ressources vivantes et leur exploitation raisonnée.</p>										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les réflexes que les pêcheurs doivent adopter en cas de capture accidentelle de tortue marine ne sont pas les mêmes que pour les mammifères marins. De plus, l'objectif D01-MT-OE02 ne comporte pas d'action spécifique tortues. Ces deux éléments justifient cette nouvelle proposition d'action.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Développer la sensibilisation des marins-pêcheurs et des pêcheurs de loisirs aux bonnes pratiques d'évitement des captures accidentelles et de remise à l'eau en cas de capture et optimiser la remontée des observations d'interactions prévues dans le cadre du programme de surveillance DCSMM
Descriptif synthétique	Cette action sera mise en œuvre au travers de formations dédiées aux captures accidentelles de tortues marines et destinées aux professionnels de la pêche. Les réseaux échouages tortues marines, la DPMA et les organisations représentant les professionnels de la pêche pourront y être associés.

Sous-action 2

Libellé	Assurer le maintien et l'efficacité du réseau de centres de soins des tortues marines, notamment en assurant la formation des agents des réseaux échouages tortues marines
Descriptif synthétique	Les centres de soins des tortues marines sont essentiels au fonctionnement des réseaux d'échouages des tortues marines (RTMAE et RTMMF). Cette action permettra de pérenniser ces centres.

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	OFB CNPMEM	DEB		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	IFREMER CRPMEM Organisations de professionnels Professionnels de la pêche LPM DPMA OFB CNPMEM DEB	Aquarium de la Rochelle Société herpétologique de France MNHN		
Financements potentiels	BOP 149 BOP 113 CNPMEM FEAMPA LIFE Espèces	BOP 113 OFB LIFE Espèces		

Incidences économiques et sociales

Ces actions se proposent notamment de participer à l'évolution des pratiques des activités de pêche en intervenant sur la formation des professionnels. Les incidences socio-économiques induites par ces sensibilisations sont difficilement estimables.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale modérée.
L'efficacité de l'action dépendra de la capacité des marins pêcheurs à éviter les captures accidentelles grâce à la formation qu'ils auront reçue.

Coût prévisionnel

Environ 236 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,42 ETP pour le suivi des actions de sensibilisation des marins-pêcheurs aux bonnes pratiques d'évitement des captures accidentelles ;
- Investissement : 180 000 €/façade pour le maintien et l'efficacité du réseau de centres de soins des tortues marines ;
- Sensibilisation : 30 000 €/façade pour la sensibilisation des marins-pêcheurs aux bonnes pratiques d'évitement des captures accidentelles.



D01-MT-OE03-AN1	Identifier et réduire les risques de collision entre les transports maritimes et les mammifères marins à l'échelle de la façade Atlantique										
	Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✗
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par le respect des normes environnementales.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

L'action de l'Etat contre les collisions avec les mammifères marins en métropole s'est à ce jour concentrée en Méditerranée. Cette action contribue à la réalisation de l'action 2.4 du plan d'actions pour la protection des cétacés.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Systématiser le renseignement de la base de données de la Commission Baleinière Internationale pour les phénomènes de collision
Descriptif synthétique	Cette action permettra de rapporter les incidents de collision à la commission baleinière internationale, avec l'appui du centre Pelagis.

Sous-action 2

Libellé	Développer la mise en place sur la façade d'un dispositif de partage de positions des cétacés pour éviter les collisions
Descriptif synthétique	Ce dispositif pourra s'inspirer du dispositif existant dans les sanctuaires Pelagos et Agoa (loi biodiversité de 2016) ainsi que des dernières innovations en la matière.

Sous-action 3

Libellé	Proposer un contenu de formation sur les collisions avec les cétacés et l'utilisation du dispositif de partage de positions des cétacés pour éviter les collisions
Descriptif synthétique	Ce contenu de formation pourra s'inspirer de l'existant en façade MED.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2025	2025	
Pilote(s)	DEB UMS Pelagis	DEB, DAM	Ministère chargé de l'environnement (DEB)	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Ministère des affaires étrangères CBI OSPAR DAM DREAL	DAM DEB OFB	ONG (MIRACETI) OFB	
Financements potentiels	BOP 113 LIFE Espèces	BOP 113 BOP 205 LIFE Espèces	Ministère chargé de l'environnement LIFE Espèces subvention ONG	

Incidences économiques et sociales

L'incidence socio-économique sur les activités de navigation (transport maritime, pêche professionnelle et de loisir) de ces actions d'observation et de partage de connaissances ne peut être estimée. Des allongements de distance ou des retards pourraient néanmoins en découler.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale modérée.
La mise en place du dispositif de partage de positions des cétacés permettrait d'éviter leur collisions mais il y a un manque de connaissances sur l'état des populations de mammifères marins.

Coût prévisionnel

Environ 219 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : 1,705 ETP pour le renseignement de la base de données de la Commission Baleinière Internationale pour les phénomènes de collision et pour accompagner la mise en place sur la façade d'un dispositif de partage de positions des cétacés ;
- Investissement/Formation : 117 000 € pour la création d'un dispositif de partage de position et proposer un contenu de formation sur les collisions.



D01-OM – Oiseaux marins

D01-OM-OE01

Captures accidentelles

D01-OM-OE01-AN1

Identifier et réduire les risques de capture accidentelle pour chacune des espèces d'intérêt communautaire

D01-OM-OE02

Risque collision

D01-OM-OE02-AN1

Préfigurer et mettre en place un observatoire national de l'éolien en mer

D01-OM-OE03

Pertes d'habitats fonctionnels

D01-OM-OE03-AN1

Développer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection adaptés pour des espèces d'oiseaux marins à enjeu fort à l'échelle de la sous-région marine

D01-OM-OE04

Pressions sur sites de reproduction

D01-OM-OE04-AN1

Assurer une veille et des actions de lutte contre les espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins

D01-OM-OE05

Habitats fonctionnels dans les ZH arrières littorales

D01-OM-OE05-AN1

Identifier, maintenir et restaurer les habitats médiolittoraux et les habitats fonctionnels des oiseaux marins dégradés ou exposés à la compression des habitats littoraux

D01-OM-OE06

Dérangement au niveau des zones fonctionnelles

D01-OM-OE06-AN1

Renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces marines (oiseaux, mammifères et tortues) aux dérangements dans les autorisations en mer et dans la réglementation locale

D01-OM-OE06-AN2

Structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et réglementation) sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux

D01-OM-OE01-AN1

Identifier et réduire les risques de capture accidentelle pour chacune des espèces d'intérêt communautaire

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. Par la diversification des activités de pêche, la façade maritime assure le maintien des ressources vivantes et leur exploitation raisonnée. L'accès aux ressources halieutiques est préservé dans un cadre de conciliation avec les nouveaux usages de la mer et du littoral.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les espèces d'oiseaux, de tortues, de mammifères marins et d'amphihalins d'intérêt communautaire sont listées dans les directives Oiseaux et Habitats, Faune et Flore. Le réseau Natura 2000 est conçu pour assurer le bon état de conservation de ces espèces. Dans ce but, l'article L.414-4 du code de l'environnement prévoit que les activités de pêche maritime professionnelle font l'objet d'analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Une méthodologie d'analyse des risques pour les habitats a été publiée début 2020 (note technique du 21 janvier 2020), et des premières analyses des risques ont déjà été menées. Par contre, il n'existe pas encore de méthode nationale d'analyse des risques sur les espèces d'intérêt communautaire. Le cycle de vie de ces espèces n'étant pas circonscrit au réseau Natura 2000 en mer, il convient de mener ces analyses des risques à l'échelle biogéographique, puis à des échelles plus restreintes dans des secteurs à risque potentiel. Dès lors qu'un risque significatif est identifié, il convient de le réduire en arrêtant les mesures adéquates.

NB : Pour les mammifères marins, cette action correspond à la mise en œuvre des actions 1.2 et 2.2 du plan d'action pour la protection des cétacés.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Elaborer une méthode nationale d'analyse des risques d'atteinte au bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire
Descriptif synthétique	<p>Une méthodologie d'analyse des risques pour les habitats a été publiée début 2020 (note technique du 21 janvier 2020), et des premières analyses des risques ont déjà été menées. Par contre, il n'existe pas encore de méthode nationale d'analyse des risques sur les espèces d'intérêt communautaire. Le cycle de vie de ces espèces n'étant pas circonscrit au réseau Natura 2000 en mer, il convient d'abord de mener ces analyses des risques à une échelle biogéographique, puis à des échelles plus restreintes dans des secteurs à risque potentiel.</p> <p>Au niveau de la méthodologie, pour que l'analyse des risques soit complète et pertinente, elle doit également intégrer une amélioration de la connaissance de la vie des espèces visées et les modalités de suivi des populations.</p> <p>Un risque majeur pour les espèces d'intérêt communautaire est la capture accidentelle. Il existe cependant d'autres facteurs de risque associés à la pêche maritime professionnelle (pollution, dérangement), qui seront pris en compte dans la méthode nationale.</p> <p>Cette sous-action fera l'objet d'un point d'étape à mi-parcours. Ce premier cadrage peut être amené à évoluer en fonction de la mise en œuvre des analyses des risques prévues en sous-action 2. En particulier, la méthodologie d'analyse des risques sera basée sur la mise en œuvre de premières analyses portant sur des risques avérés (puffin des Baléares et petits cétacés).</p>

Sous-action 2

Libellé	Réaliser une analyse des risques pour l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire et renforcer l'effort d'observation sur les pêcheries, les secteurs et les périodes les plus à risque
Descriptif synthétique	<p>L'objet de cette sous-action est de mettre en œuvre les analyses des risques, en se basant sur la méthode nationale prévue en sous-action 1.</p> <p>Les espèces soumises à un risque avéré d'atteinte au BEE feront l'objet des premières analyses de risque dans les faits. (ex : Puffin des Baléares) Ces analyses vont permettre d'identifier un ensemble de secteurs et de périodes à risques. Cela doit conduire à renforcer l'effort d'observation dans ces zones et périodes afin de disposer d'informations à jour sur l'activité de pêche, sur les espèces impactées, et sur le volume effectif de captures accidentelles.</p> <p>Des premières analyses pourront être menées avant la finalisation de la méthode prévue en sous-action 1. La mise en œuvre de ces analyses des risques pourra ainsi amener à faire évoluer le cadrage national prévu en sous-action 1.</p> <p>La gouvernance qui sera mise en œuvre pour ces analyses des risques sera précisée lors de l'élaboration de la méthode nationale (sous-action 1).</p> <p>Cette sous-action fera l'objet d'un point d'étape à mi-parcours.</p>

Sous-action 3

Libellé	Sur la base d'un état des lieux des méthodes de réduction des captures accidentelles, tester et déployer des mesures de réduction sur des sites pilotes et encourager la mise en œuvre d'actions innovantes
Descriptif synthétique	<p>Il existe plusieurs mesures de réduction des captures accidentelles (effaroucheurs visuels, pingers, etc.), qui pourront être testées dans différents sites pilotes. Certaines ont été élaborées par les organisations professionnelles, en partenariat étroit avec l'Ifremer et la profession, et alimentent pour certaines le plan d'action national Puffin : on peut citer l'application ECHOSEA, qui a permis de labelliser une première pêcherie, et qui doit être soutenue et valorisée.</p> <p>Il conviendra de mettre en place au moins un site pilote pour les mammifères / tortues et au moins un site pour les oiseaux par façade. Ces dispositifs de tests peuvent être mis en œuvre avant le lancement des analyses des risques prévues dans la sous-action 2.</p> <p>Cette sous-action débutera dès l'entrée en vigueur du présent plan d'action pour les interactions identifiées dans le cadre du PNA Puffin et du plan d'actions pour la protection des cétacés.</p>

Sous-action 4

Libellé	Adopter les mesures réglementaires adéquates pour réduire les captures accidentelles, en passant lorsque nécessaire par une procédure de régionalisation
Descriptif synthétique	<p>En cas d'identification de risques significatifs d'atteinte aux objectifs de conservation, les autorités compétentes devront prendre des mesures réglementaires afin de réduire ce risque. La procédure de prise de mesures réglementaires sera précisée lors de l'élaboration de la méthode nationale d'analyse des risques.</p> <p>Dans la zone économique exclusive, les Etats membres sont habilités à prendre des mesures qui n'ont pas d'incidence sur l'activité de pêche des navires d'autres Etats-membres. Dans le cas contraire, il convient de passer par une procédure de régionalisation, décrite à l'article 11 du règlement sur la politique commune de la pêche. Cette procédure implique de formuler une proposition de réglementation à la Commission.</p> <p>Dans les eaux territoriales, les Etats membres doivent consulter la Commission européenne et les Etats membres concernés avant d'arrêter une mesure susceptible d'affecter l'activité de pêche d'autres Etats membres (article 20 de la politique commune de la pêche).</p> <p>Dans le cas des sites Natura 2000, conformément à l'article L.414-4 du code de l'environnement, les activités de pêche maritime professionnelle font l'objet d'analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites. Dès lors qu'un risque significatif est identifié, des mesures réglementaires doivent être prises. Les propositions de mesures faites à la Commission devront donc provenir de ces analyses, ou de concertations préalables avec les représentants des pêcheurs.</p> <p>Suite à l'analyse prévue dans la sous-action 1, s'il reste une incertitude sur le risque de captures accidentelles, il convient d'acquérir les données nécessaires à l'amélioration de l'analyse des risques et d'adopter des mesures provisoires et proportionnées. Ces mesures pourront être révisées en fonction des nouvelles données obtenues.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2026
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	Fin 2023	2026	2026	2027
Pilote(s)	DEB DPMA	DIRM DREAL	DPMA DEB OFB DIRM	DIRM DEB DPMA
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique) UMS Patrinat CNPMM DREAL DIRM	OFB (coordination technique) CRPMM IFREMER	CRPMM OP DREAL IFREMER	OFB (coordination technique) DREAL DDTM
Financements potentiels	DEB DPMA OFB FEAMPA LIFE Espèces	DEB DPMA OFB FEAMPA LIFE Espèces	DEB DPMA OFB FEAMPA LIFE Espèces	BOP 113 DPMA DIRM

Incidences économiques et sociales

L'incidence peut être plus ou moins importante selon les dispositions qui seront prises : d'une interdiction temporelle de certaines zones qui serait très néfaste pour l'activité de pêche, à la modification de pratiques de pêche ou l'équipement en dispositifs particuliers qui peuvent avoir des incidences en termes d'organisation du travail sur le navire. Plusieurs initiatives pour tester différentes solutions sont déjà menées avec les pêcheurs en particulier dans le cadre du plan de gestion du Puffin. La problématique de captures accidentelles des dauphins est particulièrement présente en façade NAMO et SA.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
En raison d'un manque de connaissances sur les risques de captures accidentelles, l'efficacité de l'action pourra être fragilisée par le fait que les sous-actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord la nécessité d'élaborer une méthode d'analyse nationale, de réaliser une analyse de risque, ensuite tester la méthode pour enfin proposer une réglementation adéquate).

Coût prévisionnel

Environ 455 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 2,37 ETP pour l'élaboration de la stratégie d'analyse des risques et la proposition réglementaire par les services instructeurs ;
- Investissement / Etude : 12 000 € pour l'élaboration d'une méthode nationale d'analyse des risques et 200 000 € pour les études comparatives de mesures et 100 000 € pour l'analyse des risques pour l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire.



D01-OM-OE02-AN1	Préfigurer et mettre en place un observatoire national de l'éolien en mer										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	La façade maritime Manche Est-mer du Nord contribue activement à la transition énergétique en proposant un cadre de dialogue et d'acceptabilité pour le développement des énergies marines renouvelables en synergie avec les activités existantes. Elle dispose d'atouts naturels exceptionnels et d'un savoir-faire industriel rare qui l'érigent en pôle d'excellence en matière d'énergies marines renouvelables.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

La présente action a pour objet la préfiguration et la mise en place de l'Observatoire national de l'éolien en mer annoncé par le gouvernement en août 2021.

Préfiguré depuis le début de l'année 2022 par le MTE (DEB, DGEC), l'Observatoire national de l'éolien en mer aura deux missions, (i) regrouper, diffuser les études et données existantes sur l'éolien en mer ainsi que le retour d'expériences des parcs étrangers en fonctionnement, et (ii) définir et piloter un programme de travail d'acquisition de connaissances (données naturalistes et connaissances des impacts).

Ces deux axes font l'objet respectivement des sous-actions 2 et 3.

L'Observatoire national de l'éolien en mer s'appuiera largement sur les recommandations et les orientations des conseils scientifiques de façade, notamment pour la définition des programmes d'acquisition de connaissance.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Installer la préfiguration de l'Observatoire national de l'éolien en mer
Descriptif synthétique	<p>L'Observatoire national de l'éolien en mer sera préfiguré et piloté par le Ministère (DEB et DGEC). Son organisation lui permettra de piloter et conduire ses deux missions (i) regrouper, diffuser les études et données existantes sur l'éolien en mer ainsi que le retour d'expériences des parcs étrangers en fonctionnement, et (ii) définir et piloter un programme de travail d'acquisition de connaissances (données naturalistes et connaissances des impacts).</p> <p>Le Ministère de la transition écologique présentera l'Observatoire aux conseils scientifiques de façade. L'Observatoire contribuera à la mise en réseau des conseils scientifiques de façade en tant que de besoin, notamment de manière à assurer la coordination des études et des programmes d'acquisition de connaissance.</p>

Sous-action 2

Libellé	Définir et initier des programmes d'acquisition des connaissances pour limiter les impacts des énergies marines renouvelables
Descriptif synthétique	<p>L'Observatoire national de l'éolien en mer sera chargé notamment de définir et de piloter des programmes d'acquisition de connaissances (données naturalistes et connaissances des impacts).</p> <p>Les programmes seront élaborés en valorisant les recommandations des conseils scientifiques de façade, qui sont partagées dans une logique de réseau avec les différents acteurs concernés (acteurs économiques, ONG, administrations, scientifiques, etc).</p>

Sous-action 3

Libellé	Regrouper et diffuser les connaissances existantes sur l'éolien en mer et en délivrer un retour d'expérience appropriable par l'ensemble des acteurs
Descriptif synthétique	<p>La conduite d'un travail visant à regrouper, diffuser les études et données existantes sur l'éolien en mer ainsi que le retour d'expériences des parcs étrangers en fonctionnement est nécessaire de manière à garantir un meilleur calibrage des nouvelles études à lancer et à permettre l'appropriation des connaissances existantes relatives à l'impact de l'éolien en mer sur les milieux marins par l'ensemble des parties prenantes intéressées.</p> <p>Le MTE et ses opérateurs assurent ce travail de valorisation et la mise à disposition du grand public des synthèses de la connaissance existante.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2027	2027	
Pilote(s)	DEB DGEC	DEB DGEC	DEB DGEC	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique ?) DIRM DREAL Etablissements scientifiques et membres des CSEMR en façades	OFB (coordination technique) DIRM DREAL Etablissements scientifiques et membres des CSEMR en façades IFREMER	OFB (coordination technique) DIRM DREAL Etablissements scientifiques et membres des CSEMR en façades IFREMER	
Financements potentiels	DEB DGEC	DGEC	DGEC	

Incidences économiques et sociales

L'Observatoire devrait contribuer à améliorer l'acceptabilité des projets éoliens en mer.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale incertaine.
Pas d'impact direct, mais les données collectées par l'Observatoire permettront une meilleure prise en compte de la biodiversité dans la planification et la conception des futurs parcs, contribuant ainsi à réduire leurs impacts.

Coût prévisionnel

Coût estimé à 50 M€ sur les trois premières années de mise en œuvre.



D01-OM-OE03-AN1												
Développer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection adaptés pour des espèces d'oiseaux marins à enjeu fort à l'échelle de la sous-région marine												
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO		
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC		
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones											
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales.											

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les mesures associées à l'objectif environnemental D01-OM-OE03 (éviter les pertes d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins, en particulier dans les zones maritimes où la densité est maximale) ont été jugées insuffisantes, notamment en raison d'une absence de cartographie des sites fonctionnels à enjeux. Par ailleurs, le puffin des Baléares est la seule espèce d'oiseaux marins pour laquelle l'objectif a été considéré comme atteint, en raison de la mise en place du plan national puffin des Baléares. Cette action vise donc mettre en œuvre des mesures locales similaires, adaptées aux espèces à enjeu identifiées sur la façade.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Identifier les espèces particulières à enjeu fort pour lesquelles l'élaboration de mesures de gestion adaptées est pertinente
Descriptif synthétique	Cette sous-action permet de cibler et d'identifier à l'échelle de la sous-région marine les espèces d'oiseaux marins les plus soumises à pressions, dont les populations font face à des difficultés de renouvellement et les espèces qui représentent un enjeu fort à l'échelle de la façade, comme c'est le cas pour la sterne naine dans les Hauts de France.

Sous-action 2

Libellé	Élaborer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection locaux pour les espèces identifiées
Descriptif synthétique	<p>Ces mesures de gestion pourront s'illustrer par la mise en œuvre d'un plan d'actions local, à l'échelle de la sous-région marine, qui permettra un déploiement et un suivi plus adapté.</p> <p>Ces plans locaux pourront s'inspirer des outils développés dans le cadre du PNA Puffin des Baléares : stratégie de suivi, évaluation et caractérisation des interactions avec les activités humaines, mesures concrètes de réduction des impacts, protection réglementaire et notamment moyens de contrôle, communication et sensibilisation. Des outils de gestion réglementaires pourront également être proposés, qui seront en mesure de s'adapter aux zones fonctionnelles des oiseaux. En effet, il pourra s'agir de protéger des grandes zones fonctionnelles en jachère. Parmi les outils, APB ou APHN sont à envisager.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	DIRM DREAL	DIRM DREAL		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique) DDTM	OFB (coordination technique) DDTM		
Financements potentiels	BOP 113 OFB LIFE Espèces	BOP 113 OFB LIFE Espèces		

Incidences économiques et sociales

Cette action appelle à une amélioration de la connaissance avant de pouvoir définir plus précisément des opérations de gestion dont l'incidence socio-économique est de ce fait difficile à estimer à ce jour.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.

L'efficacité de l'action pourra être fragilisée par le fait que les sous-actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord l'identification des espèces pertinentes et ensuite l'élaboration d'outils de gestion et de protection des ces dernières).

Coût prévisionnel

Environ 98 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,91 ETP réparti sur 6 personnes pour cette instance nationale et pour l'accompagnement dans l'élaboration d'un plan d'actions local ;
- Etude : 43 000 € pour l'identification des espèces particulières pour lesquelles l'élaboration de mesures de gestion adaptées est pertinente.



D01-OM-OE04-AN1	Assurer une veille et des actions de lutte contre les espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins										
	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

La prédation au niveau des sites de reproduction des oiseaux marins est une des pressions importantes qui pèsent sur ces espèces. Cette action vise à établir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention sur les sites concernés en fonction des capacités d'intervention et des possibilités de « recolonisation » naturelles des sites de reproduction par les prédateurs sur les sites continentaux ou proches de la côte.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Réaliser un diagnostic, notamment avec le GISOM, identifiant les sites à enjeux forts éligibles à des mesures de veille ou de réduction des espèces introduites et domestiques, présentant un coût/efficacité acceptable et sur des sites complémentaires hébergeant des espèces en danger critique
Descriptif synthétique	Cette sous-action vise à identifier a minima parmi les colonies à enjeux forts (et celle hébergeant des espèces en danger critique) lesquelles sont soumises à prédation et quelles mesures de gestion peuvent être proposées. En fonction du niveau d'enjeu et des possibilités d'intervention des sites complémentaires pourront être identifiés au cours de cette action. Des sites ayant eu historiquement ce niveau d'enjeu fort et dont la population aurait diminué (notamment en lien avec la prédation) pourraient être concernés par cette action.

Sous-action 2

Libellé	Mettre en œuvre une stratégie de piégeage des espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins et/ou de stérilisation des chats et d'élimination des rats sur les îles et îlots où cette action est possible
Descriptif synthétique	Mettre en œuvre une stratégie de piégeage des espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins et/ou de stérilisation des chats et d'élimination des rats sur les îles et îlots où cette action est possible.

Sous-action 3

Libellé	Pour les sites continentaux et ceux proches de la côte, mettre en œuvre des actions de contrôle des espèces et de réduction des impacts de ces espèces sur les populations nicheuses
Descriptif synthétique	Pour les sites où une éradication n'est pas possible, accompagner les gestionnaires dans la mise en œuvre des mesures pour éviter la prédation par les espèces introduites et domestiques sur les habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les espaces naturels (lagunaires et littoraux). NB : Il est nécessaire de faire le lien avec les actions relatives au maintien et à la restauration des habitats terrestres des oiseaux marins (action D01-OM-OE05-AN1). La restauration (ou la gestion) de milieux propices est à privilégier par rapport à la création de sites de reproduction artificiels.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021	2021	2021	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	OFB	OFB	DREAL Conservatoire du Littoral	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREALs Gestionnaires d'AMP Conservatoire du Littoral	DREAL Gestionnaires d'AMP Conservatoire du Littoral	OFB DREAL Gestionnaires d'AMP Conservatoire du Littoral	
Financements potentiels	OFB LIFE Espèces	OFB LIFE Espèces	BOP113 OFB LIFE Espèces	

Incidences économiques et sociales

Cette action pourrait avoir une incidence très limitée sur des activités telles que la pêche à pied ou le tourisme littoral, notamment parce que ce seront dans tous les cas des actions très ciblées en surface et en temps. Les investissements à réaliser seront probablement publics et sans effet induit sur les activités économiques. Enfin, à terme, les effets de cette action pourraient même se révéler positifs pour les activités.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.

Cette action contribue à l'amélioration de l'état des populations d'oiseaux marins (1-Biodiversité) via la mise en œuvre d'une stratégie de piégeage des espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins.

Coût prévisionnel

Environ 135 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,04 ETP pour l'identification des sites à enjeux forts éligibles à des mesures de veille ou de réduction des espèces introduites et domestiques et pour accompagner la mise en œuvre de la stratégie de piégeage de ces espèces ;
- Investissement : 132 000 € pour l'identification des sites à enjeux forts éligibles à des mesures de veille ou de réduction des espèces introduites et domestiques, ainsi que la mise en œuvre de la stratégie de piégeage.



D01-OM-OE05-AN1	Identifier, maintenir et restaurer les habitats méditerranéens et les habitats fonctionnels des oiseaux marins dégradés ou exposés à la compression des habitats littoraux										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 4, 6 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

A la perte d'espace naturel liée à l'artificialisation s'ajoute celle résultant de l'élévation du niveau de la mer. La perte d'habitats littoraux résulte de l'artificialisation qui fige la limite supérieure des hautes eaux et de la remontée de la limite de basse mer du fait de l'élévation du niveau des océans. Les mesures existantes ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs de « restauration des espaces de prés salés situés dans les zones menacées par la montée des eaux », de « limitation des pertes physiques d'habitat liées à l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de plus haute mer à 20 m de profondeur » ainsi que de « maintien ou de restauration des habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les zones humides littorales ». En effet, pour ce qui est des sites Natura 2000, tous les DOCOB n'intègrent pas nécessairement les problématiques de l'élévation du niveau de la mer ou de restauration d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins, et, en dehors des sites Natura 2000, les mesures identifiées sont limitées géographiquement.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Identifier les secteurs d'habitats de l'estran (et les habitats fonctionnels pour les oiseaux marins) dégradés et/ou exposés au « costal squeeze » (compression des habitats littoraux).
Descriptif synthétique	Certains sites de prés salés ont déjà été identifiés dans les stratégies d'intervention 2015-2050 du Conservatoire du littoral. Il s'agit, par cette sous-action, de cibler, parmi les sites figurant dans les stratégies, quels sont les secteurs de prés salés situés dans les zones menacées par la montée du niveau de la mer. Il s'agit également d'identifier les habitats fonctionnels des oiseaux marins exposés à la compression des habitats littoraux.

Sous-action 2

Libellé	Mettre en œuvre une ou plusieurs actions de restauration ou d'entretien des habitats fonctionnels des oiseaux marins
Descriptif synthétique	Cette sous-action inclut la gestion des habitats et/ou des niveaux d'eau dans les zones humides : il s'agit d'éviter la prédation par les mammifères sur les îles et îlots de nidification et d'entretenir ces derniers, en considérant à la fois les sites artificiels et naturels. Les préconisations sont décrites sur la page suivante : http://www.lifeenvoll.eu/IMG/pdf/journee_technique_3_gestion_des_niveaux_d_eau.pdf

Sous-action 3

Libellé	Mettre en œuvre une action de restauration des habitats intertidaux
Descriptif synthétique	Mettre en œuvre au moins une action de restauration des habitats littoraux via un recul du trait de côte. Dans certains cas une même action pourra répondre aux deux objectifs (habitats et oiseaux). Des fonds européens pourront être mobilisés. Des actions pourraient faire l'objet d'expérimentations à proximité des espaces protégés.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	OFB	OFB DREAL Conservatoire du Littoral	OFB DREAL Conservatoire du Littoral	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Conservatoire du Littoral DREAL CEREMA Gestionnaires d'AMP Syndicats mixtes Collectivités territoriales	DDTM (instruction des projets de réhabilitation au titre de la LSE ou du DPM) DREAL France Domaine Gestionnaires d'AMP Conservatoire du littoral Syndicats mixtes Collectivités territoriales Agences de l'eau	Gestionnaires d'AMP MISEN Conservatoire du littoral Syndicats mixtes	
Financements potentiels	OFB LIFE Espèces	OFB BOP 113 Conservatoire du littoral LIFE Espèces	OFB BOP 113 Conservatoire du littoral	

Incidences économiques et sociales

Cette action appelle à une amélioration de la connaissance avant de pouvoir définir plus précisément des opérations de restauration qui pourraient localement restreindre la fréquentation de l'estran. Les activités balnéaires pourraient ainsi être ponctuellement limitées et peut-être également certaines activités de sports nautiques et de pêche à pied.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
Cette action contribue à l'amélioration de l'état des populations d'oiseaux marins (1-Biodiversité) via la restauration des habitats médiolittoraux et les habitats fonctionnels des oiseaux marins dégradés et/ou exposés à la compression des habitats littoraux. L'efficacité de l'action pourra cependant être fragilisée par le fait que les sous-actions sont dépendantes les unes des autres.

Coût prévisionnel

Environ 566 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,26 ETP pour l'accompagnement dans l'identification, le maintien et la restauration des habitats littoraux et des habitats fonctionnels des oiseaux marins ;
- Investissement/étude : 150 000 € pour l'analyse bibliographique, inventaire et restauration des habitats ; 200 000 € pour l'acquisition des sites et la mise en œuvre de mesures de restauration ainsi que 250 000 € pour la mise en œuvre d'une action de restauration des habitats intertidaux.



Renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces marines (oiseaux, mammifères et tortues) aux dérangements dans les autorisations en mer et dans la réglementation locale												
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO		
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC		
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones											
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales.</p>											

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Le dérangement par les activités anthropiques peut amener à une surmortalité des espèces : oiseaux marins, cétacés, pinnipèdes, etc. peuvent être dérangés à un point léthal (abandon des petits, perte d'énergie lors des migrations, épuisement pour éviter les zones occupées par les activités, ...). Face à la perte exponentielle de la biodiversité notamment en mer, il y a urgence de protéger des zones où actuellement des activités pourraient être autorisées et qui génèreraient des impacts létaux sur certaines espèces.

Les autorisations non soumises à étude d'impact ou étude d'incidence, ne s'appuient pas sur un état initial réalisé spécifiquement. Le service instructeur doit donc s'appuyer pour instruire ces demandes sur les données existantes mises à sa disposition. Or, la cartographie des zones fonctionnelles des espèces marines (oiseaux, mammifères marins, etc) n'existe pas à ce jour. Actuellement, des projets non soumis à étude d'impact ou étude d'incidence peuvent donc être autorisés dans des zones fonctionnelles non cartographiées, à défaut de disposer de cette donnée fondamentale pour la préservation des espèces.

Disposer d'une cartographie de ces zones (sous-action 1) facilitera la vérification de la compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux (OE), rendue obligatoire par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. L'analyse du lien de compatibilité avec les OE est à ce stade complexe ; des guides éclaircissant ce lien seront rédigés en lien avec les services de l'État, et l'OFB, et proposeront des recommandations (sous-action 2). La cartographie réalisée sera mise à disposition des gestionnaires d'aires marines protégées.

Enfin, de nouvelles mesures de protection, réglementant certaines activités dans le but de limiter le dérangement des espèces seront mises en place (sous-action 3), en cohérence avec les nouvelles mesures de protection prévues à la sous-action 2 de l'action D01-OM-OE06-AN2 [pour mémoire : Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des pratiques et de la sensibilité des milieux].

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Synthétiser les informations spatiales et temporelles disponibles sur la sensibilité des espèces au dérangement et à la perte d'habitats fonctionnels, en particulier dans une cartographie évolutive des habitats fonctionnels des espèces et les diffuser sur support numérique
Descriptif synthétique	Les zones fonctionnelles temporelles et spatiales des espèces ne sont pas toujours connues précisément. Cette connaissance est indispensable pour permettre l'instruction des demandes d'autorisations situées sur le domaine public maritime par les services de l'État. Ce travail, piloté par l'OFB, se fera par croisement des données existantes et la consultation d'experts/ naturalistes/ gestionnaires de sites/ Les services déconcentrés seront également consultés (DREAL, DDTM). L'approche temporelle prendra en considération les variations saisonnières inhérentes à chaque espèce. La cartographie des espèces de cette sous-action, sera corrélée à celle des habitats benthiques qui sera mise en place dans le cadre de l'action D01-HB-OE06-AN1 (sous-action 2). Les cartographies réalisées seront mises à la disposition des gestionnaires d'aires marines protégées.

Sous-action 2

Libellé	Elaborer des guides pour chaque activité visant à réduire leur impact et former les services instructeurs pour assurer la compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux
Descriptif synthétique	<p>Le Ministère (DEB) est en train de rédiger, avec l'appui technique de l'OFB, et dans le cadre de groupes de travail avec les services de l'État (DIRM, DDTM, DREAL et DAC concernées), une note technique ayant comme objet de préciser le lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux et leurs indicateurs et cibles associés ; cette note technique sera accompagnée de guides par groupe d'activités en mer : mouillages, Energies marines renouvelables et câbles sous marins, Extensions portuaires – piles de pont – et coffres de mouillage, extraction de granulats marins, cultures marines, etc. (à l'exclusion de la pêche professionnelle embarquée comme à pied).</p> <p>Dans chaque guide, une analyse du lien de compatibilité conduit à proposer des recommandations à appliquer aux activités en mer, notamment pour renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces aux dérangements dans les autorisations en mer. Ces recommandations pourront être reprises par les services de l'État sous forme de prescriptions dans les arrêtés d'autorisation. Ces guides sont l'occasion d'identifier les données cartographiques et temporelles nécessaires à l'instruction (telles que les zones fonctionnelles des oiseaux marins).</p> <p>Ces guides seront finalisés en plusieurs phases : première version des guides en 2022 pour tenir compte des cibles complémentaires adoptées simultanément au plan d'action des DSF puis après 2024 suite à la révision des stratégies de façade maritime.</p>

Descriptif synthétique

- 1/ La formation des services déconcentrés commence dès l'élaboration des guides techniques où les services déconcentrés sont représentés. Il s'agit ici d'une première étape d'appropriation des OE et de l'analyse du lien de compatibilité.
- 2/ Des formations et des présentations de la note et des guides seront organisées au fil du temps en Dirm et/ou Dreal, dès la validation d'une première vague de guides. Ces guides seront présentés aux acteurs socio professionnels de chaque façade.

Sous-action 3

Libellé

Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des activités autorisées et de la sensibilité des milieux (sous-action 1)

Descriptif synthétique

Au regard de la cartographie des habitats fonctionnels des espèces, chaque façade identifiera les zones où des demandes de nouvelles autorisations d'activités générant du dérangement des espèces, risquent d'être déposées, ou des zones déjà soumises à de fortes pressions ou des zones concernées par une augmentation des pressions. La connaissance de ces zones est locale, principalement au niveau des DDTM et des DREAL. Les parcs marins ou littoraux, les universités, ainsi que les communes littorales et tout acteur local, pourront aussi être consultés et y contribuer. Sur cette base des concertations seront engagées à des échelles pertinentes pour proposer des mesures de protection adaptées aux enjeux environnementaux et aux pratiques. A l'issue de ces concertations, les préfets pourront mettre en place des mesures de protection, afin de réglementer certaines activités soumises à autorisation dans le but d'éviter et/ou de limiter le dérangement des espèces. La mise en œuvre de ces protections spatiales s'articulera avec celles prévues vis-à-vis de la pratique des sports et des loisirs dans une autre action (cf. action D01-OM-OE06-AN2 - sous-action 2).

Enfin, une articulation de cette sous-action 3 avec la mise en place des zones de protection forte (ZPF) sera évidemment établie en fonction de l'avancement de ce chantier ZPF.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021	2019	2020	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2027	2027	
Pilote(s)	OFB	DEB	DIRM DREAL DDTM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Etablissements scientifiques DREAL DDTM Conservatoire Espaces Naturels Acteurs économiques	OFB DREALs DDTM (en tant que destinataires des guides, mais non contributeurs) DIRM Prémar autres DAC (DGITM, DGEC, DPMA) Conservatoire Espaces Naturels	Prémar OFB	
Financements potentiels	BOP 113 OFB LIFE Espèces	BOP 113	BOP 113	

Incidences économiques et sociales

Pour les différents opérateurs dont les activités peuvent avoir un impact sur les espèces marines (en particulier : EMR, extraction de granulats marins, câbles sous marins, travaux maritimes, aquaculture marine), cette action devrait permettre de rendre plus lisible les obligations et contraintes à prendre en compte pour déposer une demande d'autorisation. En ce sens, elle peut rendre plus efficace l'élaboration des dossiers de demande d'autorisation.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.
La mise en place de mesures réglementaires adaptées permettra une meilleure préservation des espèces et de leurs habitats mais l'efficacité de l'action pourra être fragilisée par le fait que les sous-actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord l'acquisition de ces connaissances sur la sensibilité des espèces au dérangement, ensuite l'élaboration de guides et enfin la mise en place des mesures de protection spatiales).

Coût prévisionnel

Environ 305 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 2,66 ETP pour la définition des mesures de protection spatiales à adopter (15 personnes formées à hauteur de 25 jours par personne/façade) ;
- Etude : 145 000 € pour la création d'un outil cartographique évolutif.

D01-OM-OE06-AN2

Structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et réglementation) sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs. Elle favorise un tourisme de qualité et une pratique saine de la pêche de loisir, de la baignade et des loisirs nautiques dans le respect de bonnes pratiques environnementales.										

D01-OM-OE06-AN2

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les sports de loisirs de nature côtiers et littoraux constituent une plus-value socio-économique majeure pour les littoraux : ils sont également une voie privilégiée de sensibilisation et d'éducation à l'environnement pour leurs pratiquants et leurs encadrants. L'action vise à structurer le réseau des sports et loisirs de nature fréquentant les milieux côtiers et littoraux pour améliorer l'appropriation des enjeux environnementaux par les pratiquants libres et organisés. Cette appropriation permet notamment une meilleure prise en compte de la sensibilité des milieux et des espèces par les pratiquants et contribue ainsi à la réduction des pressions générées.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Diffuser des informations spatialisées et des messages de prévention adaptés pour promouvoir les bonnes pratiques et éviter les pressions induites
Descriptif synthétique	<p>Des plate-formes interactives permettent de cartographier avec une fréquence d'actualisation pertinente la présence d'oiseaux marins vulnérables ou de mammifères marins. La « Météo des oiseaux » (Occitanie et PACA depuis 2017) ou « Cmonspot » (site pour les sports nautiques en Bretagne) indiquent ainsi aux pratiquants sportifs et aux structures nautiques (clubs nautiques, associations environnementales...) la présence ou l'absence d'espèces à préserver sur leurs sites de pratiques. Cette action vise à renforcer et étendre le périmètre d'intervention de ces plateformes. Cette communication de prévention pourra être complétée si nécessaire par des panneaux d'informations évolutifs sur site et/ou alimenter les chartes de bonnes pratiques.</p> <p>Des recommandations à destination des organisateurs de manifestations sportives pourront le cas échéant être formulées.</p>

Sous-action 2

Libellé	Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des pratiques et de la sensibilité des milieux
Descriptif synthétique	<p>Sur la base des connaissances des pratiques et de la sensibilité des milieux, il s'agit d'engager des concertations aux échelles pertinentes pour proposer des mesures de protection adaptées aux enjeux environnementaux et aux pratiques.</p> <p>Le cas échéant cette sous-action pourra être réalisée via l'extension de réserves naturelles nationales, la prise d'arrêtés de protection de biotope (APB), d'arrêtés de protection d'habitats naturels (APHN) ou d'arrêtés préfectoraux ou municipaux pour réglementer les activités. Les réglementations associées pourront être temporelles pour établir des zones de tranquillité en fonction des périodes de sensibilité des espèces.</p> <p>NB : cette sous-action inclut le fait de limiter de façon préventive le développement d'activités nouvelles générant des dérangements dans les secteurs sensibles à cette pression (notamment le jet ski, la nage avec les cétacés, les manifestations nautiques motorisées ou les survols de drones) ainsi que les accès aux zones de pratique qui peuvent générer des dérangements.</p>

Sous-action 3

Libellé	Proposer un module dédié à la connaissance de l'environnement marin dans les formations professionnelles d'éducateurs sportifs nautiques (Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), les Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS), les Diplômes d'État de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS et DESJEPS), les formations STAPS) amenant à encadrer des activités littorales, nautiques et subaquatiques
Descriptif synthétique	Suite aux travaux dans le cadre du 1 ^{er} cycle de mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DSCMM) sur l'état des lieux des compétences visées dans les formations professionnelles d'éducateurs sportifs, cette sous-action doit permettre de développer un centre de ressources pédagogiques, des méthodes et outils pédagogiques.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2020	2020	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	Ministère des sports OFB	DREAL DDTM	Ministère des sports	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	PRNSN ENVSN Fédérations sportives OFB DIRM DREAL Occitanie et Corse DRJSCS CPIE Pôle relais lagunes Collectivités territoriales Conservatoire du littoral et conservatoire des espaces et rivages lacustres Conservatoire Espaces Naturels	PRNSN ENVSN Fédérations sportives OFB Gestionnaires d'AMP Préfecture maritime Conservatoire du littoral et conservatoire des espaces Conservatoire Espaces Naturels DIRM	PRNSN ENVSN Fédérations sportives OFB Gestionnaires d'AMP Préfecture maritime CPIE Conservatoire Espaces Naturels	
Financements potentiels	OFB Ministère des sports LIFE Espèces	BOP 113 OFB LIFE Espèces	Ministère des sports OFB	

Incidences économiques et sociales

Cette action pourrait avoir une incidence sur les pratiques d'activités balnéaires, de loisirs nautiques ou encore de tourisme littoral. Néanmoins, même si sa mise en place doit aboutir à des interdictions/limitations spatiales, voire temporelles de certaines activités, une acculturation commune permettra d'investir les pratiquants sur ces enjeux et l'action ne devrait pas être perçue comme préjudiciable.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale modérée.
L'efficacité dépendra du respect de la réglementation par les pratiquants de sports et loisirs de nature côtiers et littoraux.

Coût prévisionnel

Environ 40 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,5 ETP pour la mise en place de mesures de protection spatiale, pour la concertation et pour accompagner le développement d'un centre de ressources pédagogiques, des méthodes et outils pédagogiques ;
- Sensibilisation et communication : 10 000 €/façade pour la diffusion des informations spatialisées et des messages de prévention adaptés et la mise en place d'un module dans les formations professionnelles d'éducateurs sportifs nautiques.

D01-PC – Poissons et céphalopodes

D01-PC-OE01

Capture accidentelles des élastombranches

D01-PC-OE01-AN1

Réviser la réglementation relative aux captures d'élastombranches et, sur cette base, identifier les actions à mettre en œuvre au niveau national et au niveau local

D01-PC-OE02

Restauration des populations d'élastombranches

D01-PC-OE02-AN1

Élaborer et mettre en œuvre un plan national d'action (PNA) multi-espèces relatif aux élastombranches

D01-PC-OE03

Pressions les habitats rocheux intertidaux

D01-PC-OE03-AN1

Élaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins pour une gestion optimisée des poissons migrateurs sur l'ensemble du continuum Terre-Mer

D01-PC-OE03-AN2

Éviter ou réduire les risques d'atteintes à la dynamique de population des espèces amphihalines liées aux captures dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants

D01-PC-OE05

Pressions sur les zones fonctionnelles halieutiques

D01-PC-OE05-AN1

Renforcer la protection des Zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi), notamment par la mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) pilotes sur chaque façade



D01-PC-OE01-AN1											
Réviser la réglementation relative aux captures d'éla-smobran-ches et, sur cette base, identifier les actions à mettre en œuvre au niveau national et au niveau local											
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. Par la diversification des activités de pêche, la façade maritime assure le maintien des ressources vivantes et leur exploitation raisonnée.</p>										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

La protection des populations d'éla-smobran-ches est identifiée comme enjeu fort sur l'ensemble des façades. De plus, de nombreuses espèces d'éla-smobran-ches présentes sur les façades métropolitaines sont évaluées comme vulnérables, en danger, ou en danger critique d'extinction par l'UICN. La réglementation relative à la pêche des éla-smobran-ches ne reflète cependant pas toujours ces statuts de conservation. L'objectif de cette action est donc de mettre à jour cette réglementation, et de mettre en place une gestion adaptée des espèces réglementées, sur la base d'une cartographie à jour.

La mise en œuvre de cette action s'appuiera sur les résultats de la mesure M007-NAT1b (« Mettre à jour la liste des espèces et des habitats marins protégés au niveau national ») du programme de mesures adopté au titre du 1^{er} cycle de la directive cadre stratégie pour le milieu marin, conduite jusqu'à fin 2021.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Cartographier la présence et la sensibilité des différentes espèces d'élasmobranches réglementées
Descriptif synthétique	<p>Plusieurs pressions s'exercent sur les élasmobranches. Ces dernières peuvent être d'ordre physique (perturbations voire pertes des habitats incluant celles des zones fonctionnelles telles que les nourriceries), d'ordre biologique (les conséquences des activités anthropiques, i.e. pêche ciblée ou captures accessoires, sur une espèce donnée se reportent potentiellement sur les espèces avec lesquelles elle est en interaction). Des pressions d'ordre chimique ou en lien avec les déchets marins (contaminants dans le milieu) peuvent affecter la reproduction et la croissance des élasmobranches. La réalisation d'une cartographie considérant les zones de prédilection des élasmobranches constitue un outil d'aide à la décision permettant d'agir sur les perturbations et pertes d'habitats de ces espèces ainsi que sur les activités présentant une incidence sur ces dernières (en particulier la pêche). De plus, le renforcement des connaissances sur les élasmobranches via le renforcement des suivis et la compilation de données reste essentiel pour améliorer l'état écologique des descripteurs Biodiversité, Espèces exploitées et Réseaux trophiques.</p> <p>Cette sous-action sera menée au niveau national par des référents scientifiques, en lien avec les experts OFB / UMS Patrinat.</p>

Sous-action 2

Libellé	Réviser la réglementation portant sur les interdictions de capture des élasmobranches, et en particulier, mettre à jour la liste restreinte des espèces d'élasmobranches susceptibles de faire l'objet de déclaration de captures accidentelles
Descriptif synthétique	<p>De nombreuses espèces d'élasmobranches présentes sur les façades métropolitaines sont évaluées comme vulnérables, en danger, ou en danger critique d'extinction par l'UICN. La réglementation relative à la pêche des élasmobranches ne reflète cependant pas toujours ces statuts de conservation. L'objectif de cette sous-action est donc de mettre à jour cette réglementation, à travers des arrêtés nationaux ou régionaux. Le cas échéant, ces arrêtés pourront être modifiés au cours du cycle pour prendre en compte les éventuelles évolutions sur les différentes façades (réglements UE, ICCAT, CGPM, CITES etc.).</p> <p>Par ailleurs, un travail pour porter à connaissance cette réglementation pourra être réalisé en lien avec l'action D01-PC-OE01-AN2.</p> <p>Les arrêtés nationaux seront élaborés conjointement par la DEB et la DPMA, tandis que les arrêtés régionaux pourront être pris par les préfets de région.</p>

Sous-action 3

Libellé	Etablir des plans de gestion en fonction des cartographies de présence et de sensibilité
Descriptif synthétique	Les nouvelles réglementations pourront comporter des arrêtés préfectoraux de protection visant à limiter les activités dans les zones importantes pour le cycle de vie des espèces d'élasmobranches réglementées. Ces réglementations seront prises par les préfets compétents.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2024	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2024	2024	2026	
Pilote(s)	DEB	DEB DPMA	DEB DREAL (hors DREAL Normandie) OFB	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB Patrinat (coordination technique) CNPMEM LPM Centres de formation Organisations professionnelles de pêche Associations de pêche de loisir	OFB MNHN Concarneau LPM Centres de formation Organisations professionnelles de pêche Associations de pêche de loisir DDTM	DPMA LPM Centres de formation Organisations professionnelles de pêche Associations de pêche de loisir DDTM	
Financements potentiels	BOP 113 BOP 149 OFB FEAMPA LIFE Espèces	BOP 113 BOP 149	BOP 113 OFB LIFE Espèces	

Incidences économiques et sociales

Ces actions visent à renforcer la réglementation en faveur de la protection des espèces d'élasmobranches : il s'agit de mieux protéger les élasmobranches en faisant passer par exemple certaines espèces d'un statut « non réglementé » à un statut « interdiction de prélèvement ». Certaines façades sont plus concernées que d'autres (telle que MED). Les incidences sur l'activité de pêche professionnelle pourraient se traduire par des adaptations nécessaires dans les pratiques de pêche pour réduire les captures accidentelles ou pour compenser les interdictions (exemple : limitation des périodes de pêche pour prendre en compte les cycles de vie).

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.

L'action n'a a priori pas d'impact environnemental direct mais pourrait aboutir à des mesures réglementaires fortes. L'efficacité de l'action peut cependant être fragilisée par le fait que les sous-actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord réalisation de la cartographie de la présence et de la sensibilité des espèces, ensuite révision de la réglementation et enfin élaboration du plan de gestion en fonction des résultats de la cartographie).

Coût prévisionnel

Environ 239 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 1,725 ETP pour le suivi d'étude et compilation de données, l'accompagnement dans la révision de la réglementation portant sur les interdictions de capture des élasmobranches et la rédaction et suivi annuel d'un plan de gestion ;
- Investissement / Etude :
 - 60 000 €/façade pour l'étude et la réalisation de la cartographie de la présence et de la sensibilité des différentes espèces d'élasmobranches réglementées ;
 - 50 000 € pour la révision de la réglementation portant sur les interdictions de capture des élasmobranches ;
 - 25 000 € pour la rédaction et le suivi annuel d'un plan de gestion.

D01-PC-OE02-AN1

Élaborer et mettre en œuvre un plan national d'action (PNA) multi-espèces relatif aux élasmobranches

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Parmi la centaine d'espèces d'élasmobranches présentes en France métropolitaine, 45% sont effondrées (CIEM) et/ou en danger d'extinction (liste rouge). Parmi elles, 13 sont en danger critique d'extinction au niveau européen. Ces espèces ne bénéficient pour le moment pas de mesures de gestion particulières en dehors des espèces soumises à une gestion spécifique dans le cadre de la Politique Commune des Pêches (PCP).

La mise en œuvre d'un Plan National d'Action (PNA) devra répondre à plusieurs objectifs relatifs à ce groupe d'espèces précisés dans les 2 sous-actions.

Les espèces n'étant pas identifiées comme devant être dotées d'un statut de protection feront l'objet d'un plan de gestion et non d'un PNA. Ces plans de gestion pourront être définis au niveau national dans le cadre de l'action D01-PC-OE01-AN1 ou au niveau communautaire dans le cadre de la PCP.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Attribuer le statut d'espèces protégées aux élasmobranches en danger (EN) et en danger critique (CR) d'après la liste rouge de l'UICN, et dont l'exploitation est interdite
Descriptif synthétique	Les plans nationaux d'action s'appliquent aux espèces protégées et classées en danger d'extinction (EN et CR). La première étape consiste donc à doter du statut d'espèces protégées les espèces en danger d'extinction dont l'exploitation est déjà interdite.

Sous-action 2

Libellé	Elaborer un PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches, en concertation avec les parties prenantes
Descriptif synthétique	Cette sous-action visera à mettre en place un comité de pilotage pour l'élaboration du PNA et à élaborer ce plan. Sans anticiper sur les travaux de ce comité de pilotage, plusieurs objectifs opérationnels pourront être identifiés dans ce PNA (propositions remontées par les façades) : <ul style="list-style-type: none">• Améliorer et fédérer les connaissances relatives à l'état des populations d'élasmobranches ;• Optimiser les rendus de capture de la pêche professionnelle et faciliter la déclaration de capture (guide d'identification, formation) ;• Élaborer un guide de bonnes pratiques de remise à l'eau et former les professionnels (cf. D01-PC-OE01-AN1) ;• Etablir une cartographie de présence et de sensibilité des différentes espèces d'élasmobranches, et la prendre en compte dans la planification des activités et usages (cf. D01-PC-OE01-AN1) ;• Actualiser les statuts de protection et la réglementation relative aux élasmobranches (cf. M007 du PDM 1^{er} cycle) ;• A partir des connaissances acquises, prendre des APB/APH ciblant les zones fonctionnelles identifiées des espèces interdites au débarquement et des espèces non interdites mais prioritaires (en lien avec l'action D01-PC-OE01-AN1) ;• Mettre en place des programmes de sensibilisation sur le sujet de la protection des élasmobranches.

Sous-action 3

Libellé	Mettre en œuvre le PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches
Descriptif synthétique	Mettre en œuvre le plan.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2023	2026	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2025	2027	
Pilote(s)	DEB	DREAL pilote du PNA à définir	DREAL	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL OFB Associations MNHM Organisations professionnelles DREAL	Coordination technique à définir OFB Associations MNHM CRPMEM	Coordination technique à définir OFB CRPMEM IFREMER	
Financements potentiels	BOP 113	BOP 113 OFB FEAMPA LIFE Espèces	BOP 113 OFB FEAMPA LIFE Espèces	

Incidences économiques et sociales

Ces actions de planification de l'action publique et de réglementation en faveur de la protection des élasmobranches pourront avoir des conséquences, notamment sur les activités navigantes. Il n'est cependant pas possible d'envisager ces incidences à ce stade, même si on peut avancer qu'elles seront probablement modérées, le PNA devant être réalisé en concertation.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.
L'efficacité de l'action peut être fragilisée par le fait que les sous-actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord l'élaboration d'un plan national et ensuite sa mise en œuvre).

Coût prévisionnel

Environ 153 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,87 ETP pour l'accompagnement dans l'attribution du statut d'espèces protégées aux élasmobranches, la rédaction du PNA et pour accompagner la mise en œuvre du PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches ;
- Investissement / Etude : 100 000 € pour le coût de la rédaction du PNA et pour la mise en œuvre du PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches.



Élaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins pour une gestion optimisée des poissons migrateurs sur l'ensemble du continuum Terre-Mer										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones									
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. Par la diversification des activités de pêche, la façade maritime assure le maintien des ressources vivantes et leur exploitation raisonnée.</p>									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Une stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs (STRANAPOMI) avait été définie en 2010.

- Des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) sont arrêtés au niveau des bassins par les préfets compétents (R436-44 et suiv. du code de l'environnement). Les PLAGEPOMI actuels sont définis pour 2022-2027. Par ailleurs des Plans nationaux d'action (PNA) existent pour certaines espèces (esturgeon européen).
- Au-delà de ce cadre, des actions ciblées portées volontairement par un certain nombre d'acteurs peuvent permettre d'améliorer la sauvegarde des poissons migrateurs amphihalins.

Cette action vise donc à élaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins, qui permette en particulier de fournir un état des lieux au niveau national de la gestion des amphihalins et d'assurer un meilleur continuum terre-mer. Le plan reconnaît et prend en compte l'existence des pressions, y compris celles générées par d'autres activités que la pêche, sur les poissons migrateurs amphihalins.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Elaborer un plan national migrateurs amphihalins
Descriptif synthétique	Après un bilan de la stratégie nationale (par l'analyse comparée de PLAGEPOMI notamment), identification de l'outil le plus adapté avec les partenaires et les acteurs concernés et montage d'un projet Européen (ex : LIFE...) pour financer la mise en œuvre de l'outil.

Sous-action 2

Libellé	Mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins
Descriptif synthétique	Mise en œuvre des actions.

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2023		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	DEB DPMA	DIRM		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique) Agences de l'eau MNHN DREAL (PLAGEPOMI) DIRM (SRC) CRPMEM SAGE	OFB (coordination technique) Agences de l'eau MNHN DREAL (PLAGEPOMI) DEB DPMA SAGE		
Financements potentiels	BOP 113 OFB FEAMPA LIFE Espèces Agences de l'eau	BOP 113 OFB FEAMPA LIFE Espèces Agences de l'eau		

Incidences économiques et sociales

Ces actions de déclinaison opérationnelle de l'action publique et de réglementation en faveur de la protection des poissons migrateurs pourront avoir des conséquences, notamment sur les activités présentes dans les estuaires (pêche, ports, ...). Il n'est cependant pas possible d'envisager ces incidences à ce stade, même si on peut avancer qu'elles seront probablement modérées.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
Il existe peu de connaissances sur les espèces migratrices. La mise en œuvre du plan national migrateurs amphihalins à travers des mesures contraignantes adaptées aux enjeux permettrait d'améliorer l'état de santé des populations ainsi que l'état des stocks. L'efficacité de l'action peut cependant être fragilisée par le fait que les sous-actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord l'élaboration d'un plan national et ensuite sa mise en œuvre).

Coût prévisionnel

Environ 22 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,15 ETP pour l'élaboration du plan et l'accompagnement dans la mise en œuvre du plan national migrateurs amphihalins (PNMA) ;
- Investissement : 12 500 € pour la mise en œuvre du plan national migrateurs amphihalins (PNMA).



Éviter ou réduire les risques d'atteintes à la dynamique de population des espèces amphihalines liées aux captures dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7									
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. Par la diversification des activités de pêche, la façade maritime assure le maintien des ressources vivantes et leur exploitation raisonnée.</p>									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les estuaires sont pour les espèces amphihalines des lieux de passage et de concentration. Les captures ciblées ou accessoires peuvent y être importantes et constituent parfois une pression forte pour le maintien des populations de ces espèces.

En l'état actuel des populations, les recommandations scientifiques portent sur une réduction de l'effort de pêche et/ou de la mortalité. La réduction de l'effort de pêche doit de focaliser sur les activités et/ou les périodes à risque dans les secteurs et estuaires à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants. Des actions de réduction des captures de civelle lors des dragages des chenaux d'entretien ou de travaux dans les estuaires doivent également être étudiées.

Cette mesure porte sur les espèces amphihalines listées dans l'objectif environnemental (D01-PC-OE03) :

- L'esturgeon européen
- La grande alose et l'alose feinte
- La lamproie marine et la lamproie fluviatile
- Le saumon atlantique et la truite de mer
- L'anguille européenne.

NB : l'obligation de mesures réglementaires sur les secteurs à risque identifiés ne concerne que les sites Natura 2000 et les espèces de l'annexe II de la DHFF (article L414-4 du code de l'environnement).

Les mesures sont proposées dans le respect des compétences des instances de gouvernance en fonction des territoires concernés : comité de pilotage dans les sites Natura 2000, ou conseil de gestion du PNM le cas échéant, COGEPOMI en amont de la limite transversale de la mer et CMF en aval.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Réaliser une analyse de risque à l'échelle des façades pour identifier les secteurs où les captures d'amphihalins sont les plus importantes (pas uniquement dans les estuaires)
Descriptif synthétique	<p>Cette action consiste à identifier les secteurs les plus à risque, à l'échelle des façades, vis à vis des captures de poissons amphihalins.</p> <p>La méthodologie de cette analyse sera définie dans le cadre de l'action D01-OM-OE01-AN1 - Sous-action 1 : Elaborer une méthode nationale d'analyse des risques d'atteinte au bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire à l'échelle de chaque façade.</p> <p>Cette analyse s'appuiera sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• un bilan des autorisations administratives de pose de filet sur l'estran (pêcheur de loisir) et des licences de pêche en estuaire ;• un bilan des données de capture (légales et illégales) d'amphihalins ;• une consolidation des circuits de signalisation de capture pour les pêcheurs professionnels et de loisir.

Sous-action 2

Libellé	Mettre en œuvre des mesures de réduction des risques liés aux captures accidentelles au niveau des secteurs identifiés notamment via des mesures réglementaires
Descriptif synthétique	<p>Cette sous-action vise les secteurs à risque de captures non ciblées identifiés dans la sous-action précédente.</p> <p>Ces mesures pourront porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• la réduction spatiale ou temporelle de l'effort ;• l'adaptation des engins ;• la sensibilisation pour la remise à l'eau (pour l'esturgeon). <p>Rappel : dans les sites Natura 2000 et pour les espèces de l'annexe II de la DHFF, ces mesures sont de nature réglementaire.</p> <p>Ailleurs (et pour les autres espèces) des mesures de toutes natures peuvent être proposées.</p>

Sous-action 3

Libellé	Mettre en place une gestion des stocks terre-mer qui permette de maintenir une population, via la régulation des captures ciblées
Descriptif synthétique	<p>Cette sous-action vise les secteurs à risque de captures ciblées identifiés dans la sous-action 1.</p> <p>Elle consiste à mettre en œuvre une gestion des prélèvements compatible avec le maintien à long terme des populations exploitées.</p> <p>Elle s'appuie sur les dispositifs de gestion existants et les complète le cas échéant.</p> <p>Elle repose sur une meilleure connaissance des populations exploitées et des prélèvements en mettant en place des dispositifs d'encadrement des prélèvements (exemple des salmonidés en baie du Mont Saint Michel).</p> <p>Pour les espèces de l'annexe V de la DHFF, cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'article 14 de la DHFF.</p>

Sous-action 4

Libellé	Travailler sur des sites pilotes pour harmoniser les méthodes de suivi et de réduction de la pression de capture d'anguilles lors des opérations de dragage dans les estuaires
Descriptif synthétique	<p>Plusieurs sites sont concernés par cette problématique et ont initié des travaux pour prendre en compte les captures d'anguilles notamment en Seine, Loire, Gironde, Adour.</p> <p>Cette sous-action consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none">• créer un groupe de travail composé d'experts, des services concernés et de structures portuaires (GPM et autres si concernés) ;• sur la base des retours d'expérience de ces différents sites, mettre en cohérence autant que possible les protocoles de suivis de la pression de capture (à la charge des GPM) ;• mettre en œuvre des tests de mesures permettant de réduire la pression de capture de civelles sur les sites pilotes et de quantifier leurs effets sur la réduction des captures ;• si cela s'avère pertinent, un guide pourra être rédigé.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	Après achèvement de la sous-action 1	Après achèvement de la sous-action 1	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DIRM DREAL Hauts-de-France DRIEE	DIRM DREAL Hauts-de-France / DRIEAT secrétaire du COGEPOMI	DIRM DREAL Hauts-de-France / DRIEAT secrétaire du COGEPOMI	DIRM DREAL Hauts-de-France / DRIEAT secrétaire du COGEPOMI
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique) DEB DPMA DREAL Normandie CRPMEM – Commission du milieu estuarien et des poissons amphihalins	OFB (coordination technique) DEB DPMA CRPMEM – Commission du milieu estuarien et des poissons amphihalins DREAL	OFB (coordination technique) DEB (EARM3) DPMA DREAL DDTM50-SML-PAM	OFB (coordination technique) DEB DPMA DGITM Grands ports maritimes DDTM DREAL
Financements potentiels	BOP 113 BOP 149 OFB : LIFE Espèces LIFE strategic for nature FEAMPA	BOP 113 BOP 149 UE OFB : LIFE Espèces LIFE strategic for nature Agences de l'eau	BOP 113 BOP 149 UE OFB : LIFE Espèces LIFE strategic for nature Agences de l'eau	BOP 113 BOP 149 UE OFB : LIFE Espèces LIFE strategic for nature Agences de l'eau

Incidences économiques et sociales

Cette action s'inscrit dans un cadre déjà très réglementé de la pêche aux amphihalins. Cependant, pour la pêche professionnelle, les incidences de cette action peuvent être importantes si elles se traduisent par une baisse des autorisations de prélèvement. Les pêcheurs ont souvent peu de marges de repli sur d'autres espèces.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
Les plans de gestion permettraient de réduire les risques de capture face à la pêche (pro/loisir) et pendant les périodes à risque dans les estuaires.

Coût prévisionnel

Environ 149 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,85 ETP pour l'accompagnement dans la rédaction du PNA et l'établissement d'un modèle de la gestion ;
- Investissement : 175 000 € pour étude pour identifier les secteurs où les captures d'amphihalins sont les plus importantes, sur la capture de civelle sur 3 sites pilotes et 40 000 € pour l'établissement des plans de gestion terre-mer des stocks d'amphihalins.

D01-PC-OE05-AN1	Renforcer la protection des Zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi), notamment par la mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) pilotes sur chaque façade										
	Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓		MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes zones situées dans les eaux territoriales										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

En 2016, la loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite loi « Biodiversité », a introduit une nouvelle forme d'Aire marine protégée (AMP) : les Zones de conservation halieutique (ZCH). Il s'agit de zones de protection spatiale maritimes visant à préserver ou restaurer les fonctionnalités des Zones fonctionnelles halieutiques (ZFHi) qui jouent un rôle important dans le cycle de vie des ressources halieutiques au sein des eaux territoriales françaises (Art. R. 924 du Code rural et de la pêche maritime). Le Décret n° 2017-568 du 19 avril 2017 relatif aux zones de conservation halieutiques donne les modalités d'application de ce nouvel outil.

Lorsque les ZFHi sont identifiées et cartographiées, leur protection ne se limite pas à la création de zones de conservation halieutique mais à leur prise en compte dans les documents de planification et dans les études d'impacts. Les services de l'Etat doivent être sensibilisés à ces enjeux.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Identifier et cartographier les ZFHi à une échelle pertinente
Descriptif synthétique	Agro Campus Ouest a publié un inventaire des zones fonctionnelles halieutiques sur les trois façades métropolitaines établissant une synthèse des connaissances existantes et une liste, non exhaustive, des ZFHi identifiées. Afin de compléter ces connaissances à une échelle plus locale, le travail scientifique de connaissance et de cartographie doit se poursuivre en continu avec les experts locaux et instituts scientifiques. Ce travail permettra notamment de produire une cartographie harmonisée des ZFHi sur les différentes façades. Les cartographies de ZFHi veilleront à mentionner le statut de protection de l'espèce.

Sous-action 2

Libellé	Identifier les pressions et leurs effets sur les ZFHi
Descriptif synthétique	L'étape suivante est d'identifier les sources de pressions affectant l'habitat fonctionnel et d'évaluer leurs effets. L'objectif est de protéger si besoin cette zone fonctionnelle halieutique par la création d'une zone de conservation halieutique, et la mise en place de mesures de conservation vis à vis de toutes les activités sources de pressions présentes dans la ZCH. Les sources de pression dont l'emprise géographique est en dehors de la ZCH ne sont pas encadrées par cet outil.

Sous-action 3

Libellé	Mettre en place des projets pilotes de zones de conservation halieutique (ZCH) pour prendre des mesures de conservation vis à vis de toutes les activités sources de pressions présentes dans la ZCH
Descriptif synthétique	<p>Avec les connaissances acquises sur les habitats fonctionnels et les pressions qui s'y exercent, la concertation avec les acteurs locaux est essentielle pour identifier le secteur à protéger. Il importe en particulier de sensibiliser les professionnels de la pêche à cet outil de protection des ressources halieutiques. Si le site est compris dans une aire marine protégée déjà existante, la concertation pourra s'appuyer sur leurs instances de concertation existantes.</p> <p>Cet accompagnement technique pourra être fait par les services de l'Etat locaux ou par l'administration centrale compétente. L'objectif est d'avoir des sites pilotes pour chaque façade métropolitaine afin d'accompagner les acteurs lors des étapes de la création d'une zone de conservation halieutique.</p>

Sous-action 4

Libellé	Réduire l'impact des activités et aménagements autorisés en mer sur les ZFHi, en accompagnant les services instructeurs dans le traitement des demandes d'autorisations
Descriptif synthétique	<p>L'objectif de cette sous-action est d'accompagner les services instructeurs afin qu'ils prennent en compte, en plus des résultats des études d'impact, la cartographie des ZFHi prévue à l'action 1 lors du traitement des demandes d'autorisations susceptibles de générer des pressions sur ces zones. Cette prise en compte doit permettre de réduire les pressions s'exerçant sur les ZFHi, en évitant de délivrer de nouvelles autorisations de projets impactant de façon notable ces zones, et en réduisant les renouvellements.</p> <p>Pour cela, une diffusion des cartographies sera assurée auprès des services instructeurs, et les guides par activités relatifs à la compatibilité avec les objectifs environnementaux au titre de la DCSMM prendront explicitement en compte les zones fonctionnelles halieutiques.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2023	Après achèvement de la sous-action 1
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2026	2026	2026	2026
Pilote(s)	DEB DPMA	DEB DPMA	DIRM DEB DPMA	DEB DPMA
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB, CNPMEM (coordination technique) DIRM DREAL CRPME Agrocampus Ouest experts/ universitaires locaux GPM	Coordination technique à définir OFB DIRM DREAL CRPME DDTM IFREMER UNICEM	OFB, CNPMEM (coordination technique) DREAL CRPME	Coordination technique à définir OFB DREAL DIRM DDTM IFREMER
Financements potentiels	FEAMPA BOP 149 BOP 113	FEAMPA BOP 149	FEAMPA BOP 149	BOP 113

Incidences économiques et sociales

L'incidence de cette action dépendra de la localisation précise des zones de conservation halieutique. A l'heure actuelle, les enveloppes définies par les scientifiques sont trop larges pour avoir une vision claire des secteurs qui seront concernés. Les impacts sur les activités peuvent être plus ou moins importants selon l'approche qui sera retenue en termes de régulation et l'importance du zonage. Par exemple, pour l'extraction de granulats marins, cela peut se traduire par une interdiction d'exploiter certains secteurs. Par ailleurs, en l'absence de localisation claire de ces zones, la difficulté à anticiper pèse pour se lancer dans l'exploration de futurs sites d'extraction. Autre exemple, pour la pêche professionnelle, si à long terme cette action est bénéfique à la ressource halieutique, à court et moyen termes, cela pourra être impactant si elle se traduit par une interdiction nette de prélèvement. Enfin, c'est aujourd'hui l'absence du mode de gouvernance de ces futures zones qui soulève le plus d'inquiétude chez les différents opérateurs.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.

La mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) permet une meilleure protection des zones des frayères, des nurseries ainsi que des voies de migration empruntées par les espèces amphihalines et récifales. Ces zones sont essentielles dans le cycle de vie de nombreuses espèces.

Coût prévisionnel

Environ 221 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 2,17 ETP pour le suivi des études cartographiques et l'accompagnement des acteurs dans la réduction de l'impact des activités et aménagements autorisés en mer sur les ZFHi ;
- Etude : 40 000 € pour la cartographie des ZFHi à une échelle pertinente et 50 000 € pour l'étude d'identification des pressions et leurs effets sur les ZFHi.

D02 – Espèces non indigènes

D02-OE01

Introduction par importation faune/flore

D02-AN1

Améliorer la gestion des espèces non indigènes marines



D02-AN1

Améliorer la gestion des espèces non indigènes marines

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les actions existantes n'apparaissent pas suffisantes pour limiter le risque d'introduction d'espèces non indigènes lié à l'importation de faune et de flore, ni pour limiter le transfert des espèces non indigènes (ENI) à partir de zones fortement impactées. En réponse à ce constat, la présente action vise à améliorer la gestion des espèces non indigènes marines en :

- identifiant les espèces prioritaires pour réglementer leur introduction et l'ensemble des usages associés (transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente ou achat de marchandises) ;
- élaborant des stratégies nationales de gestion pour les espèces ainsi réglementées ;
- sensibilisant les gestionnaires d'aires marines protégées et les autres acteurs intervenant sur le milieu littoral et marin à l'identification et à la gestion des espèces non indigènes marines.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé

Identifier les espèces non indigènes marines prioritaires pour réglementer leur introduction et l'ensemble des usages associés (transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente ou achat de marchandises)

Descriptif synthétique

L'introduction d'espèces non indigènes (ENI) liée à l'importation de faune et de flore constitue l'une des quatre principales sources d'ENI dans le milieu marin. Le règlement européen 1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015, et la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages fixent un cadre pour réglementer leur introduction et l'ensemble des usages associés (transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente ou achat de marchandises). Cependant aucune espèce marine ne figure sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'union (règlement d'exécution), ce qui ne permet pas réellement de ce fait, de limiter le risque d'introduction d'espèces non indigènes marines lié à l'importation de faune et de flore.

Dans ce contexte, il s'agit :

- d'établir une liste hiérarchisée des espèces non-indigènes marines connues pour leur caractère envahissant et/ou impactant ;
- de prendre sur cette base des arrêtés nationaux pour intégrer les espèces non-indigènes marines les plus prioritaires dans la liste des espèces exotiques envahissantes (EEE) de niveau 2 réglementées au titre de l'article L.411-6 du Code de l'environnement ;
- le cas échéant, de formuler des recommandations à la commission européenne en vue de l'inscription de certaines de ces espèces aux listes communautaires au titre du règlement européen 1143/2014, sur la base d'une évaluation des risques prévue à l'article 5 de ce règlement.

Sous-action 2

Libellé	Élaborer des stratégies nationales de gestion pour les espèces non indigènes marines réglementées
Descriptif synthétique	<p>L'article L.411-9 du Code de l'environnement prévoit que « Des plans de lutte contre les espèces mentionnées aux articles L.411-5 et L.411-6 sont élaborés et, après consultation du public, mis en œuvre sur la base des instituts scientifiques compétents ».</p> <p>A ce jour, il existe deux plans nationaux de lutte dédiés à des espèces terrestres (Écureuil de Pallas et Erismature rousse). Or ces plans de lutte étant très lourds, l'élaboration de stratégies nationales de gestion (SNG) est privilégiée.</p> <p>Ces SNG concernent les espèces exotiques envahissantes réglementées (listées sur les listes des arrêtés nationaux). Elles apportent différentes informations sur l'espèce largement répandue (écologie et biologie, stratégies de gestion en fonction de l'aire de répartition, etc.) dressent un panorama des principales méthodes de gestion et orientent les acteurs vers des interlocuteurs régionaux.</p> <p>A ce jour, il n'y a aucune espèce marine sur ces listes, mais cette action étant prévue (cf. sous-action 1), des SNG seront à élaborer au fur et à mesure de l'inscription d'espèces non-indigènes marines dans la liste nationale d'espèces exotiques envahissantes.</p>

Sous-action 3

Libellé	Sensibiliser les gestionnaires d'aires marines protégées et les autres acteurs intervenant sur le milieu littoral et marin à l'identification et à la gestion des espèces non indigènes marines
Descriptif synthétique	<p>La limitation des transferts d'espèces non indigènes à partir des zones fortement impactées passe par la sensibilisation des gestionnaires d'aires marines protégées et les autres acteurs intervenant sur le milieu littoral et marin (gestionnaires de ports, plaisanciers, etc.). L'objectif de cette sous-action est de renforcer cette sensibilisation, via l'établissement de supports de sensibilisation ainsi que la formation, l'accompagnement et l'animation du réseau de gestionnaires d'aires marines protégées sur ces enjeux. Il s'agira aussi de développer un réseau de partage et d'acquisition de connaissances à l'échelle de la façade (introduction, impacts et des mesures de gestion existantes) et de communiquer autour des évolutions (identification, impact, localisation des espèces arrivées, dangerosité, etc.). Par ailleurs des formations à destination des services de contrôle pourront également être mises en place.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	A partir de 2020	2022	A partir de 2020	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DEB	DEB	DEB	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	UMS Patrinat (coordination technique) OFB	UMS Patrinat (coordination technique) DREAL DIRM OFB Centre de ressources sur les espèces exotiques envahissantes	UMS Patrinat (coordination technique) OFB Gestionnaires d'AMP Acteurs portuaires Services de contrôles Comités des pêches Centre de ressources sur les espèces exotiques envahissantes	
Financements potentiels	BOP 113 MNHN	DEB MNHN	DEB MNHN	

Incidences économiques et sociales

Trois types d'incidence peuvent être identifiés à propos de cette action :

- une incidence positive pour la construction navale qui pourrait à terme bénéficier des recherches de process en cours dans une perspective d'éco-construction des navires ;
- une incidence nulle pour la plaisance qui ne se sent pas concernée à ce stade ;
- une incidence importante en revanche, en termes de coûts pour le transport maritime qui doit mettre en place des solutions techniques pour éviter le transport de ces espèces dans les eaux de ballast ou sur les coques, ou pour les grands ports maritimes qui doivent proposer aux transporteurs des services pour recueillir et traiter les eaux de ballast, impliquant des coûts très significatifs.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale modérée.

Le niveau de connaissance sur les espèces indigènes marines est plutôt faible. L'efficacité de l'action dépendra de la sensibilisation des gestionnaires d'aires marines protégées à l'identification et la gestion des espèces indigènes à travers des mesures réglementaires.

Coût prévisionnel

Environ 490 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 5,68 ETP pour le suivi d'étude sur les espèces prioritaire, l'accompagnement dans l'élaboration des stratégies nationales de gestion pour les espèces non-indigènes marines réglementées, la communication et l'animation de réseau de partage et d'acquisition de connaissances ;
- Investissement : 90 000 € pour élaborer des stratégies nationales de gestion pour les espèces non-indigènes marines réglementées (3 soit 30 000 € par SNG) ;
- Etude : 30 000 € pour l'étude sur les espèces prioritaires ;
- Communication : 30 000 € pour la production de supports de communication.

D03 – Espèces commerciales

D03-OE2

Mortalité par pêche des stocks locaux

D03-OE02-AN1

Identifier les stocks d'importance locale prioritaires qui ne sont pas sous gestion communautaire pour lesquels la gestion pourrait être mise en place ou améliorée, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique et rédiger les plans de gestion correspondants

D03-OE03

Prélèvement pêche de loisir

D03-OE03-AN1

Harmoniser et renforcer la réglementation relative à la pêche de loisir et sensibiliser les pêcheurs à sa mise en œuvre



Identifier les stocks d'importance locale prioritaires qui ne sont pas sous gestion communautaire pour lesquels la gestion pourrait être mise en place ou améliorée, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique et rédiger les plans de gestion correspondants										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓		MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones									
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales.</p> <p>Par la diversification des activités de pêche, la façade maritime assure le maintien des ressources vivantes et leur exploitation raisonnée. L'accès aux ressources halieutiques est préservé dans un cadre de conciliation avec les nouveaux usages de la mer et du littoral.</p>									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Au niveau européen, en 2018, le CIEM a produit des avis scientifiques sur 119 stocks halieutiques. D'autres espèces ne font pas l'objet de telles évaluations scientifiques internationales ou européennes.

Les stocks gérés localement sont les stocks halieutiques concernés totalement ou partiellement par une évaluation scientifique nationale et qui ne sont pas soumis à des totaux autorisés de captures ou des quotas fixés au niveau européen. La gestion de ces stocks par les comités régionaux des pêches et des élevages marins est rendue possible par le code rural et de la pêche.

L'objectif de cette action est de valoriser la gestion des CRPMEM en dressant tout d'abord une liste des stocks gérés localement, en lien avec l'arrêté sur le bon état écologique (Arrêté du 9 septembre 2019) (sous-action 1) puis d'identifier leur niveau de priorité en fonction de leur état de conservation et de leur importance pour la filière, sur la base d'études scientifiques (sous-action 2). Les plans de gestion des espèces sensibles prioritaires seront élaborés en concertation avec les acteurs locaux (sous-actions 3 et 4).

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Identifier les stocks faisant l'objet d'une gestion locale, pour lesquels cette gestion pourrait être améliorée, ou à fort intérêt halieutique, pour lesquels une gestion locale apparaîtrait nécessaire
Descriptif synthétique	Travailler conjointement avec les Comités régionaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins afin de dresser une liste des stocks gérés localement par les professionnels de la pêche.

Sous-action 2

Libellé	Définir et réaliser les études nécessaires pour mieux connaître l'enjeu de préservation des stocks locaux pressentis comme sensibles, en lien avec les enjeux de la filière
Descriptif synthétique	Ces études pourront être réalisées en partenariat avec les experts locaux ou par des instituts scientifiques afin d'améliorer les connaissances sur les stocks et d'identifier les stocks prioritaires, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique.

Sous-action 3

Libellé	Accompagner les professionnels de la pêche dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion actions permettant d'améliorer l'état des stocks, prenant en compte le repos biologique des stocks et/ou en vue d'atteindre le rendement maximal durable
Descriptif synthétique	Les comités régionaux des pêches sont des acteurs centraux de la gestion des pêches, définis par le code rural. Leurs missions sont notamment l'élaboration et l'application des réglementations en matière de gestion des ressources halieutiques pour les espèces locales et de participer aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement, afin notamment de favoriser une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins. Les plans de gestion pour les stocks halieutiques prioritaires devront être élaborés avec les professionnels de la pêche.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021	2021	2024	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2026	2026	
Pilote(s)	DIRM	DIRM	DIRM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DPMA IFREMER CRPMEM	DPMA IFREMER OFB	DPMA IFREMER CRPMEM	
Financements potentiels	BOP 149	FEAMPA BOP 149	FEAMPA BOP 149	

Incidences économiques et sociales

Cette action envisage des plans gestion qui pourraient conduire à des limitations ponctuelles d'activités de pêche pour lutter contre l'épuisement des stocks locaux. Pour cela, une connaissance plus exhaustive des stocks est attendue par les pêcheurs eux mêmes et à terme, l'activité devrait bénéficier de stocks mieux préservés et disponibles.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
Les plans de gestion permettraient, à l'échelle locale, de contribuer à la protection des espèces identifiées comme prioritaires. De plus, la prise en compte du repos biologique des stocks (arrêt de la pêche pendant la période de reproduction) contribuerait à un bon renouvellement des stocks et au maintien d'un rendement maximum durable (RMD) en application de la PCP. L'efficacité de l'action peut cependant être fragilisée par le fait que les sous-actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord l'identification des stocks, ensuite des études sur ces stocks et enfin la mise en œuvre des plans de gestion).

Coût prévisionnel

Environ 36 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,5 ETP pour dresser une liste des stocks gérés localement par les professionnels de la pêche, pour l'accompagnement et le suivi d'étude ;
- Etude : 6 250 €/façade pour l'étude mieux connaître l'enjeu de préservation des stocks locaux pressentis comme sensibles.



D03-OE03-AN1	Harmoniser et renforcer la réglementation relative à la pêche de loisir et sensibiliser les pêcheurs à sa mise en œuvre										
	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales.</p> <p>Par la diversification des activités de pêche, la façade maritime assure le maintien des ressources vivantes et leur exploitation raisonnée. L'accès aux ressources halieutiques est préservé dans un cadre de conciliation avec les nouveaux usages de la mer et du littoral.</p>										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les activités de pêche de loisir en mer représentent un poids social, économique et environnemental difficilement chiffrable, mais réel à l'échelle du littoral français. Les derniers chiffres disponibles recensent environ 2,7 millions de pêcheurs de loisir, dont les pratiques sont très diversifiées : pêcheur occasionnel, chevronné, fédéré ou non à une association de pêche de loisir, pêcheur à pied, depuis le bord de mer, embarqué ou sous-marin.

Du fait de cette diversité, l'encadrement de la pêche maritime de loisir doit être adapté aux pratiques et ajusté en fonction de leur impact sur la ressource ou les habitats.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Réaliser une analyse comparative des réglementations en vigueur, prendre des mesures d’harmonisation de la réglementation à l’échelle de la façade ou à des échelles territoriales pertinentes définies en fonction de la nature de la ressource et de son état, sur la base des connaissances actuelles
Descriptif synthétique	<p>L’article R921-93 du code rural et de la pêche maritime prévoit que les Préfets de région peuvent prendre par arrêté des mesures limitatives sur : la liste des engins autorisés à bord, fixer la liste des engins pour la pêche à pied et la pêche sous-marine, fixer les caractéristiques et conditions d’emploi des engins autorisés, interdire de façon permanente ou temporaire l’exercice de la pêche dans certaines zones ou à certaines périodes, interdire la pêche de certaines espèces ou en limiter les quantités pouvant être pêchées, etc.</p> <p>Ces possibilités supposent une réglementation différente selon les régions. Il faudra dans un premier temps, répertorier les mesures qui existent à l’échelle régionale, et proposer, lorsque cela est pertinent une harmonisation des réglementations à l’échelle des façades, voire nationale. Il est toutefois nécessaire de maintenir une gestion locale adaptée aux spécificités de la région ou du département.</p> <p>Aussi, le règlement 2020/123 établissant, pour 2020, les possibilités de pêche, prévoit dans son article 10, l’interdiction pour la pêche récréative, de pêcher du bar à l’aide de filets fixes (qu’ils soient posés sur l’estran ou en mer). Compte tenu de cette interdiction prévue par la réglementation européenne, une réflexion sur l’interdiction d’utilisation des filets fixes pourrait être menée à l’échelle de la façade.</p>

	Sous-action 1			
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021			
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023			
Pilote(s)	DIRM			
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DPMA DAM/DML DEB OFB DDTM			
Financements potentiels	BOP 149			

Incidences économiques et sociales

Action de partage de connaissances dont l'incidence socio-économique ne peut être estimée à ce jour.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.
L'efficacité dépendra du respect de la réglementation (l'action contribuerait à limiter l'impact des pêcheurs sur la ressource).

Coût prévisionnel

Environ 45 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,25 ETP pour le suivi d'étude ;
- Etude : 30 000 €/façade pour la réalisation d'une étude comparative.



D04 – Réseaux trophiques

D04-OE02

Mortalité par pêche des espèces fourrage

D04-AN1

Contribuer à une meilleure gestion des prélèvements des espèces fourrage au niveau européen



D04-AN1

Contribuer à une meilleure gestion des prélèvements des espèces fourrage au niveau européen

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. Par la diversification des activités de pêche, la façade maritime assure le maintien des ressources vivantes et leur exploitation raisonnée. L'accès aux ressources halieutiques est préservé dans un cadre de conciliation avec les nouveaux usages de la mer et du littoral.</p>										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les espèces dites « fourrage » sont des espèces de petite taille – généralement des petits poissons pélagiques comme les sardines ou les anchois – qui servent de nourriture à des espèces de prédateurs de grande taille (saumons, oiseaux marins, mammifères marins, etc.). La survie des populations de grands prédateurs marins, et plus généralement le bon état écologique des réseaux trophiques marins, dépend donc pour une grande part de ces espèces fourrage. C'est pourquoi il importe de mettre en œuvre une pêche raisonnée de ces espèces, qui assure leur survie, ainsi que celle de leurs prédateurs. L'objectif de cette action est de contribuer à cette gestion écosystémique des espèces fourrage, en assurant que leur exploitation par l'homme ne prive pas de nourriture leurs prédateurs naturels, ainsi qu'en régulant l'exploitation des espèces fourrage de micro-necton.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Formuler une recommandation de l'État français à destination de la Commission européenne, visant à ce que pour 100 % des espèces fourrage, les besoins trophiques des grands prédateurs soient pris en compte dans le niveau de capture au rendement maximal durable (RMD) recommandé par l'organisme international compétent
Descriptif synthétique	<p>La politique commune de la pêche vise à faire en sorte que la pêche maritime rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux permettant d'atteindre le rendement maximal durable (article 2 du règlement PCP). Cependant, les niveaux de biomasse et les taux d'exploitation permettant d'atteindre le rendement maximal durable sont définis pour chaque stock séparément, sans prendre en compte les interactions trophiques entre ces stocks, et notamment entre les stocks d'espèces fourrage et de grands prédateurs. Ainsi, les besoins des grands prédateurs ne sont pas pris en compte dans les modèles utilisés pour formuler les recommandations de captures, ce qui peut participer à leur déclin. Il importe donc de prendre en compte les besoins des grands prédateurs dans les niveaux de capture proposés pour les espèces fourrage.</p> <p>Cette action doit être menée par les organismes internationaux à l'origine des recommandations utilisées pour définir les totaux admissibles de captures (TAC) et quotas, comme le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM). C'est pourquoi il convient de formuler une recommandation de l'État français à destination de la Commission pour que cette action soit menée à bien.</p> <p>Liste non-exhaustive des espèces fourrage : Hareng commun, Lançons, Sprat, Sardine commune, Maquereau commun, Anchois commun, Chinchards.</p>

	Sous-action 1			
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022			
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2024			
Pilote(s)	DEB DPMA			
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB IFREMER CNPMM			
Financements potentiels	Aucun financement requis			

Incidences économiques et sociales

Cette action pourrait aboutir à une diminution des quotas d'espèces fourrage. L'incidence serait ici importante pour les pêcheries concernées en particulier quand elles sont spécialisées sur ces espèces.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale modérée.
L'action n'a a priori pas d'impact environnemental direct mais les recommandations formulées à la commission européenne pourraient aboutir à des mesures réglementaires fortes sur les prélèvements des espèces fourrage au niveau européen.

Coût prévisionnel

Coût estimé à 4 000 €/façade : temps agent de 0,05 ETP pour la formulation de recommandation de l'État français à destination de la Commission européenne.



D06 – Intégrité des fonds marins

D06-OE01

Artificialisation du littoral

D06-OE01-AN1

Développer une vision stratégique de façade vers « zéro artificialisation nette »

D06-OE01-AN2

Accompagner la mise en oeuvre de la séquence ERC en mer dans le cadre des autorisations de projets conduisant à artificialiser le milieu marin



D06-OE01-AN1

Développer une vision stratégique de façade vers « zéro artificialisation nette »

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources, le respect des normes environnementales, la promotion de l'économie circulaire et une résilience améliorée de l'espace côtier aux risques naturels ainsi que l'adaptation du territoire au changement climatique. Les conditions d'un développement durable de l'économie maritime sont intégrées aux démarches de planification spatiale et d'aménagement des territoires.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Dans le cadre du Plan Biodiversité adopté en juillet 2018, le Président de la République a annoncé la mise en place de l'objectif de zéro artificialisation nette du territoire. Cette démarche globale existe aussi bien pour la partie terrestre que pour la partie maritime.

Pour le milieu marin, la consommation d'espaces varie selon les façades. Le taux global d'artificialisation actuel s'entend pour le milieu marin par la perte physique correspondant à l'emprise des ouvrages et des aménagements sur le littoral et les fonds marins. Une liste des ouvrages et aménagements ainsi que la méthode d'évaluation du référentiel ont fait l'objet d'une étude pilotée par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema - Août 2021) annexée au plan d'action. Dans ce contexte, il s'agit de mettre en place une stratégie de réduction du rythme de l'artificialisation du domaine public maritime, en lien étroit avec les collectivités territoriales et la mise en œuvre des politiques de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui peut nécessiter une protection durable des populations et des biens.

Cette stratégie visera dans un premier temps à mettre en place une boîte à outils pour infléchir le rythme d'artificialisation par une gestion raisonnée des espaces et par des actions de désartificialisation. Cette stratégie est adossée aux cibles de l'objectif environnemental D06-OE01 élaborées grâce à l'étude du CEREMA susmentionnée. Elle s'appuiera sur la cartographie des espaces à préserver de toute artificialisation (sous-action 1), sur le suivi de l'artificialisation prévisionnelle et effective des projets et des aménagements et sur l'identification de sites susceptibles d'être dés-artificialisés (sous-action 2). Enfin, un accompagnement des porteurs de projet sera mis en place afin d'atteindre cet objectif (sous-action 3).

Dans le prolongement de la présente action, le suivi des surfaces artificialisées et des compensations est prévu à l'action « Renforcer la prise en compte des habitats benthiques dans les autorisations en mer » (cf. D01-HB-OE06-AN1 sous-action 2 : « Collecter et bancaiser les données associées aux nouvelles autorisations délivrées, permettant un suivi de l'artificialisation associée »).

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	A l'échelle de chaque façade, cartographier les espaces où l'artificialisation doit impérativement être évitée :
Descriptif synthétique	<p>En cohérence avec la loi littoral et les stratégies locales de gestion du trait de côte, de prévention des risques, de protection des espaces naturels et de la biodiversité, une cartographie des espaces où l'artificialisation doit impérativement être évitée sera établie sur la base notamment des espaces associés à des enjeux écologiques prioritaires définis dans les DSF, des espaces naturels identifiés comme tels dans les plans locaux d'urbanisme, des périmètres d'intervention du Conservatoire du littoral, des espaces naturels soumis à érosion côtière ou à risque de submersion, des réservoirs et corridors de biodiversité, des zones fonctionnelles importantes pour des espèces d'oiseaux protégées (sites de nidification, d'hivernage ou haltes migratoires) etc. (cf. actions D01-HB-OE06-AN3 sur « le partage de la connaissance des impacts des opérations de réduction de la vulnérabilité des territoires littoraux » et RLI-MEMN-01 sur « les stratégies territoriales du trait de côte » - GEMAPI).</p>

Sous-action 2

Libellé	Mettre en place un suivi de l'artificialisation prévisionnelle et effective et identifier des sites susceptibles d'être dés-artificialisés, en intégrant les collectivités
Descriptif synthétique	<p>Afin de réduire le rythme de l'artificialisation à l'échelle des façades, un suivi des autorisations sur le domaine public maritime sera mise en place. Ce suivi permettra d'alimenter les bases existantes des départements littoraux et la base nationale « CEREMA », qui permet d'uniformiser les données départementales et de disposer d'un outil de rapportage simple. Des travaux seront menés à moyens termes pour créer une base commune avec le milieu terrestre.</p> <p>Ce suivi servira de socle à la définition de la stratégie en matière d'artificialisation. Si cela est nécessaire, une étude prospective de l'artificialisation (en prenant en compte notamment les grands projets prioritaires connus) sera réalisée au niveau du département et consolidée à l'échelle de la façade. Cette étude sera mise à jour et constituera un outil de gestion de l'artificialisation pour les acteurs du département et de la façade.</p> <p>Chaque maître d'ouvrage devrait proposer des compensations à l'artificialisation prévue par son projet. Afin d'anticiper le besoin des maîtres d'ouvrages en compensation, des sites pouvant être désartificialisés seront identifiés, comme des secteurs qui, désartificialisés, permettront de rétablir l'équilibre sédimentaire local et de restaurer des surfaces d'habitats propices à un regain de biodiversité remarquable. Parmi ces sites, certains seront évalués comme candidats pour être intégrés dans l'inventaire national des sites à fort potentiel de gain écologique (iSFPGE) dont la réalisation a été confiée à l'OFB.</p>

Sous-action 3

Libellé	Développer les actions des services et des opérateurs de l'Etat pour accompagner les porteurs de projets en vue de l'objectif de réduction de l'artificialisation
Descriptif synthétique	<p>En cohérence avec la gestion de l'artificialisation de la façade, il conviendra à l'échelle de chaque plan, programme et projet d'éviter impérativement d'artificialiser des espaces naturels identifiés dans le cadre de la sous-action 1, de concentrer les aménagements et de rechercher les possibilités de supprimer des ouvrages ou re naturer des espaces (identifiés dans le cadre de la sous-action 2) afin d'infléchir le rythme d'artificialisation.</p> <p>Les actions de désartificialisation et/ou renaturation viseront dans la mesure du possible à apporter un gain en biodiversité en lien avec l'application de la démarche ERC au titre du L110-1 du code de l'environnement. (Nb. L'action D06-OE01-AN2 vise à accompagner la mise en œuvre de la démarche ERC en mer dans le cas de l'artificialisation).</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	Après achèvement des sous-actions 1 et 2	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2024	2024	2027	
Pilote(s)	OFB GIP ROL	GIP ROL	DIRM DREAL DDTM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM DREAL DDTM Collectivités territoriales OFB AE Conservatoire du littoral SMLN	OFB DREAL DDTM Collectivités territoriales CEREMA AE Conservatoire du Littoral SMLN	Collectivités territoriales CEREMA OFB AE Conservatoire du Littoral SMLN	
Financements potentiels	Régions BOP 113 OFB FEAMPA	Régions BOP 113 OFB FEAMPA AFTIF	Pas de financements requis	

D06-OE01-AN1

Incidences économiques et sociales

Cette action pourrait limiter le développement de plusieurs activités. Néanmoins, cela dépendra de sa mise en œuvre opérationnelle. Par exemple, pour les ports en général (GPM, plaisance et pêche) l'impact pourrait être plus ou moins important. La stratégie de développement de la grande majorité des ports est en effet plutôt de reconstruire le port sur le port, à quelques exceptions près. Néanmoins, un certain nombre d'entre eux devront se développer pour accueillir une activité EMR. Pisciculture et conchyliculture ont besoin d'équipements à terre et pourraient donc se voir impacter, même si une partie se concentre dans des zones déjà artificialisées et que, par ailleurs, la quasi totalité des sites propices à la conchyliculture est déjà exploitée. Pour la pisciculture marine, très peu développée en France, cette action pourrait impacter le potentiel de développement aujourd'hui très soumis à la concurrence avec les autres activités dans les ports. Enfin, une certaine crainte se manifeste pour les acteurs du tourisme quant à la signification réelle de ce principe, s'il s'applique de manière homogène sur l'ensemble du littoral, sans tenir compte des situations locales. En revanche, en l'absence de projets de nouveaux chantiers navals, cette activité ne devrait pas être impactée à moyen terme.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.

Le frein à l'artificialisation permet de conserver certains habitats d'intérêt mais l'efficacité de l'action peut être fragilisée par le fait que les sous-actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord l'identification des projets et ensuite l'accompagnement en vue de l'objectif « zéro artificialisation nette »).

Coût prévisionnel

Coût estimé à 33 000 €/façade : temps agent de 0,55 ETP pour le partage des doctrines et l'échange sur les bonnes pratiques mises en œuvre par les services instructeurs sur l'application de la séquence ERC et pour définir et expérimenter des modalités de protection et de restauration en vue d'obtenir un gain écologique.

D06-OE01-AN2

Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC en mer dans le cadre des autorisations de projets conduisant à artificialiser le milieu marin

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources, le respect des normes environnementales, la promotion de l'économie circulaire et une résilience améliorée de l'espace côtier aux risques naturels ainsi que l'adaptation du territoire aux changement climatique.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Toutes les activités ou projets soumis à autorisation au titre du code de l'environnement, ou à déclaration, doivent mettre en œuvre la séquence dite ERCa « éviter, réduire, compenser, et accompagner » en application de l'article L 110-1-du code de l'environnement.

Les premiers retours d'expérience de projets en mer mettent en évidence la difficile mise en œuvre de la compensation en milieu marin.

La présente action a pour objectif de mettre en place un groupe de travail sur le nouvel engagement à savoir, à termes, « remplacer » le linéaire et les surfaces qui seront artificialisés (NB : Le verbe « compenser » fait référence à la séquence juridique ERCa pour la biodiversité protégée ; le terme « remplacer » est utilisé à la place du verbe « compenser » pour l'artificialisation). Cette renaturation permettra de compenser aussi la biodiversité ordinaire détruite par l'artificialisation. (NB : La biodiversité non protégée est définie par opposition à la biodiversité protégée par des dispositions juridiques spécifiques dans le code de l'environnement (espèces et habitats protégés au titre de la loi de 1976 et au titre des directives Natura 2000)). Le remplacement du linéaire et des surfaces artificialisées se fera à travers la mise en œuvre de la séquence ERC dans les projets soumis à autorisation et au regard des documents de planification en vigueur, dont le présent DSF et les SDAGE.

Elle vise à mutualiser les bonnes pratiques (sous-actions 1 et 2) et à mettre en place des sites pilotes, pour supprimer des aménagements et ouvrages au profit d'une renaturation de sites.

NB : La présente action ne porte pas sur les espèces et habitats protégés (articles L.411-1 et L.411-2) qui font l'objet d'un dispositif de dérogations strictement encadré (articles L.411-2-4°c et R.411-6 et s). En mer, les mesures compensatoires aux atteintes à la biodiversité protégée (encadrées par les articles L.411-2-4°c et R.411-6 et suivants) sont, en l'état actuel, très insatisfaisantes et particulièrement complexes à mettre en œuvre. Il impératif d'éviter de leur porter atteinte, la protection de ces espèces et habitats protégés et de leurs fonctionnalités, étant, par ailleurs, un objectif majeur du DSF.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Organiser l'échange et la synthèse des travaux régionaux relatifs à la séquence Eviter, Réduire, Compenser et Accompagner (ERCa)
Descriptif synthétique	Jusqu'ici les travaux sur l'application de la séquence ERC ont porté essentiellement sur la biodiversité protégée dans le cadre des dérogations. Compenser la biodiversité ordinaire face à l'artificialisation est une démarche novatrice. Cette sous-action vise, à l'échelle de chaque façade maritime, à partager les doctrines et échanger sur les bonnes pratiques mises en œuvre par les services instructeurs sur l'application de la séquence ERCa (à travers des clubs, groupes de travail, colloques ou sessions de formations). Ces travaux à l'échelle de la façade pourront permettre de partager les enjeux de chaque territoire en termes d'aménagements à venir, d'impacts potentiels sur l'ensemble des habitats et de la réduction de l'artificialisation, ainsi que des opportunités de restauration à saisir pour préfigurer au mieux l'application de la séquence ERC (en lien avec les sous-actions 2 et 3 de l'action D06-OE01-AN1).

Sous-action 2

Libellé	Identifier sur la façade les sites à fort potentiel de gain écologique et définir, sur au moins un site pilote, les modalités de gain écologique à titre d'exemple
Descriptif synthétique	Les sites à fort potentiel de gain écologique seront identifiés sur la façade dans le cadre de l'inventaire national (art. 70 de la loi Biodiversité). Puis, sur au moins un site pilote, les modalités de protection et de restauration en vue d'obtenir un gain écologique seront définies et expérimentées, en lien avec les gestionnaires des sites identifiés.

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2027		
Pilote(s)	DIRM DREAL	DIRM DREAL		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB AESN AEAP DDTM Conseils départementaux Gestionnaires de ports	OFB (coordination technique) AESN AEAP DDTM Conservatoire du littoral		
Financements potentiels	BOP113	BOP 113 AE FEAMPA Porteurs de projets		

Incidences économiques et sociales

Ces actions visent à améliorer et diffuser la connaissance sur les bonnes pratiques en matière d'application de la séquence ERC. Elles n'ont pas en tant que telles d'incidences socio-économiques sur les activités en mer mais cadreront l'application de la réglementation aux projets de ces activités.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale incertaine.
L'action n'a a priori pas d'incidence environnementale directe mais l'identification des sites à fort potentiel écologique est primordiale à la mise en œuvre de la séquence ERC.

Coût prévisionnel

Coût estimé à 33 000 €/façade : temps agent de 0,55 ETP pour le partage des doctrines et l'échange sur les bonnes pratiques mises en œuvre par les services instructeurs sur l'application de la séquence ERC, et pour définir et expérimenter des modalités de protection et de restauration en vue d'obtenir un gain écologique.



D07 – Conditions hydrographiques

D07-OE03

Connectivité terre-mer

D07-OE03-AN1

Favoriser la connectivité terre-mer au niveau des estuaires et des lagunes en articulation avec ce qui est fait sur la continuité écologique au titre du SDAGE et des PLAGEPOMI, par l'intervention sur les obstacles affectant la courantologie et la sédimentologie

D07-OE04

Volume d'eau douce / secteur côtier

D07-OE04-AN1

Définir les modalités d'une meilleure prise en compte des besoins d'apports en eau douce des milieux marins dans la réglementation



D07-OE03-AN1	Favoriser la connectivité terre-mer au niveau des estuaires et des lagunes en articulation avec ce qui est fait sur la continuité écologique au titre du SDAGE et des PLAGEPOMI, par l'intervention sur les obstacles affectant la courantologie et la sédimentologie										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
Thématiques Socio-économiques	7	8	9	10	11						
Zones de la carte des vocations pour MEMN	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
Items pour la vision pour MEMN	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. Les conditions d'un développement durable de l'économie maritime sont intégrées aux démarches de planification spatiale et d'aménagement des territoires.</p>										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

La Directive sur l'eau (2000/60/CE) définit dans son annexe V différents paramètres hydromorphologiques permettant de qualifier l'état des masses d'eau. Or, le bon fonctionnement des milieux aquatiques peut être altéré par des perturbations à la continuité écologique et du transit sédimentaire. Pour pouvoir minimiser ou lutter contre l'impact de ces perturbations, les programmes de mesures des SDAGE définissent des actions de restauration de la continuité écologique.

En parallèle, le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) a été mis en place pour permettre une gestion des activités humaines en adéquation avec la sauvegarde des poissons migrateurs qui sont à la fois, patrimoniaux mais aussi des indicateurs de bonne qualité des milieux.

Cette action répond, notamment, aux besoins de connaissances sur les obstacles à la continuité entre la terre et la mer. Toutes ces lacunes ne permettent pas d'évaluer la pression et d'orienter l'action publique.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	<p>Compléter les recensements des obstacles à l'écoulement (les ouvrages à la mer) déjà établis dans le cadre des SDAGE et PLAGEPOMI.</p> <p>Produire, si besoin et au regard de ce qui est fait dans les SDAGE et PLAGEPOMI, un diagnostic des principaux impacts de ces obstacles à la continuité sur les volets courantologie et sédimentologie au niveau de la façade et sur les habitats estuariens et lagunaires connectés avec le milieu marin.</p>
Descriptif synthétique	<p>L'objectif de cette sous-action est de se baser sur ce qui est déjà fait dans le cadre des SDAGE et PLAGEPOMI tout en permettant d'apporter des compléments si besoin. En effet, elle permet de s'assurer que les besoins littoraux et maritimes sont bien pris en compte dans l'inventaire de ces obstacles à l'écoulement pour les questions liées à la sédimentologie et la courantologie. Le Référentiel national des Obstacles à l'Écoulement (ROE) est mis à jour pour tout complément d'inventaire réalisé.</p>

Sous-action 2

Libellé	<p>Présenter ce diagnostic aux collectivités territoriales et articuler le travail avec les collectivités territoriales compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et des inondations et les MO des ouvrages (sur les sédiments, la courantologie et la continuité écologique) et avec la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)</p>
Descriptif synthétique	<p>Informar les CT est primordial pour pouvoir définir les actions nécessaires et améliorer l'état des masses d'eau. Ces présentations pourront être sous la forme de formations, rapports, etc. Ces échanges permettront de s'assurer qu'une cohérence est maintenue avec les travaux déjà mis en place.</p>

Sous-action 3

Libellé	<p>Supprimer au moins un obstacle OU adapter au moins un obstacle qui ne peut pas être supprimé pour réduire son impact sur la connectivité, sur la courantologie, sédimentologie ou la continuité avec les milieux lagunaires et estuariens</p>
Descriptif synthétique	<p>Cette sous-action permet d'afficher une ambition complémentaire par rapport à celles affichées dans le cadre des SDAGE et des PLAGEPOMI. En effet, l'objectif est qu'une mesure de suppression ou d'atténuation soit mise en place sur au moins l'un des obstacles à la mer au regard de la courantologie et/ou sédimentologie.</p>

Sous-action 4

Libellé	Identifier les sites où une action de ré-estuarisation* serait pertinente
Descriptif synthétique	Cette sous-action permettrait d'identifier des sites «atelier» et ainsi mettre en place des mesures de gestion et de nouvelles réflexions sur ces milieux lors du prochain cycle.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DDTM En adéquation avec l'échelle de mise en œuvre des PLAGEPOMI et SDAGE	DDTM En adéquation avec l'échelle de mise en œuvre des PLAGEPOMI et SDAGE	DDTM En adéquation avec l'échelle de mise en œuvre des PLAGEPOMI et SDAGE	DDTM En adéquation avec l'échelle de mise en œuvre des PLAGEPOMI et SDAGE
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	AE DREAL de bassin OFB DREAL SAGE	AE DREAL de bassin OFB SAGE	AE DREAL de bassin OFB SAGE	AE DREAL de bassin OFB SAGE
Financements potentiels	AE BOP 113 et prévention des risques	BOP 113 et prévention des risques	AE	AE

*ré-estuarisation : au sens du JO du 16/10/2019 : restauration de l'embouchure d'un fleuve consistant le plus souvent à réaménager ou à supprimer les ouvrages, notamment d'endiguement, qui réduisent les échanges d'eau entre un fleuve et la mer. De façon générale, cela consiste à accompagner l'effacement d'un ouvrage à la mer par des travaux de restauration écologique. Cela peut englober l'arasement de digue qui accompagneraient l'ouvrage jusqu'au creusement de cours d'eau. La ré-estuarisation ne vise pas seulement l'effacement de l'ouvrage mais également la suppression de chenaux en amont pour restaurer des espaces de divagation pour les cours d'eau permettant ainsi de recréer des zones de mobilité pour les habitats intertidaux.

Incidences économiques et sociales

La question de la connectivité terre-mer au niveau des estuaires et lagunes pourrait potentiellement avoir une incidence sur le maintien des profondeurs dans les chenaux maritimes et engendrer alors des conséquences importantes en termes de coût pour les ports.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
La suppression des obstacles permettrait une meilleure connectivité terre-mer au niveau des estuaires et des lagunes mais l'efficacité de l'action peut être fragilisée par le fait que les sous-actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord un recensement des obstacles, ensuite la présentation du diagnostic aux collectivités territoriales et enfin le choix de la suppression d'obstacles).

Coût prévisionnel

Environ 598 500 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,15 ETP pour l'accompagnement des collectivités territoriales dans l'identification et la suppression ou l'adaptation d'obstacles ;
- Investissement : 500 000 €/façade pour l'établissement de mesures de gestion sur 3 sites ;
- Etude : 90 000 €/façade pour les recensements des obstacles à l'écoulement et identification des sites pour ré-estuarisation.

D07-OE04-AN1

Définir les modalités d'une meilleure prise en compte des besoins d'apports en eau douce des milieux marins dans la réglementation

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Le débit d'eau douce (débit écologique) est un paramètre hydromorphologique en soutien à la biologie défini dans l'annexe V de la Directive Cadre sur l'Eau et est essentiel pour le bon fonctionnement des écosystèmes littoraux. Cependant, les connaissances actuelles ne permettent pas de définir un volume d'eau suffisant pour l'atteinte du bon état écologique du milieu marin et les préconisations de gestion correspondantes.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Définir la salinité aux périodes clefs sur des secteurs à enjeu identifié* permettant d'atteindre le bon état des écosystèmes littoraux et marins, et préserver les usages humains (tels que la conchyliculture) sensibles à la salinité
Descriptif synthétique	<p>L'objectif de cette sous-action est de pouvoir établir les besoins en salinité des écosystèmes et ainsi d'établir le lien entre la salinité et le bon état écologique ainsi qu'entre la salinité et les activités / usages dépendant de ce paramètre.</p> <p>Elle comportera a minima l'identification des secteurs à enjeux pour chacune des façades et l'élaboration du cadrage méthodologique.</p>

Sous-action 2

Libellé	Réaliser une étude prospective sur une longue période sur les débits des fleuves et évaluer les évolutions prévisibles de salinité dans les estuaires. La sous-action s'attachera aussi à mieux définir l'emprise spatiale des panaches estuariens.
Descriptif synthétique	<p>L'objectif est d'étudier le comportement des fleuves, en tenant compte de la climatologie et de la gestion coordonnée des ouvrages, sur une longue période (de 40 voire 50 ans). Ceci traduira l'apport net en eau douce par les fleuves. Pour cela la salinité sera utilisée comme proxy : utilisation des variations temporelles et spatiales de la salinité. Cette étude permettra de faire le lien état (salinité) – pression (gestion coordonnée des ouvrages et climat) et d'étudier les évolutions prévisibles de la salinité au cours du temps.</p>

Sous-action 3

Libellé	Statuer sur le risque de non satisfaction des besoins en eau douce des milieux marins et définir, en cas de risque, le niveau d'apport en eau douce nécessaire pour répondre à ces besoins
Descriptif synthétique	<p>L'objectif de cette sous-action 3 est de croiser les informations sur la salinité aux périodes clefs issue de la sous-action 1 et les évolutions prévisibles de la salinité dans les estuaires issues de la sous-action 2 pour statuer sur le risque de non satisfaction des besoins en eau douce des milieux marins. Si un tel risque est identifié, les besoins en salinité pour les écosystèmes seront traduits en termes de besoins en eau douce.</p>

* Les secteurs à enjeux seront définis par les façades. Ils pourront ainsi être différents selon les enjeux prioritaires de la façade.

Sous-action 4

Libellé	Si nécessaire, définir des modalités d'une meilleure prise en compte des besoins d'apports en eau douce des milieux marins dans les études de diagnostic menées dans le cadre de SDAGE ou de projets territoriaux de gestion de l'eau (PTGE), sur les bassins hydrographiques présentant une façade maritime, ou jouxtant une masse d'eau de transition (au sens de la Directive cadre sur l'eau)
Descriptif synthétique	<p>Associer ces (éventuels) besoins d'apport en eau douce (sous-action 3) au comportement des fleuves, au regard de la climatologie et de la gestion quantitative des ouvrages (sous-action 2), permet d'identifier la ou les sources de pression et potentiellement les leviers à soulever pour y remédier. Ainsi, des propositions de gestion pourront être faites dans le cadre des PTGE, des SDAGE afin d'améliorer l'état des eaux marines.</p> <p>De plus, pour que celles-ci restent cohérentes et pertinentes avec ce qui est déjà mis en place, il est important de travailler en collaboration avec le STB (Secrétariat technique de bassin) et CB (Comité de bassin).</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	Après achèvement de la sous-action 1	Après achèvement de la sous-action 2	Après achèvement de la sous-action 3
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2025	2025	2027
Pilote(s)	OFB DIRM	Agences de l'eau	Agences de l'eau	DREAL de bassin Agences de l'eau DRIEE
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	AE	OFB	OFB	OFB
Financements potentiels	BOP 113 BOP 149	Agences de l'eau	Agences de l'eau	Agences de l'eau

D07-OE04-AN1

Incidences économiques et sociales

Ces actions sont orientées vers l'amélioration de la connaissance avant de pouvoir se traduire par des préconisations qui concerneront les bassins versants. On n'attend pas d'incidences socio-économiques sur les activités de la mer et du littoral.

Efficacité environnementale et faisabilité

La salinité est un paramètre important dans l'atteinte du bon état des écosystèmes littoraux et marins. Il est donc important de mieux prendre en compte des besoins d'apports en eau douce des milieux marins dans la réglementation.

Coût prévisionnel

Environ 713 500 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,72 ETP pour le suivi d'études prospectives sur une longue période et l'accompagnement dans établissement de mesures de gestion ;
- Etude : 670 000 € pour les études prospectives, pour l'établissement de mesures de gestion et pour l'établissement de mesures de gestion pour 3 sites.



D08 – Contaminants chimiques

D08-OE03

Rejets des effluents issus des navires

D08-OE03-AN1

Rendre obligatoire la déclaration sous format numérique des rejets en mer de produits chimiques par les navires chimiques

D08-OE04

Rejets des aires de carénage

D08-OE04-AN1

Recenser et équiper en système de traitement des effluents les aires de carénage des ports de plaisance, et des chantiers nautiques.

Sensibiliser les gestionnaires et les usagers aux bonnes pratiques de carénage.

D08-OE05

Apports directs en mer

D08-OE05-AN1

Limiter/interdire les rejets des scrubbers (laveurs des gaz d'échappement des navires) à boucle ouverte dans des zones spécifiques

D08-OE06

Apports en mer de contaminants des sédiments

D08-OE06-AN1

Encourager et accompagner la réalisation de dragages mutualisés et favoriser la création pérenne de filières de valorisation des sédiments adaptées aux territoires

D08-OE06-AN2

Étudier, évaluer, réduire les sources de perturbateurs endocriniens déplacés en mer par les immersions de sédiments de dragage



D08-OE03-AN1

Rendre obligatoire la déclaration sous format numérique des rejets en mer de produits chimiques par les navires chimiques

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 4, 5 et 8										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Conformément à la Convention Marpol, Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, les rejets en mer de navires chimiques sont autorisés sous certaines conditions, dépendant de la distance du rivage (plus de 12 milles des côtes), de la vitesse du navire, de la profondeur, de la qualité et de la quantité des produits.

Cette action vise à avoir une traçabilité de ces rejets et de permettre d'en évaluer les impacts. Elle est à porter par la France auprès de la commission européenne et de l'organisation maritime internationale (OMI).

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Formuler une recommandation à la Commission européenne et/ou à l'organisation maritime internationale (OMI) en vue de rendre obligatoire la déclaration sous format numérique par les navires chimiques des rejets autorisés effectués en mer
Descriptif synthétique	Cette action nationale à destination de la commission européenne ou de l'Organisation maritime internationale (OMI) vise à connaître ces rejets en mer et pouvoir ainsi les quantifier.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022			
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023			
Pilote(s)	DGPR DGALN/DEB DAM			
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)				
Financements potentiels	Pas de financement requis			

Incidences économiques et sociales

Il est difficile de mesurer à ce stade l'incidence de cette action. Elle pourrait néanmoins engendrer des coûts en termes d'investissements et de fonctionnement pour les navires chimiques qui devront procéder à la déclaration numérique de leurs rejets en mer, déjà soumis à conditions.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale modérée.
L'action n'a a priori pas d'impact environnemental direct mais les recommandations formulées à la commission européenne pourraient aboutir à des mesures réglementaires fortes concernant la déclaration sous format numérique par les navires chimiques des rejets autorisés effectués en mer.

Coût prévisionnel

Coût estimé à 6 000 €/façade : temps agent de 0,1 ETP par façade pour accompagner la mise en place d'une réglementation.

D08-OE04-AN1	Recenser et équiper en système de traitement des effluents les aires de carénage des ports de plaisance, et des chantiers nautiques. Sensibiliser les gestionnaires et les usagers aux bonnes pratiques de carénage.										
	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs. Elle favorise un tourisme de qualité et une pratique saine de la pêche de loisir, de la baignade et des loisirs nautiques dans le respect de bonnes pratiques environnementales.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Cette action est la poursuite et le complément de la mesure M013 du programme de mesure du premier cycle.

Elle vise à protéger le littoral marin contre les pollutions diffuses et les espèces non indigènes.

Le CEREMA a réalisé, en 2017-2018, une étude pour recenser les aires de carénage des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques et identifier leur niveau d'équipement. Les données ainsi collectées renseignent une couche d'information géographique mise en ligne sur le portail Géolittoral début 2019. A cette date, 1543 sites (zones de mouillage, chantiers nautiques privés, ports de plaisance) ont été intégrés dans la base de données. Sur les aires de carénage recensées moins de la moitié sont équipées d'un système de traitement des effluents et moins de 20% ont un traitement satisfaisant en terme de lutte contre les rejets de contaminant dans le milieu.

Cette action est donc poursuivie afin de compléter le recensement de ces aires de carénage, de les équiper d'un système de traitement des effluents compatible avec la préservation du milieu marin et de sensibiliser les usagers et les gestionnaires aux bonnes pratiques de carénage.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Poursuivre le recensement des aires de carénage des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques et mettre à jour annuellement la couche SIG du portail Géolittoral
Descriptif synthétique	<p>Cette première action consiste à poursuivre le travail d'enquête afin de compléter les informations sur les aires de carénage et mettre à jour la couche SIG du portail géolittoral.</p> <p>En septembre de chaque année au plus tard, les données recueillies par les 25 DDTM sont transmises au CEREMA. Ce dernier publie en décembre une couche actualisée sur le portail Géolittoral.</p>

Sous-action 2

Libellé	Poursuivre l'équipement des aires de carénage en système de traitement des effluents et/ou leur mutualisation en coordination avec le programme de mesures de la Directive Cadre sur L'Eau (DCE) Etudier les opportunités d'utiliser des équipements de carénage mobiles adaptés
Descriptif synthétique	<p>Cette action consiste à identifier des sites prioritaires pour l'équipement en installation de traitement des effluents et inciter les gestionnaires à leur équipement. Dans des situations pertinentes (pour des zones de mouillage, pour des petits ports d'échouage par exemple) des solutions de mutualisation de ces aires de carénage équipées pourront être étudiées y compris avec recours à des équipements mobiles. Les agences de l'eau peuvent subventionner ces travaux d'équipement à hauteur de 50% car ils contribuent à résorber une pollution existante.</p>

Sous-action 3

Libellé	<p>Echanger, mutualiser, harmoniser à l'échelle nationale les actions, documents, bonnes pratiques sur les aires de carénage :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ecrire un guide pour fixer les seuils à prendre en compte dans les arrêtés préfectoraux relatifs à l'exploitation des aires de carénage et s'assurer de la conformité des arrêtés avec ce guide ;• S'appuyer sur une plateforme nationale d'échange et de mutualisation des documents, si possible existante.
Descriptif synthétique	<p>Les aires de carénage ne sont pas spécifiquement mentionnées dans le code de l'environnement en tant qu'activité. Cependant, la construction, l'aménagement et l'exploitation des aires de carénage relèvent d'une autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.</p> <p>Aucun texte réglementaire ne spécifie les normes de rejet pour les effluents aires de carénage. L'objectif de ce guide est donc de définir des paramètres à analyser et des seuils de rejets adaptés à la taille de l'aire de carénage et à la sensibilité du milieu récepteur. Une plateforme nationale permettra également de mettre en commun les expériences notamment dans le domaine des méthodes de carénage alternatives.</p>

Sous-action 4

Libellé	<p>Sensibiliser les gestionnaires des aires de carénage et les plaisanciers aux bonnes pratiques de carénage et d'entretien des carènes des bateaux ainsi qu'aux méthodes de carénage alternatives</p>
Descriptif synthétique	<p>Accompagner les ports dans l'information et la sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques de carénage et à la promotion des pratiques vertueuses pour l'environnement notamment promouvoir les alternatives aux peintures antifouling avec biocides.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DDTM DREAL	Collectivités territoriales	DEB	DEB DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CEREMA	AE DDTM DREAL	DDTM DREAL AE OFB	OFB Unions portuaires Collectivités territoriales DDTM
Financements potentiels	CEREMA	AE Collectivités territoriales Gestionnaires d'aires de carénage, Entreprises privées (chantiers nautiques)	BOP 113	OFB AE Collectivités territoriales Unions portuaires Syndicats de plaisance Armateurs de France Associations

Incidences économiques et sociales

L'incidence de cette action devrait être modérée pour les ports de plaisance qui sont pour la plupart déjà équipés, et qui le sont même de plus en plus dans le cadre de la démarche Ports Propres. La question se pose davantage pour les petits ports et les aires de mouillages, notamment pour les équipements et les cales de mise à l'eau, où des mutualisations avec les ports de plaisance devraient être envisagées. Des aides des agences de l'eau sont possibles. Enfin, les ports de plaisance sont déjà engagés dans des démarches de sensibilisation des plaisanciers aux bonnes pratiques.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
Efficacité dépendante des mesures de sensibilisation des gestionnaires et les usagers aux bonnes pratiques de carénage.

Coût prévisionnel

Environ 327 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 1,41 ETP pour le recensement et la mise à jour de la BDD, pour accompagner l'équipement des aires de carénage en système de traitement des effluents ;
- Investissement : 120 000 €/façade pour l'équipement des aires de carénage en système de traitement des effluents et/ou leur mutualisation ;
- Sensibilisation et communication : 122 000 €/façade pour le financement d'actions de sensibilisation ou d'outils de communication et pour l'édition du guide.

D08-OE05-AN1	Limiter/interdire les rejets des scrubbers (laveurs des gaz d'échappement des navires) à boucle ouverte dans des zones spécifiques									
	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓		MED ✓	
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓		MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7									
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par la promotion de l'économie circulaire.									

D08-OE05-AN1

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

La réglementation internationale en matière d'émissions atmosphériques de soufre par les navires a évolué au 1^{er} Janvier 2020, induisant un accroissement du nombre de navires équipés de systèmes d'épuration des gaz d'échappement par lavage des fumées (appelés scrubbers).

Ces scrubbers, lorsqu'ils sont en boucle dite ouverte, rejettent directement dans le milieu marin l'eau de lavage des fumées. Cette eau contient de nombreux contaminants (notamment des métaux lourds et des hydrocarbures aromatiques polycycliques) qui ont un impact négatif sur l'ensemble du biotope.

Cette pollution et la menace de son aggravation pèsent sur l'environnement marin, notamment dans les aires vulnérables comme les estuaires, les enceintes portuaires et les zones de mouillage.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Mettre en place une réglementation pour limiter/interdire les rejets des scrubbers à boucle ouverte dans les zones portuaires dans un premier temps puis dans les eaux françaises dans la limite des 3 milles dans un second temps
Descriptif synthétique	<p>En France, l'article R. 5 333-28 du code des transports précise qu'il est défendu de porter atteinte au plan d'eau et à la conservation de ses profondeurs notamment en rejetant des eaux contenant des matières organiques ou non, pouvant porter atteinte à l'environnement. Sur ce fondement, certains grands ports maritimes ont d'ores et déjà modifié leur règlement de police portuaire en retranscrivant localement cette interdiction générale de rejet. La sous-direction chargée des ports (DGITM/DST/PTF) va inciter les ports à intégrer cette interdiction de rejet dans les règlements locaux, au fur et à mesure de leur révision. Tous les grands ports maritimes sauf celui de Rouen ont intégré une interdiction de rejet de ces effluents dans le règlements locaux.</p> <p>Dans un second temps, une réglementation sera mise en place pour interdire les rejets des scrubbers à boucle ouverte dans les eaux françaises, dans la limite des 3 milles. Les contrôles seront effectués par les inspecteurs des centres de sécurité des navires.</p>

Sous-action 2

Libellé	Contribuer à la mise en place d'une réglementation harmonisée au niveau de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Union européenne (UE) sur les rejets des scrubbers à boucle ouverte : limiter/interdire ces rejets dans des zones spécifiques comme les ports, les baies fermées, les zones écologiquement sensibles
Descriptif synthétique	<p>La France plaide pour une interdiction de ces rejets au niveau mondial en étant particulièrement active à l'Organisation maritime internationale (OMI), avec pour contrainte les temps longs et incompressibles des négociations internationales. Un expert français de l'Ifremer participe, aux côtés de sept autres scientifiques, aux travaux du groupe d'experts onusien chargé de conseiller l'OMI sur ce sujet. En parallèle, la DEB a confié à l'Ifremer une étude sur les impacts environnementaux des rejets polluants des émissions de gaz d'échappement de navires.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2020		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2023		
Pilote(s)	DAM DEB	DAM DEB		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	GPM Autorités portuaires Armateurs de France CCS (commission centrale de sécurité)	Représentation française à l'OMI IFREMER CSN Représentation française à l'UE DG ENV (CE)		
Financements potentiels	Pas de financement requis	Pas de financement requis		

Incidences économiques et sociales

L'incidence de cette action pour les ports est plutôt considérée comme faible dans la mesure où les rejets de scrubbers à boucle ouverte sont déjà interdits dans la plupart des grands ports maritimes, cette interdiction figurant dans leurs règlements de police particuliers. L'enjeu se pose davantage en termes de compétitivité entre ports, au regard de la mise en place de cette obligation à l'échelle européenne. La nécessité porte désormais sur le développement de services de récupération et traitement des déchets issus des scrubbers à boucle fermée, démarche dans laquelle certains ports se sont déjà engagés. En revanche, pour le transport maritime, l'incidence économique de la généralisation de l'interdiction des scrubbers à boucle ouverte au niveau national pourrait être non négligeable, avec un coût du carburant plus élevé.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.
Cette action pourrait contribuer à la réduction des risques de pollution dans des zones spécifiques comme les ports, les baies fermées, les zones écologiquement sensibles.

Coût prévisionnel

Environ 51 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,82 ETP pour la mise en place d'une réglementation ;
- Investissement : 1 500 € pour la consultation d'experts.



D08-OE06-AN1	Encourager et accompagner la réalisation de dragages mutualisés et favoriser la création pérenne de filières de valorisation des sédiments adaptées aux territoires										
	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1 à 7										
Items pour la vision pour MEMN	La façade maritime Manche Est-mer du Nord dispose des places portuaires développant des coopérations qui renforcent leur compétitivité économique. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par la promotion de l'économie circulaire.										

D08-OE06-AN1

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les schémas d'orientation et de gestion des sédiments de dragage permettent aux ports de mettre en commun l'ensemble des problématiques liées au dragage : le diagnostic initial, les moyens technique de dragage, les coûts afférents, les solutions de traitement et de dépollution des sédiments dragués, leurs voie de valorisation. Dans le cadre de la mesure M024-NAT1b du PAMM, en juin 2016, une note méthodologique élaborée par le MTES a permis de poser certains principes et préconisations sur la réalisation de ces schémas, l'établissement de leurs périmètres, le diagnostic des moyens et l'animation préconisée.

Ces travaux s'inscrivent en complémentarité et en prévision des évolutions réglementaires liées à l'article 85 de la loi sur l'économie bleue qui amorce un nouveau seuil générant l'interdiction de l'immersion (N3) et les différents objectifs environnementaux opposables portant sur la réduction des impacts sur les habitats par l'étouffement, l'abrasion et la réduction des pertes physiques.

L'objectif de l'action est la mutualisation et la coordination des activités de dragages pour une réduction des impacts, des coûts et la mutualisation des sédiments possédants des caractéristiques granulométriques et de contamination similaires dans des filières de traitement et de valorisation terrestre (dont rechargement de plages) générant ainsi un apport économique dans les territoires en termes d'innovation, d'économie circulaire et de réemploi local des matériaux dans des filières d'aménagement et de valorisation des sols et des ouvrages.

Cette action doit s'inscrire en cohérence avec les mesures des SDAGE. Les sédiments issus des espaces arrière-littoraux pourront entrer en opportunité dans le périmètre de l'action selon les particularités locales.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Encourager la réalisation des dragages mutualisés couplés au traitement et à la valorisation des sédiments, au travers de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et de gestion des sédiments dragués
Descriptif synthétique	L'objectif de la sous-action est d'inciter et d'accompagner techniquement et administrativement les collectivités ou les groupements de ports à une échelle territoriale pertinente à réaliser des schémas qui dépassent l'acquisition de données sur la pollution des sédiments, et offrent une réelle planification territoriale, temporelle et financière des dragages sur un pas de temps prospectif mais réaliste. Ces schémas doivent tenir compte des évolutions réglementaires liées aux seuils de contaminations et à une volonté de rationaliser les immersions de sédiments au vu de l'impact environnemental potentiel de la pratique (étouffement, envasement). Ils doivent alors identifier les voies de valorisation (en mer ou à terre) des sédiments incluant la phase de traitement et de dépollution, cette phase pouvant nécessiter d'identifier une parcelle foncière dédiée. Ils doivent enfin établir les volumes prévisionnel et définir un rythme de dragage permettant de structurer le cas échéant des filières de valorisation. Cet accompagnement peut se faire par voie d'appel à projet.

Sous-action 2

Libellé	Promouvoir les techniques de valorisation existantes tout en développant de nouvelles méthodologies de valorisation à terre des sédiments dragués, par exemple en techniques routières, travaux maritimes, ballastières, aménagements et constructions, agriculture
Descriptif synthétique	La planification des volumes de sédiments dragués et leur caractérisation en termes de granulométrie et de contamination permettent de prévoir leur traitement et leur réutilisation. Un guide de valorisation des sédiments en techniques routières existent, mais les liens entre les services portuaires en charge des dragages et les services d'aménagement ou les services routiers des collectivités locales doivent être fluidifiés et systématisés pour réutiliser ces sédiments lorsqu'ils le permettent. La communication sur les initiatives existantes et la diffusion des bonnes pratiques doit être favorisée. D'autres techniques de valorisation (terres fertiles, aménagements marins) doivent faire l'objet de recherches plus approfondies et de validation, notamment en termes d'écotoxicité des sédiments réutilisés. L'utilisation des sédiments dragués doivent être orientés vers ces filières jusqu'à les mener à leur stabilisation.

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	Collectivités territoriales	Collectivités territoriales		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	AE DIRM DREAL DDTM Acteurs industriels Autorités portuaires	AE DIRM DREAL DDTM Acteurs industriels Autorités portuaires		
Financements potentiels	Collectivités territoriales BOP 113 BOP 205 FEAMPA CPER	Collectivités territoriales BOP 113 BOP 205 AE ADEME		

Incidences économiques et sociales

L'incidence de cette action porte essentiellement sur la valorisation des sédiments de dragage. Elle pourrait être de faible à forte pour les ports selon les seuils qui seront finalement adoptés dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 85 de la loi sur l'Economie Bleue. Cela pourrait en effet avoir des conséquences importantes en termes de traitement des sédiments, dans la mesure où, même si des filières de valorisation à terre se développent, le coût demeure à ce jour élevé. Il semble par ailleurs nécessaire de travailler sur la filière de l'immersion, en complément des sédiments non immergés. La question de l'implication d'autres acteurs (collectivités territoriales, BTP, ...) est aussi posée.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
L'action pourrait contribuer à la réduction de l'impact des activités de dragage et clapage sur l'environnement.

Coût prévisionnel

Environ 521 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,35 ETP pour l'accompagnement dans la mise en place des schémas territorialisés ;
- Investissement : 500 000 €/façade pour la mise en place de 5 schémas territorialisés.



D08-OE06-AN2

Étudier, évaluer, réduire les sources de perturbateurs endocriniens déplacés en mer par les immersions de sédiments de dragage

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO		
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC		
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7											
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l’environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d’une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d’écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs.</p>											

D08-OE06-AN2

Contexte et objet de l’action, en lien avec les résultats de l’analyse de la suffisance

La problématique et la prévention de l’exposition aux perturbateurs endocriniens (PE) fait l’objet d’une stratégie nationale adoptée par le Gouvernement le 29 avril 2014.

Cette stratégie nationale s’articule autour de 4 axes principaux :

- Soutenir la recherche (publique et privée) sur les perturbateurs endocriniens et leurs effets et développer l’innovation industrielle en mettant en œuvre des solutions alternatives aux PE ;
- Expertiser les substances en lançant notamment l’analyse d’au moins 8 substances chimiques par an pour évaluer leur caractère potentiellement perturbateur endocrinien ;
- Soutenir le renforcement de la réglementation européenne en réaffirmant l’engagement de la France sur la question des PE au sein de l’Union Européenne ;
- Renforcer l’information des citoyens, consommateurs et professionnels exposés aux PE sur les risques qu’ils encourent, et en particulier l’information des personnes les plus vulnérables (femmes enceintes, jeunes enfants, adolescents).

Dans l’attente d’une réduction effective de ces perturbateurs dans le milieu naturel, et tout en œuvrant à titre prioritaire sur la réduction de ces substances à la source, il est proposé d’étudier leur présence dans les sédiments de dragage et de définir, si nécessaire, des préconisations.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Caractériser la présence des perturbateurs endocriniens dans les sédiments de dragage et évaluer le risque lié à l’immersion de ces sédiments
Descriptif synthétique	Une étude est en cours intitulée « étude comparative et scientifique sur les seuils environnementaux en matière d’immersion des sédiments de dragage » réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de l’article 85 de la loi du 20 juin 2016 pour l’économie bleue (interdiction de rejeter en mer les sédiments de dragage pollués à partir du 1 ^{er} janvier 2025). Dans le périmètre de ces travaux, il est prévu de prendre en compte la problématique des contaminants émergents (et donc de certains perturbateurs endocriniens). Les résultats de ces travaux serviront de point de départ pour identifier les manques de connaissances sur les perturbateurs endocriniens dans les sédiments de dragage et lancer, si besoin, des études complémentaires pour collecter des données, mettre en place des suivis et évaluer les risques d’une telle présence.

Sous-action 2

Libellé	Préconiser et mettre en œuvre des mesures de gestion en fonction des risques identifiés
Descriptif synthétique	Ces mesures seront élaborées en collaboration avec les acteurs concernés et en cohérence avec la mise en œuvre de l’article 85 de la loi économie bleue.

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2023	2026		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2027		
Pilote(s)	Groupe GEODE	MTE : DGALN/DEB DGITM/PTF Club GEODE		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	IFREMER CEREMA ANSES OFB INERIS DDTM	DIRM DREAL DDTM Gestionnaires de ports Autorités portuaires		
Financements potentiels	BOP 113	/		

Incidences économiques et sociales

Il est difficile de mesurer à ce stade l'incidence de cette action. Dans un premier temps, l'amélioration de la connaissance quant à la présence des perturbateurs endocriniens dans les sédiments de dragage et aux risques associés, s'inscrit au sein de travaux déjà en cours dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 85 de la loi pour l'Economie bleue, et ne devrait donc pas engendrer coûts supplémentaires importants. En revanche, les mesures de gestion qui pourraient être prises en fonction des risques identifiés, pourraient quant à elles avoir des répercussions pour les ports notamment.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale modérée.
L'action vise la réduction de l'impact des perturbateurs endocriniens grâce à l'amélioration des connaissances sur les risques liés à ces derniers et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées.

Coût prévisionnel

Environ 51 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : 0,35 ETP pour l'accompagnement par les services instructeurs ;
- Etude : 30 000 € pour caractériser des sédiments de dragage et évaluer le risque lié à leur immersion.



D10 – Déchets

D10-OE01

Déchets en mer d'origine terrestre

D10-OE01-AN1

Prévenir les rejets de déchets en amont des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales

D10-OE01-AN2

Lutter contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales

D10-OE01-AN3

Identifier les décharges prioritaires et les zones d'accumulation des déchets et les différentes possibilités de financement en vue de leur résorption

D10-OE01-AN4

Sensibiliser, informer et éduquer sur la pollution des océans par les déchets

D10-OE01-AN5

Inciter à la réduction, à la collecte et à la valorisation des déchets issus des activités maritimes et accompagner les activités vers des équipements durables

D10-OE02

Déchets issus des activités, usages et aménagements maritimes

D10-OE02-AN1

Améliorer la gestion des déchets dans les ports et faciliter la collecte des déchets lorsqu'ils sont pêchés accidentellement

D10-OE02-AN2

Poursuivre le déploiement de la certification européenne Ports Propres et Ports Propres actifs en biodiversité



D10-OE01-AN1

Prévenir les rejets de déchets en amont des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs.										

D10-OE01-AN1

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

L'action a pour but d'empêcher en amont la survenue des phénomènes de pollution des écosystèmes aquatiques et marins par les macro et micro-déchets, notamment plastiques. Cette action traite de deux sources de déchets à l'origine de la pollution des écosystèmes aquatiques et marins par les macro et micro-déchets, notamment plastiques : les pertes de granulés plastiques industriels dans l'environnement (matériau de base servant à la fabrication des produits en plastique, les granulés plastiques sont fabriqués ou utilisés dans l'industrie sous forme de billes, de cylindres ou de pastilles) et les déchets pouvant entrer dans les systèmes de traitement des eaux usées et eaux pluviales liés à la gestion des déchets et aux actions de propreté des collectivités (par exemple le balayage des déchets dans les caniveaux).

L'action visera enfin à mobiliser les filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) afin de prendre en charge notamment le ramassage des emballages et mégots, ainsi que la sensibilisation du public quant aux conséquences de l'abandon de ces déchets.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Mettre en place un cadre réglementaire pour prévenir les fuites dans l'environnement de granulés plastiques industriels
Descriptif synthétique	Les sites de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels devront être dotés d'équipements et de procédures permettant de prévenir les pertes et les fuites de granulés dans l'environnement. Des contrôles réguliers de ces sites par des organismes certifiés indépendants seront mis en place afin de s'assurer de la mise en œuvre de ces obligations et de la bonne gestion des granulés sur l'ensemble de la chaîne de valeur, notamment s'agissant de la production, du transport et de l'approvisionnement. Ces actions permettront entre autres de répondre à la recommandation sur la prévention et la réduction des pertes de granulés plastiques industriels dans l'environnement adoptée dans le cadre de la convention de mer régionale OSPAR.

Sous-action 2

Libellé	Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur concernées par la production de déchets sauvages pour prévenir l'entrée de ces déchets dans les réseaux d'eaux usées et pluviales
Descriptif synthétique	Prévoir par voie réglementaire la participation des filières REP, notamment emballages et produits du tabac, à la prise en charge des coûts de ramassage et de traitement des déchets sauvages et des mesures de sensibilisation à l'abandon de déchets.

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2023		
Pilote(s)	DGPR	DGPR		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL SAGE	ADEME SAGE		
Financements potentiels	Pas de financement requis	Pas de financement requis		

Incidences économiques et sociales

Ces actions ne visent pas directement une activité économique particulière de la mer ou du littoral. Elles cherchent à promouvoir auprès des industriels et des activités économiques des bassins versants des approches vertueuses de la gestion des déchets. Ainsi, des démarches d'écoconception, de recyclage, de réduction des pertes et d'allongement de la durée de vie des produits pour réduire les déchets sauvages sont attendues, dans l'esprit de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie secondaire. Reposant sur le principe pollueur-payeur, cette action devrait induire des coûts supplémentaires qui pourraient s'avérer assez importants pour les fabricants et importateurs des activités concernées.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.
 Cette action permettrait de réduire les risques de pollution maritime et donc de préserver la qualité des écosystèmes et la biodiversité à travers la réduction des déchets en amont des cours d'eau et des systèmes de traitements des eaux usées et eaux pluviales.

Coût prévisionnel

Coût estimé à 9 000 €/façade : temps agent de 0,15 ETP pour la mise en place d'un cadre réglementaire pour prévenir les fuites de granulés plastiques industriels dans l'environnement.



D10-OE01-AN2**Lutter contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales**

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs.</p>										

D10-OE01-AN2

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les déchets marins proviennent principalement de la terre. Ils sont acheminés vers le milieu marin par les voies de transfert et notamment les systèmes de traitement des eaux usées et eaux pluviales. Il est donc nécessaire d'agir sur ces réseaux en mettant en place des dispositifs d'interception des macro-déchets. Pour ce faire, la présente action vise à expérimenter et évaluer l'efficacité de ces dispositifs et prévoit également la mise en œuvre d'un protocole d'évaluation et de centralisation des données sur les déchets collectés dans les réseaux.

Cette action a aussi pour objectif de limiter les fuites de biomédias filtrants en plastique depuis les stations de traitement des eaux résiduaires urbaines des collectivités et des industries. Les biomédias filtrants sont des supports destinés à favoriser le développement des bactéries qui assurent la dernière étape du traitement des eaux. Lorsque des débordements se produisent, les biomédias se retrouvent dans les cours d'eau et sont acheminés jusque dans le milieu marin.

Cette action est complémentaire à la fiche action relative à la prévention des rejets de déchets en amont des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Expérimenter des dispositifs de lutte contre les déchets dans les réseaux
Descriptif synthétique	<p>Expérimenter des dispositifs d'interception des macro-déchets dans les systèmes de traitement des eaux usées et eaux pluviales, et mettre en place des suivis de ces dispositifs et des dispositifs existants afin de mesurer les flux réels de déchets collectés. Cette action peut se baser sur les propositions de l'étude CEREMA correspondante et se traduire par la gestion à la source des eaux pluviales (noues, tranchées drainantes), le stockage temporaire des effluents dans les systèmes d'assainissement (bassins de rétention) ou la mise en place de dispositifs de réduction des flux soit au niveau des points de collecte (avaloirs sélectifs), soit au niveau des réseaux (filets, dégrillages).</p> <p>Cette sous-action est complémentaire à la sous-action relative à prévention de l'entrée de ces déchets dans les réseaux d'eaux usées et pluviales (sous-action 2 de la fiche action « Prévenir les rejets de déchets en amont des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales »).</p>

Sous-action 2

Libellé	Définir un cadrage national harmonisé précisant la méthode pour évaluer l'efficacité des dispositifs et la manière dont les données des déchets collectés dans les réseaux seront centralisées
Descriptif synthétique	<p>Définir un cadrage national harmonisé afin de préciser la méthode pour évaluer l'efficacité des dispositifs d'interception des macro-déchets et la manière dont les données sur les flux réels de déchets collectés dans les réseaux d'assainissement des eaux usées seront centralisées. Apporter un appui à la mise en œuvre de ce cadrage.</p>

Sous-action 3

Libellé	Identifier les stations d'épuration des collectivités et des industries utilisant des biomédias filtrants ainsi que les modèles utilisés à l'origine des pollutions et mettre en place des actions correctives pour prévenir les fuites
Descriptif synthétique	<p>Réaliser un inventaire des stations d'épuration des collectivités et des industries utilisant des biomédias filtrants en plastique. Identifier les stations à l'origine de pollution diffuses ou de fuites de biomédias, que ce soit de manière chronique ou lors d'accidents et/ou de rénovations. Mettre en place des actions afin de prévenir les fuites de biomédias filtrants en plastique dans chaque station d'épuration problématique lorsque cela est possible et préciser les modèles de biomédias filtrants utilisés.</p>

Sous-action 4

Libellé	Développer des actions de recherche et innovation afin de développer des méthodes alternatives aux biomédias filtrants et/ou de réduction des fuites
Descriptif synthétique	En fonction de l'inventaire réalisé dans la sous-action 3, développer des actions de recherche et d'innovation afin de développer des méthodes alternatives aux biomédias filtrants en plastique et/ou des techniques innovantes permettant la réduction des fuites dans les milieux aquatiques.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2024	2023	2027
Pilote(s)	AE	DEB/EARM	AE	AE
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Maîtres d'ouvrages (collectivités territoriales et industriels concernés, pour la coordination technique) Collectivités territoriales DEB/EARM CEREMA SAGE	CEREMA (coordination technique) AE SAGE	Maîtres d'ouvrages (collectivités territoriales et industriels concernés, pour la coordination technique) Collectivités territoriales (dont Service Public de l'Eau pour la coordination technique) DEB/EARM DDTM OFB CEREMA ONG Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE) SAGE	Maîtres d'ouvrages (collectivités territoriales et industriels concernés, pour la coordination technique) INRAE (coordination technique) DEB/EARM Collectivités OFB CEREMA ONG SAGE
Financements potentiels	Communes Intercommunalités AE	DEB/EARM	Communes Intercommunalités AE Autres : industriels	AE

Incidences économiques et sociales

Ces actions ne visent pas directement une activité économique particulière mais la performance des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales. Les incidences socio-économiques concernent donc des investissements publics qui bénéficieront à terme aux activités de la mer et du littoral en améliorant la qualité de la ressource et des milieux.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.
L'action pourrait contribuer à la réduction des déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.

Coût prévisionnel

Environ 812 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,52 ETP pour accompagner des expérimentations de lutte contre les déchets ;
- Investissement : 480 000 € pour 12 expérimentations des dispositifs de lutte contre les déchets dans les réseaux, 300 000 € pour la mise en place d'actions correctives pour prévenir les fuites dans les stations d'épurations et le financement des actions de recherche.

D10-OE01-AN3

Identifier les décharges prioritaires et les zones d'accumulation des déchets et les différentes possibilités de financement en vue de leur résorption

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs.</p>										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les déchets marins proviennent principalement de la terre. L'action vise à identifier, dans les cours d'eau et sur le littoral, les décharges historiques soumises à aléa naturel ou susceptible de l'être d'une part, et les zones d'accumulation de déchets, d'autre part. Il s'agit également de prioriser leur résorption éventuelle et d'identifier les différentes sources de financement envisageables pour cette dernière.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Inventorier et cartographier les décharges historiques
Descriptif synthétique	Réaliser l'inventaire et cartographie des décharges historiques littorales et en bordure des cours d'eau, en priorisant celles soumises à des aléas naturels (érosion, submersion, inondation) ou susceptibles de l'être, sur la base des données existantes.

Sous-action 2

Libellé	Cartographier et étudier le coût de résorption des zones d'accumulation des déchets dans les cours d'eau et sur le littoral
Descriptif synthétique	Réaliser une cartographie des zones d'accumulation des déchets dans les cours d'eau et échoués sur le littoral. Évaluer le coût et la faisabilité de la résorption de ces zones d'accumulation.

Sous-action 3

Libellé	Identifier les sources de financement possibles en vue d'une éventuelle résorption des zones d'accumulation et des décharges historiques prioritaires
Descriptif synthétique	Identifier les différentes sources de financement possibles afin de financer la résorption des zones d'accumulation des déchets dans les cours d'eau et sur le littoral ainsi que des décharges prioritaires.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2025	2027	
Pilote(s)	DGPR	DEB/ELM	Régions	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) (coordination technique) Collectivités territoriales ADEME DREAL (UD) DDTM Conservatoire du Littoral	CEREMA (coordination technique) CEDRE Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) Laboratoire Eau Environnement et Systèmes Urbains (LEESU) ONG Collectivités territoriales ADEME	CEREMA ADEME Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)	
Financements potentiels	DGPR Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)	OFB	Régions	

Incidences économiques et sociales

Ces actions de résorption des points noirs d'accumulation de déchets n'ont pas d'incidence directe socio-économique sur les activités de la mer et du littoral. Ces investissements publics auront, à terme, des effets positifs sur les activités dépendantes d'un milieu de qualité (tourisme, activités balnéaires, pêche, aquaculture, ...).

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale incertaine.
L'action n'a pas a priori pas d'incidence environnementale, mais l'action est primordiale dans le processus de réduction des déchets.

Coût prévisionnel

Environ 55 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,25 ETP pour le suivi de l'inventaire et cartographie des décharges historiques ;
- Etude : 40 000 € pour la cartographiques des décharges historiques et l'étude du coût de résorption des zones d'accumulation des déchets dans les cours d'eau et sur le littoral.



D10-OE01-AN4

Sensibiliser, informer et éduquer sur la pollution des océans par les déchets

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs. Elle favorise un tourisme de qualité et une pratique saine de la pêche de loisir, de la baignade et des loisirs nautiques dans le respect de bonnes pratiques environnementales.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

L'action vise à réduire l'impact sur le milieu marin des déchets, notamment plastiques, en communiquant sur les bonnes pratiques à adopter. Ces mesures ont pour but de réaliser ou soutenir des actions de sensibilisation, d'information et d'éducation en lien avec le réseau associatif et les collectivités territoriales.

La plateforme de sciences participatives « zéro déchet sauvage », soutenue par le ministère et développée par le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et l'association MerTerre, a pour but de fédérer le réseau d'acteurs intervenant dans la collecte des déchets et de recenser les données issues des opérations de collecte.

La sensibilisation et l'engagement des usagers de la mer et des littoraux constitue un enjeu majeur dans la lutte contre les déchets marins. La charte « Une plage sans déchet plastique » a été réalisée sous l'impulsion du ministère, avec l'ANEL et l'ADEME afin de répondre à cette problématique. Cette charte à destination des collectivités prévoit trois domaines d'actions (sensibilisation, prévention, nettoyage) et quinze gestes concrets. L'objectif est à la fois de valoriser l'engagement des collectivités et de sensibiliser tous les usagers de la mer et des littoraux aux bonnes pratiques à adopter en matière de lutte contre les déchets marins. La mesure consiste à poursuivre le déploiement et à renforcer la charte « Une plage sans déchet plastique ».

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Soutenir et animer le réseau associatif qui intervient sur le terrain pour informer et sensibiliser le grand public et les scolaires à la lutte contre les déchets marins
Descriptif synthétique	Animer et soutenir des actions de sensibilisation, de connaissance de la pollution générée par les déchets dans les milieux marins et aquatiques et les bons gestes pour la réduire, en lien avec le réseau associatif et les collectivités territoriales qui interviennent sur le terrain. Les actions des associations locales seront valorisées dans le cadre de cette sous-action. Les actions des associations locales seront valorisées dans le cadre de cette sous-action et les événements notamment sportifs internationaux seront l'occasion d'une sensibilisation du public.

Sous-action 2

Libellé	Déployer la plateforme de sciences participatives « zéro déchet sauvage »
Descriptif synthétique	Déployer la plateforme de sciences participatives multi-acteurs sur les déchets marins. Elle recensera les actions menées par tous les acteurs autour de la lutte contre les déchets marins et rassemblera toutes les données liées à la collecte des déchets sauvages. Inciter toutes les associations agissant sur ces sujets à rejoindre la plateforme.

Sous-action 3

Libellé	Poursuivre le déploiement et renforcer la charte « Une plage sans déchet plastique »
Descriptif synthétique	Poursuivre le déploiement et renforcer la charte « Une plage sans déchet plastique » en lien avec les collectivités. Cette charte fera l'objet d'un comité de suivi et de réunions régulières avec les collectivités littorales en vue de son actualisation et du recensement des difficultés et afin d'encourager ainsi sa signature par le maximum de collectivités littorales.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2025	
Pilote(s)	DEB/ELM ADEME	DEB/ELM	DEB/ELM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM (animation locale) CEDRE Associations Collectivités territoriales DREAL Ministère de l'éducation nationale OFB IFREMER Ministère des Sports	MNHN (coordination technique) Association Mer Terre (coordination technique) ONG DIRM Collectivités territoriales	ADEME (coordination technique) Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) Conservatoire du littoral DIRM DREAL Collectivités territoriales DDTM	
Financements potentiels	Collectivités territoriales DEB/ELM Ministère de l'éducation nationale ADEME	Collectivités territoriales DEB/ELM MNHN Association MerTerre	Collectivités territoriales : départements, communes	

Incidences économiques et sociales

Ces actions pour réduire les déchets marins ne visent pas directement une activité économique particulière. Les incidences socio-économiques concernent des financements publics en direction du monde associatif et de la société civile et qui bénéficieront à terme aux activités de la mer et du littoral en améliorant la qualité de la ressource et des milieux.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale modérée.
L'efficacité dépendra de la prise en compte de la sensibilisation par les usagers.

Coût prévisionnel

Environ 1 415 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 1,75 ETP pour les actions de sensibilisation, le déploiement et la diffusion la charte « une plage sans déchet plastique » ;
- Investissement : 1 250 000 €/façade pour le soutien aux associations de sensibilisation et 60 000 €/façade pour déployer la plateforme de sciences participatives « zéro déchet sauvage ».



D10-OE01-AN5**Inciter à la réduction, à la collecte et à la valorisation des déchets issus des activités maritimes et accompagner les activités vers des équipements durables**

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l’environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l’économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d’une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d’écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs. Elle favorise un tourisme de qualité et une pratique saine de la pêche de loisir, de la baignade et des loisirs nautiques dans le respect de bonnes pratiques environnementales.</p>										

Contexte et objet de l’action, en lien avec les résultats de l’analyse de la suffisance

Certaines activités maritimes comme le transport, la pêche ou l’aquaculture génèrent des déchets susceptibles de se retrouver en milieu marin. Cette action vise à accompagner et sensibiliser les aquaculteurs, pêcheurs, mareyeurs, criées, halles à marées à la réduction de leurs déchets et à l’utilisation d’équipements recyclables et durables.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Accompagner les aquaculteurs, pêcheurs, mareyeurs, criées, halles à marée dans la réduction des déchets et la mutation des équipements vers des solutions recyclables et durables pour la distribution des produits de la mer et mettre en place des matériaux innovants pour les activités aquacoles et de pêche
Descriptif synthétique	<p>Dans le cadre de la feuille de route « Zéro déchets plastiques 2019-2025 » adopté en CIMER, cette action vise à accompagner les mareyeurs, criées, halles à marée ainsi que les aquaculteurs et pêcheurs pratiquant la vente directe vers l'utilisation d'équipements de distribution des produits de la mer recyclables et durables. Cet accompagnement prendra notamment en considération les résultats et préconisations des projets qui, tels qu'Ocean Wise, portent en partie ou totalité sur la réduction des emballages en polystyrène expansé (PSE) ou extrudé (PSX) via des utilisations et/ou des alternatives plus durables et circulaires, ainsi que la promotion de bonnes pratiques. Ces projets de recherche (et leurs préconisations si disponibles) seront recensés par le CEDRE. Cette sous-action pourra mobiliser des crédits dédiés à la recherche ou des fonds tels que le FEAMP innovation.</p> <p>Une fois ces préconisations identifiées, il s'agira d'inciter les propriétaires à les mettre en œuvre pour utiliser des équipements de distribution des produits de la mer recyclables et durables.</p> <p>Parallèlement, il s'agira de définir des solutions innovantes avec les représentants de l'aquaculture et de la pêche professionnelle pour réduire leurs déchets (poches, collecteurs, filets mytilicoles, engins de pêche). Dans cette perspective, les résultats du projet pilote mené à l'échelle du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis par le CREAA en partenariat avec le Comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime, pourront être valorisés.</p>

Sous-action 2

Libellé	Structurer et pérenniser les actions consistant à retirer les filets perdus en cas d'impact avéré sur la biocénose et/ou la ressource halieutique
Descriptif synthétique	<p>La perte d'engins de pêche génère des pertes économiques et des impacts sur le milieu marin. En effet, les filets peuvent rester pêchant ou entraîner des perturbations des écosystèmes en place. Rendre les filets détectables à tout moment (balise GPS) par le pêcheur professionnel faciliterait leur localisation lorsque les fanions sont endommagés et limiterait donc les pertes. Plusieurs prototypes ont été testés en mer et en eau douce en collaboration avec les organismes de recherche (université de Bordeaux notamment sur des projets connectés). Plusieurs projets sont menés sur les façades afin de recenser et retirer les filets de pêche. Des actions et des essais engagés par le CRPMEM dans le cadre du projet FIND (puce sur filets à double emploi avec pinger) doivent être poursuivis. L'objectif sera donc d'accompagner ces projets pour les pérenniser.</p>

Sous-action 3

Libellé	Accompagner la structuration d'une filière de valorisation et de recyclage des sous-produits des activités aquacoles et de la pêche professionnelle
Descriptif synthétique	Les sous-produits issus des activités conchylicoles et de pêche pourraient être valorisés (huîtres mortes, coquillages décortiqués) en généralisant des applications qui existent déjà, comme le calcaire issu du broyage des coquilles utilisé pour le marquage routier ou les utilisations en compostage agricole. Des projets pilotes pourraient voir le jour et être structurés sur le reste de la façade.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DIRM	OFB CRPMEM	DIRM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Régions DDTM DDPP (coordination technique) Collectivités territoriales CEDRE Acteurs économiques CRPMEM OP OFB IFREMER ADEME CRC Coopération maritime	DPMA Collectivités territoriales DREAL DDTM Unions portuaires OFB Universitaires Associations PNM Coopération maritime	Collectivités territoriales (coordination technique) Régions DREAL ADEME AE CRC CRPMEM Coopération maritime	
Financements potentiels	Régions BOP 113 FEAMPA innovation ADEME	Pas de financements temps agents FEAMP innovation Crédits de recherche	Régions BOP 113 OFB FEAMPA innovation ADEME France filière pêche DLAL	

Incidences économiques et sociales

L'incidence de cette action peut se traduire par :

- des coûts de matériel plus élevés (balise pour géolocaliser les filets, filet/casier recyclables, etc.) ;
- du temps de travail et une organisation modifiée : récupération des filets perdus, stockage sur le bateau des matériaux cassés à ramener, etc.

Le gisement de déchets produits par les activités de pêche professionnelle et d'aquaculture marine est estimé à environ 4606 t/an. De nombreuses initiatives existent aujourd'hui pour traiter ces déchets mais à des échelles locales (filière de recyclage des coquilles d'huîtres, etc.). De manière générale, l'efficacité économique de cette action ne dépend pas que des activités visées (aquaculture et pêche professionnelle notamment). Le montage de filières de recyclage et l'organisation sur les ports de la collecte des déchets sera déterminant.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.

Cette action permettrait de contribuer à la réduction des risques de pollution maritime mais l'efficacité de l'action peut être fragilisée par le fait que les sous-actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord la recherche de solutions de réduction de déchets et de recyclages, ensuite l'intégration des ces solutions dans les schémas des structures).

Coût prévisionnel

Environ 139 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,65 ETP pour l'accompagnement par les services instructeurs ;
- Investissement / Etude : 100 000 € d'aide financière aux professionnelles (aquaculteurs, pêcheurs, mareyeurs, criées, halles à marée) pour des solutions recyclables et durables.

D10-OE02-AN1

Améliorer la gestion des déchets dans les ports et faciliter la collecte des déchets lorsqu'ils sont pêchés accidentellement

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs. Elle favorise un tourisme de qualité et une pratique saine de la pêche de loisir, de la baignade et des loisirs nautiques dans le respect de bonnes pratiques environnementales.										

D10-OE02-AN1

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

L'action s'intéresse aux catégories de déchets visées par les annexes de la convention MARPOL (Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires) et a pour objectif d'améliorer la gestion des déchets et des engins de pêche usagés dans les ports. Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive relative aux installations de réception portuaires (IRP).

L'action vise également à faciliter la collecte des déchets lorsqu'ils sont pêchés accidentellement par les pêcheurs professionnels et doit permettre de récupérer les données concernant ces actions de collecte (poids, matériaux, etc.) afin de les transmettre aux conventions de mer régionale (OSPAR, Barcelone, Carthagène) et au ministère (DEB et PTF). Lors de leurs activités de pêche, les pêcheurs peuvent remonter dans leurs filets, en plus des poissons, des déchets marins. On parle de collecte des déchets pêchés accidentellement quand les pêcheurs récupèrent les déchets présents dans leurs filets et les déposent au niveau des ports pour qu'ils soient collectés puis valorisés. Une fois dans les ports, ces déchets sont collectés et traités, ce qui contribue à réduire les pressions exercées par les déchets sur le milieu marin.

Enfin, l'action aura pour but d'identifier et de diffuser des bonnes pratiques à adopter par les pêcheurs afin de réduire les déchets issus de l'activité de découpe et de réparation des filets (autrement appelée ramendage) et la perte du matériel de conchyliculture (notamment élastiques conchylicoles). Les pertes de découpes, les bouts de filets et le matériel de conchyliculture représentent une part importante des déchets retrouvés sur le littoral. Ces déchets ont également un impact sur la faune, les animaux pouvant s'y emmêler. Il convient donc de travailler avec les pêcheurs afin de sensibiliser aux bonnes pratiques sur le ramendage en mer et dans les ports.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Accompagner la mise en œuvre de la directive relative aux installations de réception portuaires (IRP)
Descriptif synthétique	Définir et mettre en place un plan d'action et de contrôle afin d'assurer la bonne mise en œuvre de la directive relative aux installations de réception portuaires (IRP) en ciblant les ports où des actions d'amélioration doivent prioritairement être réalisées.

Sous-action 2

Libellé	Faciliter la collecte des déchets lorsqu'ils sont pêchés accidentellement lors des opérations de pêche
Descriptif synthétique	<p>En s'appuyant sur les actions menées par les associations, développer des dispositifs de réception des déchets collectés accidentellement par les pêcheurs professionnels lors des opérations de pêche et organiser une campagne de sensibilisation sur ces dispositifs. Promouvoir des solutions de valorisation. Le suivi des actions des associations sera réalisé par le CEDRE et les données (sur la quantité de déchets récoltés, etc) seront transmises aux conventions de mers régionales ainsi qu'au ministère.</p> <p>Des travaux d'associations en la matière existent en Méditerranée, les actions des associations seront recensées et accompagnées dans la récolte, le recyclage, la valorisation des déchets récoltés en mer : il s'agit notamment du projet Reseaclons, qui connaît un fort développement en Occitanie et dans lequel les criées de la Région souhaitent s'impliquer et devenir partenaires. Un intéressement (pas forcément financier) encouragerait sans doute les pêcheurs professionnels dans ce surcroît de travail (conséquent dans certaines zones comme les Pertuis, les estuaires...) et permettrait de systématiser ce ramassage passif ainsi que la remontée d'informations précises via des formulaires (lieu/date de captures des déchets).</p>

Sous-action 3

Libellé	Accompagner les filières de la pêche professionnelle et de la conchyliculture dans l'identification des bonnes pratiques pour réduire les déchets issus du ramendage des filets de pêche et des déchets issus de la conchyliculture et la diffusion de ces bonnes pratiques
Descriptif synthétique	Le ramendage désigne la réparation des filets de pêche, dont une des actions consiste à couper une partie du filet. Afin de prévenir les déchets marins issus de cette découpe, il convient d'identifier avec les pêcheurs les bonnes pratiques à suivre lors du ramendage qui a lieu sur les bateaux et dans les ports. Elles seront inspirées de l'étude de KIMO International (http://www.kimointernational.org/net-cuttings/), puis seront diffusées aux professionnels de la pêche. Il convient aussi d'identifier les bonnes pratiques de réduction des déchets issus des activités conchylicoles.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2025	2024	
Pilote(s)	DGITM/PTF	DEB/ELM DPMA DGITM	DPMA	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CEREMA Préfet de département Collectivités territoriales Autorités portuaires	Associations (coordination technique) KIMO international CEDRE Régions Unions portuaires Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM)	DGITM DEB KIMO international Associations CEDRE Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM)	
Financements potentiels	DGITM/PTF	Collectivités territoriales BOP 113 FEAMPA	Pas de financement requis	

Incidences économiques et sociales

La collecte des déchets pêchés accidentellement lors des opérations de pêche induit des contraintes de travail (tri) et de place sur les navires (stockage). Par ailleurs, elle nécessite pour être efficace que la récolte des déchets dans les ports soit très bien organisée et facilitée pour les pêcheurs par les opérateurs des ports. Il semble à cet égard que plusieurs ports de pêche se sont organisés en ce sens, ainsi que certaines structures conchylicoles qui tentent de trouver des solutions pour enlever les plates ostréicoles. Des aides de l'Etat sont prévues pour accompagner les équipements éventuels. Les bonnes pratiques de ramendage peuvent quant à elles nécessiter quelques petits investissements dans du matériel adéquat mais relèvent plutôt d'une modification de pratiques qui passent par de la sensibilisation.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.

Cette action pourrait contribuer à la réduction des risques de pollution maritime via la collecte des déchets.

Coût prévisionnel

Environ 293 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 1,55 ETP pour la mise en œuvre de la directive relative aux installations de réception portuaires, la rédaction et diffusion d'un guide des bonnes pratiques ;
- Investissement : 200 000 €/façade pour le soutien aux associations.

D10-OE02-AN2

Poursuivre le déploiement de la certification européenne Ports Propres et Ports Propres actifs en biodiversité

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs. Elle favorise un tourisme de qualité et une pratique saine de la pêche de loisir, de la baignade et des loisirs nautiques dans le respect de bonnes pratiques environnementales.</p>										

D10-OE02-AN2

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

La certification européenne Ports Propres permet aux ports de plaisance d'attester de la bonne gestion, de leurs déchets, de leurs effluents issus de leurs activités et des pollutions accidentelles.

Les ports souhaitant être certifiés doivent réaliser une démarche en 5 étapes permettant de répondre aux objectifs susvisés, et intégrant la sensibilisation des usagers et la formation du personnel. Cette démarche, basée sur une étude diagnostic, peut induire des investissements (mise aux normes de l'existant ou nouveaux équipements : point propre, conteneurs, effluents, aire de carénage avec système de récupération des eaux, pompes à eaux usées et eaux de fond de cale, station d'avitaillement, blocs sanitaires, matériel de dépollution...). Une signalétique adaptée complète le dispositif. La démarche finalisée, le port, s'il le souhaite, passe un audit de certification par l'intermédiaire d'AFNOR où un auditeur vérifie s'il répond favorablement aux critères inscrits dans le référentiel AC-J81-030 : « Propreté des ports de plaisance — lignes directrices ». La durée de validité de cette certification est de 3 ans avec un audit de contrôle tous les ans.

L'Union des Ports de Plaisance Provence Alpes Côte d'Azur et Monaco, avec l'appui du CPIE Côte Provençale a créé en 2019 un réseau de formateurs Ports Propres pour favoriser le développement de la démarche et de la certification européenne Ports Propres sur les façades métropolitaines. Les résultats sont encourageants, des formations Ports

Propres ont été d'ailleurs organisées à l'automne 2020 en Corse et en Occitanie, dès que possible, des formations seront réalisées en Bretagne et dans les Hauts de France. Des ports de ces régions ont déjà été certifiés. Une dynamique positive est en place sur le littoral méditerranéen, cette action vise à l'accompagner. Le réseau de formateurs « Ports Propres » reviendra en formation avec le CPIE Côte Provençale et l'UPACA pour se former à l'accompagnement des ports de plaisance à la certification Ports Propres actifs en biodiversité, sur toutes les façades maritimes françaises métropolitaines, en plus de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et Monaco où c'est déjà effectif depuis plus d'un an.

Des réflexions ont été lancées pour étendre la certification Ports Propres aux ports de commerce de la façade.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Accroître le nombre de ports de plaisance certifiés Port Propres. Organiser un suivi des engagements menés par les ports certifiés, notamment concernant la réduction des déchets marins			
Descriptif synthétique	Accompagner les ports de plaisance dans la réalisation des engagements nécessaire à l'obtention de la certification Ports Propres. Cet accompagnement sera effectué par les DIRM. L'objectif de cette sous-action est d'accroître le nombre de ports de plaisance certifiés Ports Propres.			
	Sous-action 1			
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021			
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027			
Pilote(s)	Unions portuaires			
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM DREAL Collectivités ADEME AE OFB Gestionnaires de ports			
Financements potentiels	Régions BOP 113 AE ADEME			

Incidences économiques et sociales

L'incidence de cette action est vécue positivement par les unions de ports de plaisance qui considèrent ces démarches comme un atout pour leur activité, aussi bien en termes d'image auprès des usagers, que de dynamique et cohésion d'équipe et d'ancrage dans le territoire. Les investissements nécessaires aux diagnostics et à certains équipements bénéficient par ailleurs de différents dispositifs de subventions.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
L'action pourrait contribuer à la réduction des déchets à travers la certification européenne Ports Propres et Ports Propres actifs en biodiversité.

Coût prévisionnel

Environ 366 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 3,1 ETP pour l'accompagnement et le renforcement du réseau de formateurs Ports Propres et Ports Propres actifs en biodiversité ;
- Investissement/communication : 180 000 € pour la mise en place du label ECOPORT et les actions de communication.



D11 – Energies sonores introduites en mer

D11-OE01
Bruit impulsif

D11-OE01-AN1
Collecter les données relatives au bruit impulsif émis dans le cadre d'opérations industrielles et les diffuser



D11-OE01-AN1	Collecter les données relatives au bruit impulsif émis dans le cadre d'opérations industrielles et les diffuser										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources, le respect des normes environnementales, la promotion de l'économie circulaire et une résilience améliorée de l'espace côtier aux risques naturels ainsi que l'adaptation du territoire au changement climatique.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Dans le cadre des campagnes scientifiques l'Etat est destinataire des rapports de campagne, et l'Etat (ou l'établissement public à qui l'Etat délègue cette compétence, en l'occurrence le SHOM) suit l'ensemble des autorisations de travaux dans les ZEE, les relancent et demandent rapports et données suite aux campagnes menées. Ce schéma n'a pas traité sur les activités industrielles. Rendre obligatoire pour les industriels de fournir aux autorités les impacts des activités menées permettrait d'avoir une vision plus précise des impacts des activités émettrices de bruit impulsif, au travers d'une bancarisation et pérennisation des données afférentes.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Rendre obligatoire la collecte de données de bruit impulsif pour les industriels dont les activités sont les suivantes : déroctage par explosif/minage, sismique (canon à air), sismique (boomer et sparker), battage de pieux, sondeurs monofaisceaux, sondeurs multifaisceaux, sonars civils, pingers
Descriptif synthétique	Vérifier si les activités relevant de campagnes industrielles peuvent s'inscrire dans le décret n° 2017-956 du 10 mai 2017 fixant les conditions d'application des articles L. 251-1 et suivants du code de la recherche relatifs à la recherche scientifique marine, et le cas échéant, mettre à jour ce texte, en particulier les articles 10, 11, 14, 15. Ce travail pourra être mené en lien avec les partenaires scientifiques et économiques sur le bruit sous-marin.

Sous-action 2

Libellé	Assurer le stockage et la diffusion des données
Descriptif synthétique	L'organisme chargé du stockage et de la diffusion des données pourrait être le SHOM, comme c'est le cas pour les campagnes scientifiques. Les données ainsi collectées pourraient alimenter le registre national des émissions impulsives SIRENE, piloté par le SHOM.

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2027		
Pilote(s)	DEB DAM	DEB DAM		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	SHOM	SHOM		
Financements potentiels	BOP 113	BOP 113		

Incidences économiques et sociales

Pour les activités concernées, cette action peut induire des coûts supplémentaires de travail et de matériel qui resteront cependant probablement marginaux au regard des chantiers concernés (EMR, extraction granulats, etc.).

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité écologique modérée.

Le niveau de connaissances relatif aux impacts des bruits impulsifs est encore faible. L'efficacité de l'action peut être fragilisée par le fait que les sous-actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord la collecte des données, ensuite leur stockage et diffusion).

Coût prévisionnel

Environ 58 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,12 ETP pour la vérification de l'application des articles de loi et la diffusion des données ;
- Investissement : 50 000 €/façade pour le financement du SHOM pour le stockage des données.



Actions transversales

AT-01

Développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle

AT-02

Développer le réseau des aires marines éducatives

AT-03

Développer une application intégratrice de la réglementation et des informations liés aux espaces, à destination de la navigation de plaisance

AT-04

Améliorer le dispositif de contrôle de l'environnement marin

AT-05

Déposer et mettre en œuvre un projet LIFE « Espèces marines mobiles »



AT-01	Développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	La mise en place de ZPF sera étudiée en particulier dans les zones listées en annexe de la fiche.										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources, le respect des normes environnementales, la promotion de l'économie circulaire et une résilience améliorée de l'espace côtier aux risques naturels ainsi que l'adaptation du territoire au changement climatique. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs.</p>										

AT-01

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les plans d'action pour le milieu marin du premier cycle contenaient la mesure M003-NAT1b, visant à « compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable ». Cette mesure a fait l'objet d'un cadrage national, transmis aux services à l'été 2018, clarifiant la notion de protection forte et détaillant les étapes de mise en œuvre de cette mesure. Selon ce cadrage, une zone de protection forte doit répondre à l'ensemble des cinq caractéristiques suivantes : porter sur les enjeux écologiques prioritaires définis dans les documents stratégiques de façade, se situer prioritairement dans une aire marine protégée, disposer d'une réglementation des activités afin de diminuer significativement ou supprimer les principales pressions, s'appuyer sur un document de gestion, et bénéficier d'un dispositif de contrôle opérationnel des activités. Aussi, une zone de protection forte peut accepter des activités humaines pour autant que celles-ci ne compromettent pas la conservation des enjeux écologiques de cet espace.

L'objectif de cette action est de prolonger la mesure M003, en développant le réseau de protections fortes en place à la fin du premier cycle de mise en œuvre de la DCSMM.

Cette action transversale doit participer à l'ambition portée par le gouvernement de 30 % d'aires protégées, sur l'ensemble du territoire national (en métropole et en outre-mer) dont un tiers en protection forte, ambition qui sous-tend la stratégie des aires protégées 2020-2030 (SNAP) et inscrite à l'article 227 de la loi « climat et résilience »

du 22 août 2021. Cette action s'appuiera sur la définition et les modalités de reconnaissance des zones de protection forte précisées par décret d'application en application de l'article 227 susvisé. Elle sera mise en œuvre dans les conditions définies par une nouvelle note de cadrage.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Développer le réseau des zones de protection forte et mettre en place un dispositif de suivi
Descriptif synthétique	<p>Les préfets coordonnateurs de façade ont défini des cibles de développement des zones de protection forte en mer. Ces cibles comportent des cibles générales sur la façade et des cibles par objectif environnemental des documents stratégiques de façade, à échéance 2026. Ces cibles doivent être cohérentes avec l'ambition nationale portée dans la stratégie des aires protégées 2020-2030.</p> <p>L'objectif de cette sous-action est d'assurer l'atteinte de ces cibles à l'échéance de ce plan d'action, voire de les dépasser lorsque cela est pertinent.</p> <p>Le DSF identifie les zones de protection forte potentielles. Les comités de gestion des sites en définissent les contours précis sur la base des propositions des services déconcentrés de l'État. Ces propositions s'appuient sur la note de cadrage en vigueur. A l'échelle de chaque site, un suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces visées par la ZPF sera effectué, ainsi qu'un suivi des activités afin de mesurer l'efficacité des ZPF.</p> <p>A l'échelle de la façade, le CMF est l'instance de suivi de la mise en œuvre des ZPF.</p>

Sous-action 2

Libellé	Renforcer le contrôle des zones de protection forte, en inscrivant leur caractère prioritaire dans les plans de contrôle de l'environnement marin
Descriptif synthétique	<p>L'un des critères définissant une zone de protection forte est l'existence d'un dispositif de contrôle opérationnel. Le contrôle est encadré sur chaque façade par un plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCM). L'objectif de cette sous-action est d'inscrire le contrôle des zones de protection forte parmi les priorités PSCM, afin d'assurer l'efficacité du contrôle de ces zones. Cette sous-action sera mise en œuvre en lien avec l'action transversale AT04.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	DIRM DREAL	DIRM		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique) DREAL	OFB (coordination technique) DREAL DDTM		
Financements potentiels	FEAMPA LIFE Marha et LIFE Espèces DEB OFB	FEAMPA BOP 205 OFB		

Incidences économiques et sociales

L'incidence est de deux ordres :

- impact sur le potentiel de développement ou le niveau de l'activité. En particulier pour la pêche professionnelle, l'impact peut être important en imposant des contraintes à l'activité (interdiction temporelle ou spatiale). Cependant, la mise en œuvre d'une concertation avec les pêcheurs concernés au travers en particulier des analyses de risque devrait limiter l'incidence. D'autres activités comme l'aquaculture ou les EMR pourraient également être concernées. En revanche, l'extraction de granulat, qui évite déjà les zones à forts enjeux d'habitat, ne devrait pas être impactée.
- impact sur les coûts de fonctionnement ou d'investissement. En particulier pour les travaux maritimes et ports, si les zones de protection fortes concernent des zones de clapage (surcoût important). Pour la plaisance et les sports nautiques, les incidences devraient être faibles si la mise en œuvre de cette action est partagée avec les pratiquants. D'autres activités comme les activités balnéaires et la fréquentation des plages pourraient éventuellement subir une incidence qui serait du même ordre.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale incertaine.

Coût prévisionnel

Environ 302 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 1,52 ETP pour l'accompagnement dans le développement et le balisage des zones de protection forte en mer ;
- Investissement : 160 000 € pour le développement des zones de protection forte en mer (coût variable selon le nombre de protections à mettre en place) et 50 000 € pour la phase test du balisage virtuel d'une zone de protection forte.

> **Liste des zones de protection forte potentielles pour la Normandie :**

- Baie du Mont St Michel - Littoral de Champeaux
- Baie du Mont St Michel - Tombelaine
- Baie du Mont St Michel - Bancs sableux de fond de baie
- Chausey
- Beauguillot
- Falaises du Bessin occidental
- Ilôt du ratier
- Littoral cauchois/seino marin - zone intertidale et falaise à définir
- Littoral cauchois/seino marin - zone subtidale à définir

> **Liste des zones de protection forte potentielles pour les Hauts-de-France :**

- Estuaire de la Slack
- Baie de Canche
- Baie d'Authie
- Baie de Somme
- Banc à la ligne (Gris Nez Blanc Nez)
- Têtes rocheuses des Ridens de Boulogne
- Platier d'Oye

> **Liste des zones de protection forte existantes sur la façade maritime MEMN :**

- Estuaire de l'Orne
- Îles St Marcouf

AT-02

Développer le réseau des aires marines éducatives

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources, le respect des normes environnementales, la promotion de l'économie circulaire et une résilience améliorée de l'espace côtier aux risques naturels ainsi que l'adaptation du territoire au changement climatique. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs.</p>										

AT-02

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Une « aire marine éducative (AME) » est une zone maritime littorale de petite taille qui est gérée de manière participative par les élèves de cycle 3 et 4 suivant des principes définis par une charte.

Elle constitue un projet pédagogique et écocitoyen de connaissance et de protection du milieu marin par de jeunes publics. La classe est ainsi placée au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'établissement scolaire et de la commune concernée, mais aussi d'associations d'usagers ou de protection de l'environnement.

Le développement des AME est assuré depuis 2016 en France métropolitaine et dans les Outre mer par l'Office français de la biodiversité (OFB) avec un comité de pilotage (COFIL) interministériel (Ministère de la transition écologique et solidaire, Ministère de l'éducation nationale et Ministère des Outre-Mer). Les aires éducatives se développent également en milieu terrestre (dites aires terrestres éducatives, ATE).

La mise en œuvre de la démarche « AME » et « ATE » donne lieu à l'obtention d'un label, délivré par les trois ministères pré-cités.

On dénombre 200 AME pour l'année scolaire 2020-2021 et 143 ATE éducatives ce qui porte à plus de 20 000 le nombre d'élèves touchés par la démarche depuis 2016. En juin 2019, un séminaire de retours d'expériences a permis de faire le bilan de l'année d'expérimentation du dispositif ATE, et du déploiement du dispositif ATE-AME en 6^{ème}. Au total, ce sont près de 210 écoles et collèges qui sont engagées dans la démarche « Aires éducatives » pour l'année scolaire 2019-2020 (environ 12000 élèves sur cette année et plus de 20000 élèves qui sont passés par le dispositif depuis 2016).

Le développement du réseau des AME et des ATE est l'une des actions phares du Plan biodiversité, qui prévoit le déploiement de 500 AME et ATE d'ici 2022. Il s'agit également de l'une des actions phares mentionnées dans la convention cadre liant l'OFB et le Ministère de l'éducation nationale.

L'enjeu principal identifié pour assurer le développement du projet tout en maintenant la qualité du label est la mise en place d'une gouvernance territorialisée et la formation des acteurs concernés.

Cette territorialisation nécessite l'engagement de tous les acteurs de l'État et des territoires, mais ne devra pas se faire au détriment d'autres dispositifs d'éducation à l'environnement. L'OFB et le COPIL interministériel conserveront la gouvernance nationale et resteront les garants du concept. L'OFB poursuivra ses missions de coordination générale, d'accompagnement des acteurs territoriaux nouvellement investis ou confortés, produira les documents d'accompagnement et animera la communauté.

Enfin, en 2021, il est notamment envisagé qu'une collaboration soit concrétisée avec la Polynésie, l'UNESCO, l'Union internationale pour la conservation de la nature et l'Agence française de développement afin de permettre l'essai de modèles « aire marine éducative » et « aire terrestre éducative » à l'international.

Un des enjeux est aussi de renforcer les liens entre une aire marine protégée et une aire marine éducative afin de garantir une prise en compte mutuelle de leurs objectifs. La démarche devra, par ailleurs, être expérimentée auprès d'élèves plus âgés.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Territorialiser la gouvernance en créant des groupes régionaux
Descriptif synthétique	Mise en place de groupes régionaux aires éducatives dans les régions en lien avec la dynamique de création des agences régionales pour la biodiversité ou des collectifs régionaux qui seront composés à minima de : DR OFB, ACADEMIE/ DRAJES, DREAL. Peuvent être également associés ARB, REGION (si pas d'ARB), Agence de l'eau, PNM (qui seront compris dans la DR OFB), Ces groupes seront un point focal pour le niveau national et auront pour mission a minima : <ul style="list-style-type: none">• d'instruire les dossiers d'inscription des nouvelles AE de leur territoire en accord avec la période d'inscription et les critères définis avec le niveau national en utilisant la plateforme dédiée ;• de labelliser les projets ;• à terme de suivre les porteurs de projets.

Sous-action 2

Libellé	Renforcer les liens AME-AMP pour une meilleure prise en compte mutuelle de leurs objectifs et ceux de la DCSMM, notamment via une inscription dans la stratégie AMP
Descriptif synthétique	Il s'agit de renforcer les liens entre les AME et les politiques publiques marines. Sur les aspects de gouvernance, en lien avec la mise en œuvre notamment du projet LIFE Marha, cela sera l'occasion de renforcer les liens entre les projets d'AME et les plans de gestion d'AMP ainsi que les liens entre organes de gestion et conseils d'élèves. Sur les questions de connaissance et de surveillance, il pourra s'agir de recueillir et valoriser les données obtenues par les élèves via des protocoles de science participatives. Ainsi les élèves s'approprient un cadre scientifique tout en participant à des politiques publiques comme la DCSMM. Sur ce dernier point, il est également important de faire un retour aux élèves quant à l'utilisation de leurs données afin de valoriser leur implication.

Sous-action 3

Libellé	Développer et expérimenter le concept pour des élèves plus âgés
Descriptif synthétique	Le concept d'aire éducative est pour l'instant prévu pour les cycles 3 et 4. Une adaptation et mise en œuvre pour des niveaux plus élevés seront expérimentées dans les années à venir. D'ici la fin du plan d'action davantage de classes de collège et des classes de lycée auront expérimenté ce concept. Dans le cadre de ces expérimentations à venir, notamment au lycée, il peut être pertinent de prévoir des temps d'échanges entre les élèves plus âgés et les représentants d'acteurs socio-économiques du milieu marin. Ces rencontres seront bien évidemment fonction du projet mis en œuvre par les élèves.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2020	2021	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	OFB	OFB	OFB	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Services déconcentrés (DIRM, DREAL) et rectorats Collectivités territoriales OFB (PNM)	Services déconcentrés (DIRM, DREAL) et rectorats Collectivités territoriales DEB OFB (PNM)	Services déconcentrés (DIRM, DREAL) et rectorats Collectivités territoriales COPIL AME OFB (PNM)	
Financements potentiels	OFB	OFB	OFB	

Incidences économiques et sociales

Ces actions sur l'éducation à l'environnement n'ont pas d'incidence socio-économique sur les activités de la mer et du littoral à court terme, et seraient au contraire plutôt encouragées par les activités elles-mêmes, telles que la plaisance et les sports nautiques.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale incertaine.

Coût prévisionnel

Coût estimé à 44 000 €/façade : temps agent de 0,72 ETP pour la rédaction et la compilation d'informations (6 personnes/façade se réunissant 3 fois/an).

AT-03

Développer une application intégratrice de la réglementation et des informations liés aux espaces, à destination de la navigation de plaisance

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO		
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC		
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones											
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources, le respect des normes environnementales, la promotion de l'économie circulaire et une résilience améliorée de l'espace côtier aux risques naturels ainsi que l'adaptation du territoire aux changement climatique. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs. Elle favorise un tourisme de qualité et une pratique saine de la pêche de loisir, de la baignade et des loisirs nautiques dans le respect de bonnes pratiques environnementales.</p>											

AT-03

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Pour un usager de la mer, les informations sont foisonnantes. Elles peuvent être réglementaires (pêche professionnelle, pêche de loisirs, navigation, sécurité maritime..), toucher à la particularité et aux enjeux de la zone (aires marines protégées, ASPIM, parcs, sanctuaire Pelagos, etc.), et toutes ne figurent pas sur une carte marine. Toutes ne sont pas non plus accessibles aisément pour un usager. L'objectif de cette action est de rendre accessible de manière simple, simultanée et géoréférencée, l'ensemble de la réglementation et des informations liées aux espaces à destination des usagers de la mer, de manière également à orienter leur pratique vers plus de respect du milieu marin.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Réaliser un état des lieux des démarches développées dans les autres territoires et des données utiles à mettre à disposition des usagers
Descriptif synthétique	<p>Cette action consiste à dresser un bilan de l'expérimentation d'application mobile en cours sur les habitats marins en Bretagne dans le cadre du projet LIFE MARHA et de l'application Donia développée pour les Posidonies en Méditerranée. Dans la mesure du possible des exemples d'application développées à l'étranger seront également étudiées.</p> <p>Ce bilan s'attachera à présenter les résultats opérationnels et les coûts de fonctionnement de ces applications.</p>

Sous-action 2

Libellé	Le cas échéant mise en place d'applications mobiles nationales (ou par territoire)
Descriptif synthétique	<p>En fonction du bilan tiré des premières expériences, mise en œuvre de(s) l'application(s) à l'échelle qui sera jugée la plus adaptée.</p> <p>Cette phase se fera en lien avec les partenaires disposant des données marines essentielles (en particulier le SHOM et les services de contrôle pour les données réglementaires) ainsi qu'avec les gestionnaires d'AMP.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2026		
Pilote(s)	OFB DIRM	DIRM OFB (jusqu'à la fin du développement de l'outil)		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB CNSP CACEM SHOM DDTM DREAL FFPP Unions portuaires ENSVSN Collectivités territoriales (départements)	OFB CNSP CACEM SHOM DDTM DREAL FFPP Unions portuaires ENSVSN Collectivités territoriales (départements)		
Financements potentiels		OFB LIFE Marha LIFE Espèces		

Incidences économiques et sociales

Ces actions de porté à connaissance et de sensibilisation n'ont pas d'incidence socio-économique mais pourront rendre plus vertueuses les pratiques des activités de plaisance. Des expérimentations ont d'ailleurs déjà été mises en place par des associations d'usagers.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale incertaine.

Coût prévisionnel

Environ 35 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : 0,5 ETP pour réaliser un état des lieux ainsi que les actions de communication et pour conseiller les gestionnaires des ports ;
- Investissement : 5 000 € pour le déploiement d'une application mobile pour les gestionnaires d'AMP.



AT-04	Améliorer le dispositif de contrôle de l'environnement marin										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources, le respect des normes environnementales, la promotion de l'économie circulaire et une résilience améliorée de l'espace côtier aux risques naturels ainsi que l'adaptation du territoire au changement climatique. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs. Elle favorise un tourisme de qualité et une pratique saine de la pêche de loisir, de la baignade et des loisirs nautiques dans le respect de bonnes pratiques environnementales.</p>										

AT-04

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Chaque façade s'est dotée d'un plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCM). L'enjeu est aujourd'hui d'actualiser et de consolider ces plans pour répondre au mieux aux nouveaux objectifs du DSF ainsi qu'à la stratégie de gestion des aires marines protégées 2020-2030, notamment grâce à une coordination renforcée de l'ensemble des services concourant à leur mise en œuvre.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Améliorer l'identification des enjeux environnementaux pour fiabiliser les orientations de contrôles
Descriptif synthétique	<p>Favoriser l'appropriation des enjeux écologiques prioritaires aux unités de terrain par la définition de sites et de périodes sensibles avec l'appui des gestionnaires d'AMP, notamment au travers de différents outils :</p> <ul style="list-style-type: none">• fiches enjeux écologiques présentant la sensibilité des espèces et habitats concernés, ainsi que leur statut de protection• cartographie des sites sensibles

Sous-action 2

Libellé	Poursuivre l'effort de formation des agents de terrains, au moyen notamment de supports pédagogiques (à créer ou existants)
Descriptif synthétique	<p>Renforcer l'offre de formation pour les inspecteurs de l'environnement spécialité mer et littoral, notamment par l'appropriation de leurs prérogatives et le suivi de modules de recyclage.</p> <p>Le cas échéant, selon les besoins, mettre en place et animer un réseau des inspecteurs de l'environnement mer et littoral sur les façades.</p>

Sous-action 3

Libellé	Renforcer les opérations « inter-services »
Descriptif synthétique	<p>Renforcer la mobilisation des services en programmant, sur les problématiques prioritaires, des opérations dites « coup de poing » et des campagnes de contrôles ciblées. Ces actions requièrent le développement d'une coopération étroite des services pour garantir la cohérence et l'efficacité dans leur intervention.</p>

Sous-action 4

Libellé	Renforcer les relations entre les administrations déconcentrées et les services judiciaires
Descriptif synthétique	<p>Du fait de la grande diversité dans la nature des contentieux (nature des contrôles), de services intervenants et de réponses judiciaires ou administratives un rapprochement entre les administrations déconcentrées et les services judiciaires est nécessaire, afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • donner des instructions précises pour l'efficacité des contrôles et la qualité des procédures par la diffusion de modèles types (PV...) • définir les modalités de traitement des infractions en matière de politique pénale et l'articulation des réponses pénales et administratives.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DIRM OFB	ENSAM et DIRM (pour le réseau)	Service(s) déconcentré(s)	Service(s) déconcentré(s) et services judiciaires
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM DDTM Collectivités territoriales DREAL	DIRM CACEM Prémar OFB Douanes DDTM Collectivités territoriales Marine nationale Gendarmerie maritime	DIRM CACEM Prémar OFB Douanes DDTM Marine nationale Gendarmerie maritime	DAC CACEM (pour modèles types) Justice DDTM Marine nationale Gendarmerie maritime
Financements potentiels	OFB	OFB	OFB	

Incidences économiques et sociales

Ces actions concernent la formation des agents de publics de terrain et l'organisation des services. Elles ne comportent pas d'incidence socio-économique pour les activités de la mer et du littoral.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale incertaine.

Coût prévisionnel

Environ 184 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,97 ETP pour la formation, la rédaction de fiches enjeux, le renforcement des relations entre les administrations déconcentrées et les services judiciaires ;
- Etude : 125 000 € pour la cartographie des sites sensibles.

AT-06	Déposer et mettre en œuvre un projet LIFE « Espèces marines mobiles »										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux. Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs.</p>										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Si le lancement du LIFE intégré Marha a permis une montée en puissance de la gestion des habitats marins, la gestion des espèces mobiles reste aujourd'hui insuffisante et doit être renforcée. Ce besoin est souligné par le nombre important d'actions nouvelles portant sur ces espèces (près d'un tiers des actions proposées).

Parmi ces actions, 8 portent sur les surmortalités en mer (capture et collision) ou à terre (prédation), 3 sur les dérangements, 2 sur la restauration d'habitat fonctionnel et 7 portent sur des actions plus transversales (plan d'action par groupe d'espèces, protection forte, sensibilisation et formation).

En outre certaines mesures répondant aux OSE sont susceptibles de contribuer au bon état des espèces (ex : valorisation des bonnes pratiques).

Enfin, la mise en œuvre de certaines actions emblématiques en dehors du PDA comme les plans d'action Puffins des Baléares et Cétacés et la gestion de certaines AMP désignées pour les espèces (notamment au large) nécessiterait un appui.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Montage et dépôt d'un Projet LIFE « Espèces marines mobiles »
Descriptif synthétique	<p>Cette sous-action vise à identifier les actions qui pourraient intégrer le projet (parmi les actions du PDA ou d'autres politiques contribuant au BEE des espèces mobiles) ainsi que les financeurs potentiels.</p> <p>Le retour d'expérience du LIFE MARHA démontre que l'identification de deux personnes à plein temps sur une année pour assurer la coordination technique et administrative du montage est indispensable.</p> <p>Les délais liés au montage du projet et à son éventuelle acceptation ne permettent pas d'envisager un début du projet avant début 2023. Par conséquent, certaines actions en cours (ou ne pouvant être retardées) ne seront pas intégrées au projet. Cela concerne par exemple les analyses des risques pour les captures accidentelles. NB : Pour limiter ce délai, le montage du projet, voire son dépôt, pourront intervenir avant l'approbation du PDA. Si tel était le cas, il convient de garder cette sous-action car si le projet n'était pas retenu lors du premier dépôt il devra faire l'objet d'une nouvelle demande.</p> <p>Parmi les actions du PDA une vingtaine pourraient être financées partiellement ou en totalité par un LIFE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Déplacement : D01-MT-OE01-AN1, D01-OM-OE06-AN1 & AN2• Captures accidentelles : D01-MT-OE02-AN1, D01-OM-OE01-AN1, D01-PC-OE3-AN2• Collision : D01-MT-OE03-AN1, D01-OM-OE02-AN1• Prédation : D01-OM-OE04-AN1• Plan de gestion nationaux (D01-PC-OE03-AN1 et PNA cétacés) ou locaux (D01-OM-OE03-AN1)• Restauration d'habitats fonctionnels : D01-OM-OE05-AN1, D07-OE03-AN1• Actions transversales : AT-01, AT-02, AT-03

Sous-action 2

Libellé	Mise en œuvre du projet LIFE « Espèces marines mobiles »
Descriptif synthétique	Mise en œuvre du projet LIFE.

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2023		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2027		
Pilote(s)	OFB DEB (appui)	OFB		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Services de l'État Gestionnaires d'AMP Acteurs socio-professionnels Collectivités territoriales Partenaires scientifiques ONG	Services de l'État Gestionnaires d'AMP Acteurs socio-professionnels Collectivités territoriales Partenaires scientifiques ONG		
Financements potentiels	BOP 113 OFB	Crédits communautaires		

Incidences économiques et sociales

Cette action n'a pas d'incidence directe sur les pratiques des activités de la mer et du littoral mais pourrait améliorer leurs conditions d'exercice en dégageant des financements pour la meilleure protection des milieux.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale incertaine.

Coût prévisionnel

Environ 100 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,6 ETP pour le montage et le dépôt du projet LIFE « Espèces marines mobiles » auprès de l'UE ;
- Investissement : 62 500 € pour mise en œuvre du projet LIFE « Espèces marines mobiles ».